

JOURNAL OFFICIEL



**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE**

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1989-1990

(16^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e séance du jeudi 19 avril 1990

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL COFFINEAU

1. Formation des personnels enseignants. - Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 480).

MM. Lionel Jospin, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ; Charles Millon, François Bayrou.

Avant l'article 1^{er} (p. 486)

Amendement n° 1 de la commission des affaires culturelles, avec le sous-amendement n° 40 de M. Hage : MM. Jean-Pierre Sueur, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; le ministre, Georges Hage. - Rejet du sous-amendement ; adoption de l'amendement.

L'intitulé du titre 1^{er} est ainsi modifié.

Article 1^{er} (p. 486)

Amendement n° 2 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 3 de la commission, avec les sous-amendements n° 90 et 41 de M. Hage : MM. le rapporteur, le ministre, Jean-Claude Lefort. - Adoption du sous-amendement n° 90.

MM. Georges Hage, le rapporteur, le ministre. - Rejet du sous-amendement n° 41 ; adoption de l'amendement n° 3 modifié.

Amendement n° 94 de M. Hage : MM. Jean-Claude Lefort, le rapporteur, le ministre. - Rejet par scrutin.

Adoption de l'article 1^{er} modifié.

Article 2 (p. 488)

Amendement n° 89 de M. Bayrou : MM. François Bayrou, le rapporteur, le ministre, Bernard Derosier. - Rejet.

Amendement n° 43 de M. Hage : M. Georges Hage. - Retrait.

Amendement n° 4 de la commission, avec le sous-amendement n° 95 du Gouvernement, et amendement n° 44 de M. Hage : MM. le rapporteur, Georges Hage, le ministre. - Adoption du sous-amendement n° 95 et de l'amendement n° 4 modifié ; l'amendement n° 44 n'a plus d'objet.

Amendement n° 45 de M. Hage : MM. Georges Hage, le rapporteur, le ministre, Bernard Derosier. - Rejet.

Adoption de l'article 2 modifié.

Article 3 (p. 490)

Réserve de l'article 3 jusqu'après l'examen de l'amendement n° 21 portant article additionnel après l'article 16.

Article 4 (p. 490)

Amendement n° 75 de M. Sueur : M. le rapporteur. - Retrait.

Amendement n° 76 de M. Sueur. - Retrait.

Adoption de l'article 4.

Article 5 (p. 490)

Amendement n° 50 de M. Hage : MM. Jean-Claude Lefort, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 6 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 7 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 8 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 5 modifié.

Article 6 (p. 491)

Réserve de l'article 6 jusqu'après l'examen de l'amendement n° 21 portant article additionnel après l'article 16.

Article 7 (p. 491)

Amendement n° 11 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 12 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 7 modifié.

Article 8 (p. 492)

Amendement n° 13 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 14 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre, Bernard Derosier. - Adoption.

Amendement n° 32 rectifié de M. Fréville : MM. Yves Fréville, le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 8 modifié.

Article 9. - Adoption (p. 493)

Article 10 (p. 493)

Amendement n° 15 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 33 de M. Fréville : MM. Yves Fréville, le rapporteur, le ministre, Bernard Derosier. - Retrait.

Adoption de l'article 10 modifié.

Article 11 (p. 493)

Amendement n° 16 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 17 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 11 modifié.

Article 12 (p. 494)

Amendement n° 18 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 19 de la commission : M. le rapporteur.

Amendement n° 20 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption des amendements n°s 19 et 20.

Adoption de l'article 12 modifié.

Articles 13 à 16. - Adoption (p. 494)

M. Bernard Derosier.

Suspension et reprise de la séance (p. 495)

Après l'article 16 (p. 495)

Amendement n° 21 de la commission, avec les sous-amendements n°s 51 de Mme Jacquaint, 37 de M. Fréville, 52, 53 et 54 de Mme Jacquaint : MM. le rapporteur, le ministre. - Le sous-amendement n° 51 n'est pas soutenu.

MM. Yves Fréville, le rapporteur, le ministre. - Rejet du sous-amendement n° 37.

Le sous-amendement n° 52 n'est pas défendu.

MM. le rapporteur, le ministre, Charles Millon. - Adoption du sous-amendement n° 53.

MM. Georges Hage, le rapporteur, le ministre. - Rejet du sous-amendement n° 54 ; adoption de l'amendement n° 21 modifié.

Article 3 (*précédemment réservé*) (p. 496)

Amendement de suppression n° 5 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

L'article 3 est supprimé.

Les amendements n°s 46, 47, 48 et 49 de M. Hage n'ont plus d'objet.

Article 6 (*précédemment réservé*) (p. 496)

Amendement n° 31 de M. Fréville : MM. Yves Fréville, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 9 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 6 modifié.

Article 17. - Adoption (p. 497)

Avant l'article 18 (p. 497)

Réserve de l'amendement n° 22 corrigé de la commission jusqu'après l'examen de l'article 18.

Article 18 (p. 497)

MM. Jaques Toubon, Charles Millon, Michel Giraud, Yves Fréville, Georges Hage, Bernard Derosier, le rapporteur, Louis Mexandeau, le ministre.

Amendement de suppression n° 79 de M. Hage : MM. Georges Hage, le rapporteur, le ministre, Bernard Derosier, Jacques Toubon, Charles Millon.

M. Charles Millon.

Suspension et reprise de la séance (p. 505)

Rappel au règlement (p. 505)

M. Charles Millon.

Reprise de la discussion (p. 506)

Adoption, par scrutin, de l'amendement n° 79.

L'article 18 est supprimé.

Les amendements n°s 23 de la commission, 92 de M. Derosier, 24 et 25 de la commission, 34 de M. Fréville, 26 de la commission et 93 du Gouvernement n'ont plus d'objet, ainsi que l'amendement n° 22 corrigé de la commission (*précédemment réservé*).

Avant l'article 18

(intitulé et amendement précédemment réservés) (p. 506)

Avant l'article 19 (p. 506)

Amendement n° 27 de la commission : M. le rapporteur. - L'amendement n'a plus d'objet.

Amendement n° 80 de M. Hage : MM. Jean-Claude Lefort, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 91 de M. Millon, avec le sous-amendement n° 97 de M. Hage : MM. Charles Millon, le rapporteur, le ministre, Georges Hage. - Rejet du sous-amendement et de l'amendement.

Article 19 (p. 508)

MM. Bruno Bourg-Broc, le ministre.

Amendement de suppression n° 58 de M. Hage : MM. Georges Hage, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 35 de M. Fréville : MM. Yves Fréville, le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 82 de M. Bourg-Broc : M. Bruno Bourg-Broc. - Retrait.

Amendement n° 83 de M. Bourg-Broc : M. Bruno Bourg-Broc. - Retrait.

Amendement n° 28 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 29 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 19 modifié.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Dépôt de rapports** (p. 510).

3. **Ordre du jour** (p. 510).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL COFFINEAU, vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

FORMATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif aux droits et obligations de l'Etat et des départements en matière de formation des personnels enseignants, et portant diverses dispositions relatives à l'éducation nationale (nos 1200, 1283).

Cet après-midi, la discussion générale a été close.

La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, avant d'aborder l'examen de ce projet de loi article par article, il me paraît utile et courtois de répondre aux orateurs qui se sont exprimés cet après-midi dans la discussion générale. Je suivrai l'ordre des interventions, avec le souci de n'omettre aucun des arguments avancés.

M. Bernard Derosier a évoqué le délai de trois ans relatif à la remise en cause, ou à la renégociation, de la convention qui lierait l'Etat et les départements. La disposition était destinée à assurer une certaine stabilité dans les débuts de la mise en œuvre de la convention. Le Gouvernement y reste attaché : néanmoins, rien ne nous empêche de rechercher une évolution dans ce domaine.

En outre, comme le rapporteur, M. Derosier a demandé la prise en compte de l'effort accompli par les départements en faveur des écoles normales, afin d'introduire en quelque sorte une forme de péréquation. Ces préoccupations sont tout à fait légitimes, mais je reprendrai une nouvelle fois ce que j'ai dit devant la commission : dans les faits on peut espérer que les départements qui ont investi fortement dans la construction pour les écoles normales choisiront naturellement le régime conventionnel.

Quant à mettre en place un système de péréquation, je ne suis pas sûr qu'il faille le faire à l'occasion de ce seul texte parmi tous ceux qui ont trait à la décentralisation. Nous observons l'inégalité des efforts des collectivités locales ; je ne pense pas que ce soit là qu'il faille commencer à introduire un mécanisme de péréquation.

Au reste, l'introduction d'un tel système entraînerait des difficultés techniques importantes - difficile définition de critères équitables de pondération, lourdeur des procédures de recueil des données, notamment. Il serait difficile de prélever sur les dotations de certains départements davantage de crédits qu'ils n'en consacraient antérieurement à l'exercice de leurs responsabilités. On risquerait, par exemple, de pénaliser les départements ruraux.

Bref, si le souci exprimé est légitime, la complexité technique doit nous inciter à ne pas retenir, à ce stade, une telle proposition.

Je partage la préoccupation de M. Bernard Derosier de rendre hommage au rôle historique joué dans notre pays par les écoles normales. Je souhaite que, dans l'histoire de la formation en France, les I.U.F.M. soient capables d'éveiller

dans la conscience des enseignants et dans celle des parents, ainsi que dans l'opinion, le même écho que les écoles normales.

M. Bourg-Broc a, comme le rapporteur, mis en garde contre « les diverses dispositions relatives à l'éducation nationale ». Néanmoins, le rapporteur avait souligné que ces dispositions respectaient parfaitement l'esprit du texte. Si nous avons voulu aborder la question du transfert de la maîtrise d'ouvrage, c'est qu'il nous paraissait nécessaire, dans ce domaine comme en d'autres, d'aller vite.

M. Bourg-Broc craint également que nous n'ayons en tête de couler les instituts universitaires de formation des maîtres dans un moule unique, uniforme. Mais ce n'est en rien notre conception ! Naturellement, la formation des enseignants dans les lycées, dans les collèges ou dans les écoles ne doit pas être totalement différente d'une académie à l'autre, vous le comprenez bien. Il s'agit de s'assurer que l'enseignement sera dispensé aux élèves de notre pays par des maîtres dont la formation correspondra à certains critères d'exigence. Une qualité suffisante doit prévaloir partout.

La démarche que nous suivons n'est en aucun cas celle de la recherche de l'uniformité, au contraire, puisque nous allons l'engager en mettant en place, pour la rentrée prochaine, trois I.U.F.M. expérimentaux. Si notre vision avait été inspirée par l'uniformité, nous aurions très bien pu nous contenter d'une expérience sur un institut. Le fait d'avoir choisi trois académies aussi diverses que celles de Grenoble, de Lille et de Reims montre que nous voulons partir de la diversité des situations, de façons différentes d'organiser les ressources actuelles de formation. Nous voulons nous fonder sur une démarche expérimentale, et voilà qui aurait dû suffire à vous rassurer !

Monsieur Bourg-Broc, suivi par beaucoup d'orateurs de l'opposition, vous vous êtes « évadé » du cadre de ce projet pour vous lancer dans une analyse générale et globale des problèmes de l'enseignement supérieur, dont j'ai eu l'occasion de vous entretenir au moment de la discussion de la loi d'orientation, puis lors de la discussion budgétaire. J'en ai parlé à plusieurs reprises, ici, à l'occasion des questions d'actualité.

Le projet de loi qui vous est soumis a pour objet de régler la question de la dévolution des biens des écoles normales. C'est indispensable pour la mise en place, pragmatique et progressive des I.U.F.M. Le texte tend également à prévoir la délégation de maîtrise d'ouvrage. Bref, ce n'est pas un projet d'ensemble sur l'enseignement supérieur, mais le Gouvernement travaille à un projet d'ensemble et, le moment venu, nous serons prêts à tenir un débat.

Les mesures qui vous sont proposées doivent être prises parce qu'elles sont utiles. Comme vous ne pouvez pas contester cela, vous vous lancez dans des généralités sur l'enseignement supérieur, dont certaines peuvent être pertinentes. Mais pourquoi, donc, lorsque vous étiez aux responsabilités - et les problèmes étaient alors aussi aigus que maintenant - n'avez-vous pas posé les bases des mesures dont vous affirmez maintenant qu'elles sont nécessaires ?

Je ne sais ce qui a conduit M. Bourg-Broc à considérer que si les départements, par convention, avaient la responsabilité des écoles normales, comme c'est le cas en ce moment, ils pourraient tout d'un coup exercer une influence, y compris en matière pédagogique... La contradiction m'a surpris. Jusqu'à maintenant les départements auraient-ils pesé sur la pédagogie dans les écoles normales ? Je ne le savais pas !

M. Bruno Bourg-Broc. Il n'y a pas que moi qui le dis !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Oui, mais ce n'est pas parce que d'autres le disent que c'est intellectuellement convaincant ! Je suis d'autant plus surpris que - autre contradiction - vous préconisez de transférer aux régions les com-

pétences relatives aux constructions ! Seriez-vous favorable à ce que les régions exercent une influence sur la pédagogie des universités ? J'ai du mal à me retrouver dans vos contradictions...

Selon vous, la loi ne serait pas claire, mais vous confondez tout, les instituts et les anciens bâtiments. Les I.U.F.M. sont des instances autonomes, sans lien avec les départements. Quant à l'entretien des anciens bâtiments des écoles normales intégrés dans les I.U.F.M., il peut continuer à relever de la responsabilité des départements, si ceux-ci le souhaitent. Nous avons tenu compte de l'attachement des départements à ces bâtiments et à ces lieux de formation. Nous avons eu des discussions à ce sujet avec l'assemblée permanente des présidents de conseils généraux. Voilà pourquoi nous avons finalement introduit la disposition que vous critiquez, à mon grand étonnement d'ailleurs.

Vous avez cité un propos tenu à l'association des professeurs de philosophie. J'ai lu qu'un de ces professeurs aurait déclaré, lors d'un débat, qu'en philosophie le contenu de l'enseignement était tout et la pédagogie rien. Je ne suis pas le seul à avoir éprouvé un certain frisson en lisant cela. J'avais envie de rappeler à ce professeur de philosophie, et à vous, du reste, que le philosophe le plus célèbre de la planète, je crois, avait été un très grand pédagogue, un spécialiste de la maïeutique. Il s'appelait Socrate.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Eh oui, absolument !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Nous sommes nombreux ici à nous souvenir que nous préférons, quand nous pouvons choisir, suivre plutôt la classe de tel professeur de philosophie que celle de tel autre, parce qu'il était un formidable pédagogue, ne niant pas le lien qui existe entre le message, la pédagogie et le contenu conceptuel. Je ne souhaiterais pas à mes enfants le professeur de philosophie que vous citez. Je ne suis pas sûr, en effet, qu'ils seraient passionnés par ses développements uniquement consacrés au contenu.

A propos de la maîtrise d'ouvrage, vous avez cru bon de rappeler des suggestions de M. Noir, de M. Fourcade et même de M. Sueur.

M. Noir a proposé de consacrer à l'enseignement supérieur une partie du produit de la privatisation d'un certain nombre d'entreprises nationalisées. N'attendez pas de réponse de ma part sur ce point : je l'ai déjà donnée, à la suite du Président de la République qui avait répondu à M. Noir. Nous n'avons pas l'intention de privatiser des entreprises nationalisées pour financer l'enseignement supérieur. Nous devons financer celui-ci et, vous le savez, je demande au Gouvernement de consentir des efforts dans ce sens.

Dans un article du *Monde*, M. Fourcade a évoqué comme une solution technique possible, le marché d'entreprises de travaux publics. Une telle disposition n'existe actuellement dans aucun de nos textes. Elle ne peut donc pas être utilisée à court terme et pour agir très vite, ce qui reste mon objectif. Au demeurant, je ne crois pas que l'utilisation d'une telle procédure, qu'il faudrait d'abord inscrire dans nos textes, je le répète, nous permettrait de gagner du temps.

Enfin, vous vous êtes référé à l'idée avancée par M. Sueur d'un grand emprunt en faveur des universités. J'ai moi-même examiné cette idée. Le Gouvernement, sur la base des propositions que je lui ai faites et des documents que je lui ai transmis, est en train d'étudier ces questions pour rendre son arbitrage. Il peut choisir de recourir à cette méthode ou préférer recourir directement à des mesures de caractère budgétaire. Quoi qu'il en soit, il faut bien rembourser les emprunts, en payant des intérêts. Alors, emprunt ou dotations budgétaires, chaque année, dans le cadre d'un programme pluriannuel, il s'agira de toute façon de puiser dans les ressources budgétaires. En fin de compte, c'est toujours l'Etat qui paie...

Vous vous êtes demandé aussi pourquoi le schéma universitaire n'était pas élaboré conjointement par l'Etat et les régions. D'un point de vue juridique, je vous le rappelle, cela n'est pas prévu par les textes. Ce n'est pas possible car les régions n'ont pas de compétence dans ce domaine. Néanmoins, d'un point de vue pratique, j'ai mis en place depuis deux ans des procédures de concertation, de travail en commun, que ce soit pour l'élaboration du schéma national de développement des formations post-bac, ou que ce soit pour les colloques académiques sur le schéma national de

développement et d'aménagement universitaire, sans parler des contrats de plan Etat-régions qui existaient auparavant. Je pense aux consultations que je demande précisément aux recteurs d'organiser avec les représentants des collectivités locales. Tout cela va bien dans le sens d'un partenariat.

M. Charles Millon. Non !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Monsieur Millon, patience ! Je ne peux pas répondre d'un coup, car vous seriez déçu de ne pas recevoir de réponse à vos questions. Attendez, je donnerai progressivement plus de substance à mon propos.

Vous avez parlé des délocalisations sauvages, monsieur Bourg-Broc. Il n'y en a pas actuellement. Les élus de nombreuses villes - ils sont souvent de vos amis - ont tendance à réclamer l'installation dans leur ville d'antennes universitaires. Ce mouvement me préoccupe et j'entends le réguler de façon à éviter les doubles emplois.

Actuellement, il existe environ soixante-dix antennes universitaires et soixante-quinze universités. Les comparer en les traitant sur un pied d'égalité n'aurait pas le moindre fondement.

M. Bruno Bourg-Broc. Ce n'est pas de moi ! Lisez le *Monde de l'éducation* de ce mois-ci !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Si le *Monde de l'éducation* développait cette idée - je ne le crois pas parce qu'il présente généralement des arguments sérieux - je lui répondrais, comme à vous, que soixante-dix antennes universitaires représentent 40 000 étudiants alors que soixante-quinze universités françaises représentent un million d'étudiants !

Dès lors n'essayez pas de mettre sur le même plan, par l'artifice d'une égalité formelle entre soixante-dix et soixante-quinze, 40 000 et un million. Voilà la réalité des chiffres que j'ai voulu vous donner pour vous rassurer.

Vous avez également parlé d'un retard qui serait vieux de dix ans. Mais, monsieur Bourg-Broc, il faut que vous sachiez que les derniers mouvements importants de constructions universitaires datent des années 1970-1971 ; ensuite, pendant neuf ans, plus un mètre carré n'a été construit là où c'était nécessaire dans ce pays ; et dans la période qui a suivi - au cours de laquelle vous avez d'ailleurs été pendant deux ans au gouvernement - à mon sens pas assez de mètres carrés ont été construits.

Par conséquent, je voudrais que vous soyez bien conscient que le retard universitaire de la France auquel nous devons faire face n'est nullement imputable aux seuls gouvernements qui se sont succédé depuis 1981, mais que vous y avez, et plus longuement que nous, largement votre part. Cependant, à la différence de certains de mes prédécesseurs, issus notamment de vos rangs, moi, j'agis face aux réalités. Le budget de l'enseignement supérieur a augmenté deux fois de 10 p. 100 en deux ans. J'ai proposé un plan d'urgence pour faire face à la rentrée de 1990 et je propose au Gouvernement d'arbitrer sur un schéma à cinq ans de développement des constructions universitaires.

M. Bruno Bourg-Broc. Avec l'argent des collectivités locales !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Non, avec l'argent de l'Etat ! Ce qui sera arbitré par le Gouvernement, ce n'est pas, par exemple, le budget de la région Rhône-Alpes, région qui d'ailleurs vient de découvrir fort récemment, sous la férule de son président, l'intérêt des universités.

Ce qui prouve que ce n'est pas le fait de donner à l'Etat ou aux régions la compétence qui détermine les efforts importants en faveur de l'enseignement supérieur. La région Rhône-Alpes ne faisait qu'un effort extraordinairement réduit pour les enseignements supérieurs. Elle a changé sa position, c'est vrai ! La région Ile-de-France ne faisait rien pour l'enseignement supérieur. Elle a commencé à changer d'attitude.

Il ne suffit pas de décentraliser pour être assuré que les collectivités locales feront un effort pour l'enseignement supérieur, je me permets de vous le rappeler.

M. François Bayrou. C'est vrai !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Vous avez évoqué aussi le désenchantement des universitaires.

Si je suis accueilli comme je le suis par les présidents d'université quand je vais devant leurs conférences, si parmi les personnalités qui ont accepté de faire des rapports, de travailler, de participer au conseil scientifique qui se tient auprès de moi, dans lequel figurent quatre prix Nobel dont un Français, si certains des plus grands chercheurs et universitaires français, professeurs au Collège de France, prix Nobel, titulaire de la médaille Fields de mathématiques ou autres, se sont engagés dans l'action que nous conduisons, ils ne sont sans doute pas désenchantés. Mais ils pensent que, pour la première fois en France peut-être depuis longtemps, une véritable politique universitaire est engagée. Sinon pourquoi croyez-vous que ces grands noms de la science, de l'université, de l'enseignement, se seraient engagés à nos côtés...

M. Charles Millon. Aux côtés de l'Etat !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. ...engageant par là même leur crédit ?

La revalorisation de la condition des enseignants-chercheurs, la politique contractuelle avec les universités, le monitorat d'initiation à l'enseignement supérieur permettant de former les futurs enseignants-chercheurs, l'augmentation des postes, la remise en cause de la politique de suppression de postes A.T.O.S., l'augmentation du budget de 10 p. 100 en 1989 et en 1990 prouvent aux universitaires de ce pays qu'une politique est engagée, même s'ils savent que la situation est difficile. C'est pourquoi je pense qu'ils ne sont pas désenchantés.

M. Hage a évoqué la grave crise que connaîtrait l'éducation nationale. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, ce n'est pas toujours, même si on veut faire avancer les choses en aiguillonnant, en décrivant en noir et de façon catastrophiste notre système d'enseignement que l'on incitera à se rassembler autour de notre école, et notamment autour de notre système public d'enseignement.

En réalité, malgré les difficultés, notre système progresse, monsieur Hage : il y a chaque année plus d'élèves dans les maternelles, plus de collégiens dans les collèges, plus de lycéens dans les lycées, plus de jeunes qui arrivent au niveau du baccalauréat, plus de jeunes qui entreprennent des études supérieures. Les performances de notre système scolaire s'améliorent, et donc je ne crois pas que l'on puisse dire que notre système d'enseignement connaît une crise majeure, même s'il se heurte à des difficultés sérieuses.

Vous aussi, vous sembliez souhaiter que ce projet de loi, changeant de nature, permette de traiter l'ensemble des problèmes de l'enseignement supérieur ou de l'éducation ! Mais, monsieur le député, nous ne discutons pas chaque semestre du budget ou chaque année d'une loi d'orientation pour l'éducation ! Ce grand débat d'orientation pour l'ensemble du système éducatif a eu lieu. Il me revient maintenant, pas simplement de reparticiper à des débats généraux, aussi intéressants fussent-ils, devant la représentation nationale, mais de mettre en œuvre progressivement les décisions qui sont prises. Qui ne comprend que ce projet, dont vous affectez de croire qu'il est modeste, est simplement une application concrète de décisions de principe qui ont été votées par l'Assemblée nationale par l'adoption de la loi d'orientation du 10 juillet dernier ? Il nous faut mettre en œuvre les I.U.F.M., et notamment les trois I.U.F.M. expérimentaux, et donc nous avons besoin de ce projet sur les compétences. Il nous faut répondre à ce que j'avais cru être le souhait de nombreux députés de voir les collectivités locales qui investissent dans l'enseignement supérieur, remboursées d'une partie de leurs frais, ce qui me paraît être le contraire même d'un transfert de charges. C'est pourquoi nous vous soumettons ce projet.

M. Charles Millon. On veut plus !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Vous voulez plus ? Mais vous donniez moins, monsieur Millon ! J'y reviendrai.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. Excellente formule !

M. Michel Giraud. Plus et autrement !

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. Ce sont des paroles !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. De la même manière, monsieur Hage, quand je vous entends dire que je voudrais le remodelage de l'enseignement, plus de hiérarchie, un éclatement du système, un système plus inégalitaire, je suis obligé de vous rappeler que ma philosophie n'est en rien celle-là, et que la réalité de la politique que le Gouvernement conduit est différente.

M. Jean-Claude Lefort. Il y a les mots et les choses !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Nous donnons plus de moyens.

Nous n'introduisons pas la sélection.

Nous augmentons le nombre et le montant des bourses.

J'ai proposé et fait accepter un plan d'urgence pour la rentrée de 1990, lequel sera prolongé par un effort exceptionnel de l'Etat en faveur de l'enseignement supérieur.

Quant à l'université de Valenciennes, qui connaît, comme la plupart des universités françaises, des problèmes d'effectifs, vous savez très bien, monsieur le député du Nord, que cette université, jusqu'à présent défavorisée, a reçu, dans la politique de lutte contre les inégalités que je conduis, plus de moyens qu'elle n'en avait reçus pendant les années précédentes. Je tiens à votre disposition la lettre que m'a adressée le président de cette université qui reconnaît les efforts qui ont été engagés et l'esprit de concertation qui a présidé à la préparation et à la signature du contrat passé entre cette université et l'Etat.

Quant aux problèmes disciplinaires des enseignants, vous avez dit que la décision du Conseil constitutionnel avait rendu les choses complexes. Elle les a, heureusement ou non, rendues claires, monsieur le député, et c'est pourquoi je suis obligé de tenir compte des décisions du Conseil constitutionnel et de les intégrer dans ce texte.

M. Millon, lui aussi, a parlé « autour » du texte, car il aurait été bien en peine de le critiquer. Bien que je n'aie que peu d'illusions sur ce que sera son vote, j'estime que, quand on examine un texte à l'Assemblée nationale, la logique voudrait quand même qu'on se prononce par des arguments qui touchent à la substance même de ce texte.

M. Charles Millon. Ou sur des amendements !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. On peut toujours examiner des amendements, mais on ne peut pas, monsieur Millon, faire de ce texte le prétexte à une greffe pour un changement fondamental, qu'il soit opportun ou non, de l'organisation de notre système d'enseignement supérieur.

M. Charles Millon. Les amendements sont faits pour ça !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Déposez des propositions de loi...

M. Charles Millon. J'en ai déposé une !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. ...discutons ! Vous savez que le Gouvernement réfléchit sur ces problèmes, mais ce n'est pas à l'occasion de ce texte qu'on peut, tout d'un coup, bouleverser le système d'enseignement français en donnant la compétence des constructions universitaires aux régions. Je pense que si ce débat doit être organisé, il doit avoir lieu au fond et non pas à l'occasion d'un texte qui a des objectifs plus précis.

Vous avez dit que l'ardeur réformatrice du Gouvernement devrait se manifester dans la direction des universités.

Mais, monsieur Millon, en deux ans, je crois avoir fait plus dans le domaine universitaire que cinq ou six ministres appartenant à vos rangs lorsqu'ils étaient au pouvoir. En outre, je l'ai fait sans mettre personne dans la rue, ce qui, vous l'avouerez, n'est pas quand même l'objectif d'un gouvernement.

M. Bruno Bourg-Broc. Ce n'est pas convenable !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Je constate que, entre 1984 et 1986, où je pense que ces bonnes idées sur l'enseignement supérieur vous étaient venues, vous n'avez fait aucune proposition allant dans ce sens. Je me souviens de l'intervention, à cette place, du Premier ministre, M. Chirac...

M. Charles Millon. J'étais contre la cohabitation.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Vous votiez quand même ses budgets ! Vous étiez quand même dans son gouvernement, pas vous, mais quelques-uns des vôtres.

M. Bernard Derosier. Si ce n'est toi c'est donc ton frère !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Je ne sais pas si M. Chirac, dans son discours d'investiture, a même eu seulement une phrase pour mentionner l'enseignement supérieur et la recherche. Et nous savons très bien la politique qui a été menée pendant deux ans.

M. Bruno Bourg-Broc. Relisez son intervention !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Mais je l'ai relu !

M. Charles Millon. Parlez de l'avenir !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Moi, je prépare l'avenir en travaillant au présent.

Evoquant les postes d'A.T.O.S., vous avez prétendu monsieur Millon, que 2 000 avaient été supprimés entre 1983 et 1988. Non ! ce sont 6 000 postes qui ont été alors supprimés, dont près de 3 000 entre 1984 et 1986 quand vous étiez au gouvernement.

M. François Bayrou. Entre 1986 et 1988 !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Il y a eu une accélération des mesures de suppression des postes d'A.T.O.S. entre 1984 et 1986.

M. François Bayrou. Mais non !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Les chiffres sont à votre disposition ! Je les ai déjà donnés à l'Assemblée.

Depuis 1988, nous avons, nous, créé 2 000 postes d'A.T.O.S. C'est un changement de politique que personne ne peut contester...

M. Charles Millon. Venez voir dans ma région !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. ... sauf vous apparemment.

Le Gouvernement agit, monsieur Millon, tant par le plan d'urgence que par le schéma à moyen terme.

Pourquoi faudrait-il *a priori* donner la compétence des constructions universitaires aux régions ? Pourquoi faudrait-il décourager d'autres partenaires, comme des grandes villes,...

M. Charles Millon. Mais non !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. ... Lyon, par exemple, dans votre région ?

Pourquoi faudrait-il que la maîtrise d'ouvrage soit déléguée seulement aux régions quand, par exemple, une ville comme Lyon est prête à fournir un effort en matière universitaire presque aussi grand que la région Rhône-Alpes ?

M. Charles Millon. Puis-je vous interrompre, monsieur le ministre d'Etat ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Charles Millon, avec l'autorisation de M. le ministre d'Etat.

M. Charles Millon. Monsieur le ministre d'Etat, je vous donnerai simplement deux arguments.

Le premier : les Coder d'abord, puis les établissements publics régionaux et maintenant les collectivités territoriales régionales ont compétence en matière d'aménagement du territoire. Ce n'est pas vous que je dois convaincre que les universités sont des équipements structurants qui permettent un aménagement du territoire. Il faut donc que les régions - je l'ai dit d'ailleurs dans mon discours cet après-midi et je l'ai

écrit dans la proposition de loi que j'ai déposée au nom du groupe U.D.F. - soient en accord complet avec l'Etat sur ces équipements structurants afin de mener à bien l'aménagement du territoire.

Second argument : si vous donnez cette même possibilité à toutes les collectivités, que ce soit la région, les départements ou les communes, vous créez un phénomène de surenchère qui est difficilement supportable sur le plan politique.

Vous connaissez le problème aussi bien que moi ; j'en ai parlé avec votre conseiller technique, M. Allègre : un maire dira : « Moi je mets tant au pot », puis le département, qui s'entend avec le maire, dira : « Moi je mets tant au pot », et se tournant vers la région, lui dira : « Allez-y, mettez au pot ».

On en arriverait alors à une politique d'aménagement du territoire qui serait basée non pas sur quelque chose de rationnel et d'intelligent, mais sur des phénomènes de surenchère, de concurrence ou, j'allais dire même, parfois, d'entente entre collectivités par sympathie. Je ne trouve pas cela bon.

C'est la raison pour laquelle je souhaite qu'une collectivité - je propose la région non pas parce que je suis président de région, mais parce que je pense que c'est le cadre le meilleur - ait la responsabilité, quitte ensuite à s'entendre avec les autres collectivités.

Vous avez cité Lyon. J'en ai parlé longtemps avec son maire. Je suis tout à fait disposé, vous le comprendrez bien, à ce que la Courly mette de l'argent au pot. Mais il me paraît plus sage, plus cohérent, en réalité meilleur pour l'aménagement du territoire que cela se fasse sous l'égide d'une communauté qui a pour mission d'aménager le territoire. *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.)*

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. La conclusion est contraire à l'essentiel du discours !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Nous ne parlons pas de la même chose, monsieur Millon !

Il y a actuellement une collectivité qui remplit ce rôle de régulation et d'arbitre, qui est d'ailleurs la mieux placée pour jouer son rôle entre les différentes collectivités, toutes intéressées par l'enseignement supérieur : c'est l'Etat. Et je ne propose pas un transfert de compétences de l'Etat vers les régions.

M. Charles Millon. C'est là où nous ne sommes pas d'accord.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Monsieur Millon, je vous ai laissé m'interrompre. Je souhaite maintenant vous répondre.

A partir du moment où nous constatons que des collectivités locales différentes - villes, départements, régions - investissent volontairement dans l'enseignement supérieur, je ne vois pas pourquoi la délégation de la maîtrise de l'ouvrage devrait être réservée à l'une d'entre elles et non pas à toutes.

Pour le reste, je considère que c'est à l'Etat qu'il appartient d'exercer ce rôle de régulation, mais il doit le faire en concertation avec l'ensemble des collectivités locales et particulièrement avec les régions. Ce n'est pas un hasard si vont se tenir, à l'échelon académique, c'est-à-dire au niveau des régions, des colloques sur le schéma national de développement et d'aménagement universitaires, et j'espère que les élus régionaux y participeront étroitement.

Enfin, il n'est pas du tout évident qu'un transfert des responsabilités aux régions serait particulièrement bénéfique pour l'enseignement supérieur, et ce pour plusieurs raisons.

La première est que les régions ont déjà la responsabilité des lycées qui connaissent un afflux important d'élèves. Il n'est pas du tout évident que les régions, qui ne sont pas les collectivités les plus riches, et de loin, par rapport aux départements malgré la différence de taille, pourront à la fois assumer un effort important en faveur des lycées et un effort important en faveur des universités. Qui nous garantit que ces régions consentiront de façon égale, les unes et les autres,

ensemble, l'effort en faveur de l'enseignement supérieur ? Qui nous garantit également que l'addition des choix faits par les régions correspondra aux orientations qui sont nécessaires pour le développement national de l'enseignement supérieur et de la recherche en France ? Je pense que l'Etat a là un rôle essentiel à jouer.

Qui nous garantit aussi que ces considérations politiques dont vous parlez ne pèseront pas à l'intérieur des régions quand il s'agira de la carte de développement des formations ? Vous savez très bien que des choix risquent d'être faits qui désavantageront les potentiels des grandes universités en faveur d'un émiettement d'une répartition des efforts, parce que les élus régionaux seront plus sensibles que l'Etat aux sollicitations d'un certain nombre d'autres maires et de collectivités locales. Vous savez très bien que la capacité de la région à arbitrer entre les autres collectivités est très faible, car elle est une de ces collectivités, alors que l'Etat est extérieur.

Nous aurons sans doute l'occasion de reprendre ce débat. Ce zèle, un peu de néophytes, pour le développement universitaire, m'intéresse, mais je crois que l'échange d'arguments vous démontrera que les choses sont plus complexes que vous ne le pensez.

M. Bruno Bourg-Broc. Pourquoi les ministres seraient-ils moins influençables que les élus régionaux ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Les ministres ne sont pas influençables parce qu'ils ont une vocation nationale. Ils ne sont pas, eux, liés par les décisions qui sont prises par les élus de la même région.

M. Charles Millon. Ce n'est pas vrai !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Leurs décisions sont prises sur la base d'un examen qui est fait par les services dont c'est la fonction, dont c'est la vocation. Mais nous sommes prêts à associer les collectivités locales à cet effort, y compris aux orientations et aux décisions. Le moment venu, discutons-en plutôt que de poser le problème en des termes extraordinairement tranchés : ou la responsabilité reste entièrement celle de l'Etat, ou la responsabilité devient entièrement celle d'une collectivité locale.

M. Charles Millon. Je n'ai jamais dit cela, monsieur le ministre !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Nous verrons bien ! En tout cas, ce n'est pas à l'occasion de ce texte et par vos amendements qu'une telle évolution pourrait être introduite si elle devait l'être.

M. Charles Millon. Pourquoi ?

M. François Bayrou. On saisit les occasions !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. C'est la réponse que je vous donne au nom du Gouvernement.

M. Charles Millon. C'est dommage !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. M. Bayrou a fait un plaidoyer pour la diversité et la différence. Je suis pour la diversité, monsieur Bayrou, mais je pense que, dans un pays comme le nôtre, elle doit se réaliser dans le respect de l'égalité. Et je ne voudrais pas que l'on en revienne à la conception universitaire qui est la vôtre et qui a abouti à un malentendu extrêmement fort - ou à un bon entendu - avec les étudiants en 1986.

Vous dites que les universités doivent être libres quant à la sélection, aux droits d'inscription...

M. François Bayrou. Je n'ai jamais dit cela, monsieur le ministre. Donnez m'en acte. Vous ne trouverez jamais ce type de déclaration dans ma bouche.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. C'est peut-être un autre orateur qui s'est exprimé ainsi. J'y reviendrai.

M. François Bayrou. Vous confondez avec Mme Hubert !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Vous avez évoqué l'illettrisme. Heureusement, monsieur Bayrou, que l'école ne « produit » pas un illettré sur cinq ! Vérifiez vos chiffres !

M. François Bayrou. Ne permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Je vous en prie, mais nous avons encore un long débat devant nous !

M. le président. La parole est à M. François Bayrou, avec l'autorisation de M. le ministre d'Etat.

M. François Bayrou. C'est un sujet extrêmement important.

M. Charles Millon. Intéressant !

M. François Bayrou. Je suis président de la mission interministérielle de lutte contre l'illettrisme. J'ai fait faire une enquête sur l'illettrisme en France, la première du genre dans un pays développé. Les résultats ont été remis au Gouvernement et je vous les communiquerai si vous ne les avez pas : dans la tranche d'âge entre seize et vingt-cinq ans, il y a entre 18 et 20 p. 100 de jeunes gens en situation d'illettrisme.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. C'est un problème de définition, monsieur Bayrou ! Vous ne pouvez pas laisser croire à ceux qui nous écoutent que les illettrés dont il s'agit correspondent à ce qu'on appelait un illettré avant que le système scolaire ne se développe en France. Il est bien clair que les exigences de la vie moderne, notamment la référence à l'écrit, sont telles qu'un certain nombre de jeunes sont effectivement dans une situation plus difficile.

M. François Bayrou. Ce n'est pas de l'analphabétisme !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Exactement ! Or, un illettré, au sens commun, c'est quelqu'un qui ne sait ni lire ni écrire, ni même d'ailleurs souvent compter, ce qui n'est pas le cas de ceux dont vous parlez.

En revanche, ce qui est vrai, c'est que le système scolaire français ne donne pas une qualification reconnue à l'ensemble des jeunes. C'est pourquoi, dans la loi d'orientation, nous avons prévu non seulement de pousser au niveau du baccalauréat 80 p. 100 d'une classe d'âge, mais de donner une qualification reconnue au niveau du C.A.P. et de B.E.P. aux 20 p. 100 qui restent.

Vous avez craint que, pour les I.U.F.M., un dispositif ne soit national : il le sera ; c'est une mission nationale de former les enseignants. Vous avez craint qu'il ne repose sur une réponse unique - ce n'est pas le cas, nous partons au contraire de trois I.U.F.M. expérimentaux différents - et qu'il ne soit coulé dans un moule unique : ce n'est pas le cas puisque nous partons d'une méthode expérimentale. M. Luppi a montré tout à l'heure que c'était justement à partir du terrain que nous étions en train, autour d'un chef de projet et autour des recteurs, de mettre en œuvre ces I.U.F.M. expérimentaux dans les trois académies, et notamment dans celle de Grenoble.

Je ne présente pas un projet de loi devant vous pour décréter, j'en propose un pour faire avancer concrètement une démarche pragmatique. Or vous avez parlé, vous, beaucoup plus autour du projet de loi que de celui-ci.

Mesdames et messieurs les députés, en matière d'enseignement, les généralités doivent maintenant appartenir au passé. C'est concrètement qu'il faut travailler et avancer, et c'est ce que je fais.

Il me semble que M. Giovannelli a donné de la réalité et de l'histoire récente une description plus honnête en disant que le retard avait commencé en 1972, ce qui était accorder sa part de responsabilité à chacun. Et c'est vrai que j'ai parfois l'impression que l'on me somme soudain de faire en deux ans ce qui aurait dû être fait en vingt !

M. Alain Bonnet. C'est cela la vérité !

M. François Bayrou. Non !

M. Charles Millon. On demande des réformes de structures !

M. François Bayrou. Personne ne s'exonère de sa responsabilité !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Oui, mais demander des réformes de structures peut être un excellent prétexte pour ne pas aborder le problème de fond des moyens et du financement qu'on doit mettre à la disposition de l'enseignement supérieur en France. Les débats de procédure et de compétence permettent souvent d'évacuer les problèmes de fond et les décisions concrètes.

M. Charles Millon. Nous avons démontré pour les lycées que nous savions prendre nos responsabilités !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Vous ne les avez pas assumées entre 1984 et 1986. (*Rires et exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre...*) Pardon ! Je fais la même erreur à chaque fois !... C'est un lapsus non révélateur, je le précise. (*Sourires.*) Je conçois qu'il vous fasse rire. Il me fera rire après.

Vous ne les avez donc pas assumées entre 1986 et 1988, dernière période pendant laquelle vous avez eu la responsabilité gouvernementale de l'éducation.

En ce qui concerne la maîtrise d'ouvrage, monsieur Giovannelli, s'il s'agit de marquer plus nettement dans le texte la volonté de rembourser la T.V.A., nous pouvons le faire. S'il s'agit d'inscrire l'éligibilité au fonds de compensation de la T.V.A., la question a été arbitrée et le Gouvernement répond non.

Sur l'augmentation des budgets depuis 1988, je n'ai rien à ajouter à ce que vous avez dit.

Enfin, je précise que le nombre d'étudiants reçus aux concours de recrutement de l'enseignement du second degré a progressé de 82 p. 100 entre 1987 et 1989 et la progression du nombre d'inscrits est du même ordre.

M. François Bayrou. Non !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Les chiffres sont sûrs : le nombre des étudiants reçus aux concours a augmenté de 82 p. 100 entre 1987 et 1989, ce qui signifie que le vivier, certes insuffisant, peut tout de même se reconstituer.

M. Giraud a évoqué la situation de l'Ile-de-France, qui lui paraît particulièrement grave. C'est bien pourquoi, monsieur le député, un effort particulier est fait et sera poursuivi. C'est bien pourquoi j'ai mis en place, sous l'autorité du directeur de la programmation et du développement universitaire, assisté d'un haut fonctionnaire spécialiste des problèmes financiers, une structure particulière chargée de suivre le plan d'urgence pour la rentrée de 1990 en Ile-de-France. Je sais que vous vous en souciez, le Premier ministre également, et à juste titre, la concentration des étudiants et les retards étant ici particulièrement préoccupants.

Vous n'ignorez pas, monsieur le député, que nous envisageons de créer, dans les années qui viennent, outre les premières antennes à la rentrée de 1990, quatre universités dans la région parisienne. Quand a-t-on créé des universités dans l'Ile-de-France au cours des dernières années ? Nous allons le faire. Je crois donc que nous avons pris la mesure des problèmes énormes et que nous pourrions progressivement y répondre. Là encore, M. Chirac aurait pu, quand il était au gouvernement, s'engager dans une telle démarche que je suis obligé d'entreprendre maintenant avec retard.

La connexion université-recherche-entreprise, est très importante et je l'encourage. Les universités se tournent davantage vers l'extérieur, mais c'est aussi aux entreprises françaises de s'engager plus qu'elles ne le font à financer l'université. Elles le font pour la recherche, par les contrats de recherche - je crois que c'est une bonne chose - mais elles devraient le faire davantage aussi dans le cadre du développement universitaire.

La maîtrise d'ouvrage, j'ai dit ce qu'il fallait en penser.

On ne peut pas dire que le plan d'urgence que j'ai proposé soit éphémère : passer de 60 000 mètres carrés à 200 000 mètres carrés en quelques mois, pour une rentrée universitaire, c'est quelque chose de significatif, sans précédent en France depuis le temps d'Edgar Faurc.

M. Alain Bonnet. Voilà la vérité !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. De plus, ce plan d'urgence s'accompagne d'un schéma national de développement universitaire sur cinq ans.

Je ne reviens pas sur les problèmes de la compétence. Nous les avons évoqués et je ne crois pas que ce soit à l'occasion de ce texte qu'on puisse examiner vos propositions, mais le débat aura lieu à l'évidence dans le pays dans quelques mois.

M. Charles Millon. Très bien !

M. Bruno Bourg-Broc. Bonne nouvelle !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. M. Saint-Ellier a évoqué plusieurs problèmes précis. Il s'est demandé notamment ce qui se passerait si, dans un I.U.F.M. et donc dans une académie, plusieurs départements adoptaient des positions différentes, les uns signant une convention, les autres demandant le transfert à l'Etat. Cela n'aurait pas d'autres conséquences que de voir réglé autrement le problème de l'entretien des locaux des anciennes écoles normales, qui sont séparés puisqu'ils sont dans des départements différents. Ce ne sont pas des parties différenciées d'un tout dans un lieu unique qui s'appellerait l'I.U.F.M. Il ne s'agit que de l'entretien des anciennes écoles normales qui restent dans les départements, généralement dans le chef-lieu, sauf pour les très gros départements où il y en a plusieurs. Le fait que les uns choisissent la convention, les autres le transfert à l'Etat, ne gênera en rien la marche de l'I.U.F.M.

Que ce passe-t-il lorsqu'il y a plusieurs écoles normales ? Il y en a forcément une par département, sauf exception. Je crois qu'il y a un département en France où il n'y a plus d'école normale et il existe des départements dans lesquels il y en a plusieurs, le Nord par exemple. Je pense que ces écoles normales seront intégrées à l'I.U.F.M. comme s'il n'y en avait qu'une. Nous allons d'ailleurs en faire l'expérience avec l'I.U.F.M. expérimental de l'académie de Lille.

Vous avez évoqué vous aussi le manque de mètres carrés. Je suis prêt à comparer ce qui a été fait entre 1986 et 1988 avec ce qui a été fait depuis !

Vous avez entonné à votre tour, monsieur le député, un hymne à la décentralisation, c'est quand nous sommes venus aux responsabilités de l'Etat en 1981 que la décentralisation a été mise en œuvre en France et non pas pendant les vingt années où vous étiez au pouvoir. Je crois qu'il était tout de même normal de vous le rappeler !

M. Alain Bonnet. Très bien ! Ils n'ont pas voté pour la décentralisation !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. M. Luppi a évoqué les problèmes universitaires, le rassemblement des formations, l'unicité de la pratique et de la théorie, les échanges entre les enseignants. Sur ces quatre points, notre approche rejoint la sienne.

Mme Juhert a regretté elle aussi, bien sûr, parce qu'elle était embarrassée pour émettre des critiques précises à l'égard, des propositions concrètes de ce projet de loi, qu'il n'y ait pas un débat sur l'enseignement supérieur en France, comme si tel était l'objet du projet qui vous est soumis et comme si nous n'avions pas eu l'occasion de conduire un tel débat à plusieurs reprises déjà dans cette assemblée.

Je vous rappelle notre démarche. Elle est simple. Il s'agit, pour pouvoir mettre en œuvre pragmatiquement et progressivement les I.U.F.M., d'en installer trois expérimentaux à la rentrée prochaine. Pour cela, nous avons besoin d'avoir réglé légalement le problème de la dévolution des biens des écoles normales. Tel est l'objet de ce projet de loi.

Comme il était indispensable, nous en avons profité pour insérer quelques autres dispositions, notamment la délégation de la maîtrise d'ouvrage dont je pensais qu'elle serait bien accueillie par les collectivités locales qui financent et qui obtiendront des remboursements.

Telle est notre démarche. Elle n'est pas autre et vous devez la juger pour ce qu'elle est.

Enfin, vous parlez à votre tour de la nécessité de transférer les compétences des universités vers les régions. Je voudrais que vous commenciez à interroger les universitaires sur cette question.

M. Charles Millon. C'est fait !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Moi, je suis en contact régulier avec eux et pas seulement avec certains bien choisis ! Je suis en contact avec toute la communauté universitaire !

M. Charles Millon. Moi, avec toute la communauté universitaire de la région Rhône-Alpes !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Cela m'étonnerait fort ! C'est une plaisanterie ! Je vous mets au défi de me dire que l'ensemble de la communauté universitaire de la région Rhône-Alpes est pour le transfert de la compétence des universités aux régions.

M. Charles Millon. Puis-je vous interrompre, monsieur le ministre d'Etat ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Vous me répondrez plus tard, monsieur Millon. Je termine.

M. Charles Millon. Vous ne voulez pas !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Cela me paraît très clair !

M. Charles Millon. La conférence des présidents d'université de la région Rhône-Alpes, unanime, y est favorable !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. La communauté universitaire, la communauté des étudiants, la communauté des personnels de l'éducation nationale dans l'enseignement supérieur ne sont pas favorables à ce transfert de compétences des constructions vers les régions.

M. Charles Millon. C'est faux !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Je pense que vous devriez y réfléchir au moment où Mme Hubert nous propose par ailleurs de réintroduire la sélection dans les universités et de différencier les droits universitaires selon les universités.

Mme Elisabeth Hubert. Vous avez une lecture particulière de mon intervention !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. J'avais attribué fausement ces propos à M. Bayrou. Je les rends à Mme Hubert. Je crois qu'avec ce genre de propositions, vous ne ferez pas avancer l'Université...

M. Alain Bonnet. C'est bien vrai !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. ... mais vous risquerez de mettre à nouveau universitaires et étudiants dans la rue. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Nous abordons l'examen des articles.

Avant l'article 1^{er}

M. le président. Je donne lecture de l'intitulé du titre 1^{er} avant l'article 1^{er} :

« Titre 1^{er}. - Droits et obligations de l'Etat et des départements en matière de formation des personnels enseignants. »

M. Sueur, rapporteur, MM. Derosier, Giovannelli, Néri et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, dans l'intitulé du titre 1^{er}, substituer aux mots : "en matière de formation des personnels enseignants", les mots : "concernant les instituts universitaires de formation des maîtres". »

Sur cet amendement, M. Hage, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un sous-amendement, n° 40, ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 1, après les mots : "concernant les", insérer les mots : "locaux des". »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 1.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. Il s'agit tout simplement de modifier l'intitulé du titre 1^{er}. C'est la conséquence de la présentation d'un amendement sur le titre général du projet qui sera examiné à la fin du texte.

Le titre général vise les droits et obligations des départements en matière de formation des personnels. Or il n'existe pas de droits et obligations en ce qui concerne l'aspect pédagogique. Il nous a donc semblé plus conforme à la réalité de viser dans le texte les instituts universitaires de formation des maîtres.

Pour être tout à fait exact, il faudrait dire que ces droits et obligations ne concernent que les locaux et les personnels de gestion et d'entretien, mais il est difficile d'allonger excessivement un titre. C'est pourquoi nous vous proposons de mentionner simplement les I.U.F.M.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Cet amendement a l'inconvénient d'allonger le titre du projet de loi, mais je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Georges Hage, pour défendre le sous-amendement n° 40.

M. Georges Hage. Ce sous-amendement est simple. Il tend à préciser la nature exacte du titre 1^{er}.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. La commission a repoussé ce sous-amendement. En réalité, si l'on vise les locaux, il faut viser aussi les personnels. Il nous semble pertinent de mentionner les I.U.F.M., étant entendu que les débats parlementaires feront largement apparaître qu'il n'est question que des locaux et des personnels de gestion et d'entretien.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Le Gouvernement n'est pas opposé à ce sous-amendement. Il a entendu la position de la commission. Il s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 40.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'intitulé du titre 1^{er} est ainsi modifié.

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. - Pour l'accomplissement des missions définies à l'article 17 de la loi du 10 juillet 1989 d'orientation sur l'éducation, les biens meubles et immeubles affectés aux écoles normales primaires et à leurs écoles annexes seront affectés aux instituts universitaires de formation des maîtres avant le 1^{er} octobre 1991. »

M. Sueur, rapporteur, MM. Derosier, Giovannelli, Néri et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 2, ainsi rédigé :

« Au début de l'article 1^{er}, substituer aux mots : "Pour l'accomplissement des missions définies à", les mots : "Pour l'application de". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. Il s'agit d'une simplification, puisque les missions dont il est question dans le texte du Gouvernement seront développées à l'occasion d'un amendement que je proposerai, au nom de la commission, à la fin de l'article 1^{er}.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Le Gouvernement est d'accord sur l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Sueur, rapporteur, MM. Derosier, Giovannelli, Néri et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 3, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les mots : ", afin d'assurer la formation initiale des personnels enseignants de l'éducation nationale, de participer à leur formation continue, d'organiser des formations de préparations professionnelles destinées aux étudiants, et de concourir à la recherche en éducation". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. Le texte présenté par le Gouvernement précise bien les missions des I.U.F.M., mais il le fait de manière négative à l'article 3, qui dispose que les locaux peuvent être utilisés, notamment à l'initiative du conseil général, pour toute une série d'activités lorsqu'ils ne sont pas utilisés pour les missions des I.U.F.M., missions qui sont énumérées à cette occasion.

Nous avons jugé qu'il était plus pertinent de rappeler les missions des I.U.F.M. dès le premier article du texte de loi. Ainsi nous repreneons, avec quelques modifications mineures, la rédaction qui figure à l'article 3, mais en la faisant figurer en tête du texte.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Il est vrai que cette rédaction trouve mieux sa place à l'article 1^{er} qu'à l'article 3, puisqu'elle rappelle les missions des I.U.F.M.

M. le président. Sur l'amendement n° 3, je suis saisi de deux sous-amendements, nos 90 et 41, présentés par M. Hage, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste et apparenté.

Le sous-amendement n° 90 est ainsi rédigé :

« Au début de l'amendement n° 3, substituer aux mots : "d'assurer la formation initiale des personnels enseignants de l'éducation nationale", les mots : "de conduire les actions de formation professionnelle initiale des personnels enseignants". »

Le sous-amendement n° 41 est ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 3 par la phrase suivante :

« Ces missions relèvent de la responsabilité et de la compétence de l'Etat qui ne peut les déléguer aux collectivités territoriales. »

La parole est à M. Jean-Claude Lefort, pour défendre le sous-amendement n° 90.

M. Jean-Claude Lefort. La rédaction proposée par la commission diffère de celle retenue dans la loi d'orientation : au lieu d'assurer la conduite des actions de formation professionnelle des enseignants, les I.U.F.M. seraient chargés de leur formation initiale.

Ou bien il s'agit d'une maladresse rédactionnelle, et nous nous mettrons d'accord rapidement, ou il s'agit de transformer la mission des I.U.F.M. en leur donnant la responsabilité de tout le cursus de formation universitaire des futurs enseignants, y compris la délivrance des diplômes. Un tel dispositif couperait les futurs enseignants de l'Université, et les diplômes délivrés n'auraient d'universitaires que le nom.

M. le ministre d'Etat s'est toujours défendu de telles intentions. J'espère donc qu'il nous accordera que la rédaction de la commission n'est pas la bonne et qu'il retiendra notre sous-amendement qui ne fait, en vérité, que reprendre le troisième alinéa de l'article 17 de la loi d'orientation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. La commission n'a pas examiné ce sous-amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Je suis d'accord sur ce sous-amendement, qui reprend les termes exacts de l'article 17 de la loi d'orientation du 10 juillet 1989.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 90.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. La parole est à M. Georges Hage, pour soutenir le sous-amendement n° 41.

M. Georges Hage. Il s'agit, avec ce sous-amendement, de réaffirmer la responsabilité de l'Etat dans le domaine de la formation des enseignants.

Il nous semble utile de préciser que l'Etat ne peut pas déléguer aux collectivités territoriales ses responsabilités et ses compétences dans cette matière, surtout dans un texte qui pérennise les responsabilités des départements dans la gestion matérielle de ce qui sera l'essentiel des locaux des I.U.F.M. et prévoit, par ailleurs, de nombreux abandons de l'Etat dans le domaine universitaire, comme nous le verrons à l'article 18.

Enfin, un avant-projet de décret relatif au statut administratif et financier des I.U.F.M. fait une place importante aux représentants des collectivités territoriales dans le conseil d'administration des instituts, ce qui justifie à nos yeux de recadrer davantage les responsabilités de l'Etat.

On m'objectera sans doute que ces précisions sont redondantes, superfétatoires et que cela ira mieux sans le dire, mais je trouve que cela va mieux en le disant.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. M. Hage vient d'amorcer ma réponse. La commission a repoussé ce sous-amendement, considérant que, sauf à instruire un procès d'intention parfaitement injustifié à l'égard du Gouvernement et du texte qui nous est présenté, il ressort de manière patente, d'une part, de la loi d'orientation que nous avons votée, d'autre part, de l'esprit et de la lettre des articles du présent projet de loi, que les missions qui sont confiées aux départements ne portent en aucun cas sur le domaine pédagogique et que la formation des enseignants elle-même relève, de manière claire et non ambiguë, de l'Etat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Il est effectivement clair que l'Etat ne peut déléguer les responsabilités visées par le sous-amendement, puisqu'elles sont les siennes. Mais ce n'est pas en précisant qu'il ne peut les déléguer qu'on va les renforcer.

L'article 17 de la loi d'orientation du 10 juillet 1989 est extrêmement précis : les I.U.F.M. sont des établissements publics « placés sous la tutelle du ministre de l'éducation nationale ». La responsabilité de l'Etat en matière de formation des enseignants est clairement affirmée. Le sous-amendement est donc sans objet.

M. le président. Maintenez-vous votre sous-amendement, monsieur Hage ?

M. Georges Hage. Je me suis exprimé, cela suffit.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 41.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3, modifié par le sous-amendement n° 90.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. M. Hage, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 94, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les dispositions suivantes :

« Les règles générales prévues aux articles 2, 3, 4, 6, 8, 32, alinéas 1, 2 et 4 de la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 relative à l'enseignement supérieur sont applicables aux instituts universitaires de formation des maîtres.

« Les instituts universitaires de formation des maîtres sont dotés d'un conseil scientifique et pédagogique. »

La parole est à M. Jean-Claude Lefort.

M. Jean-Claude Lefort. Notre amendement vise à renforcer le caractère universitaire des instituts de formation des maîtres, auquel vous vous dites attaché, monsieur le ministre.

Certes, ces établissements auront des spécificités qui empêchent l'application intégrale de la loi, dite « loi Savary », du 26 janvier 1984. Toutefois, certaines dispositions de ce texte nous semblent parfaitement applicables. Il s'agit de plusieurs

articles du titre 1^{er} relatifs aux missions des établissements d'enseignement supérieur, à leur caractère démocratique, laïque et pluraliste.

L'amendement vise également à préciser la compétence du conseil d'administration, sur laquelle la loi d'orientation du 10 juillet 1989 est muette, ainsi que les règles générales d'organisation interne des I.U.F.M. en transposant une partie de celles qui sont en vigueur dans les universités et en prévoyant la création d'un conseil scientifique et pédagogique.

L'amendement prend donc en compte la spécificité des I.U.F.M., mais vise à mieux affirmer dans la loi leur caractère universitaire. Il n'y a là rien que vous ne puissiez accepter, monsieur le ministre. Vous avez donc l'occasion de transformer en actes vos déclarations d'intention.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Je ne suis pas favorable à cet amendement parce que les I.U.F.M. sont des établissements d'enseignement supérieur et soumis, à ce titre, aux principes généraux affirmés dans la loi sur l'enseignement supérieur de 1984. Il ne peut pas y avoir de doute ou d'inquiétude à ce sujet.

M. Georges Hage. Sur l'amendement n° 94, nous demandons un scrutin public.

M. le président. J'aimerais être saisi d'une demande écrite.

M. Georges Hage. Tout de suite, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 94.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	312
Nombre de suffrages exprimés	312
Majorité absolue	157
Pour	27
Contre	285

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'article 1^{er}, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 1^{er}, ainsi modifié, est adopté.)

Article 2

M. le président. « Art. 2. - Le département peut demander à passer avec l'Etat une convention afin d'exercer à l'égard d'un institut universitaire de formation des maîtres les responsabilités qu'il assumait à l'égard des écoles normales primaires. La convention détermine les conditions et les modalités de la prise en charge par le département des dépenses correspondantes. »

M. Bayrou et M. Fréville ont présenté un amendement, n° 89, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début de l'article 2 :

« Le département peut choisir d'exercer à l'égard des instituts universitaires de formation des maîtres les responsabilités qu'il assumait à l'égard des écoles normales primaires. Dans ce cas, une convention détermine... (Le reste sans changement). »

La parole est à M. François Bayrou.

M. François Bayrou. Monsieur le ministre d'Etat, j'ai été frappé par l'ambiguïté - j'espère qu'elle n'est que rédactionnelle - de l'article 2 et des articles suivants.

En effet, si le département « peut demander » la négociation d'une convention, cela signifie aussi qu'il peut ne pas l'obtenir, puisque la conclusion d'une convention dépend de l'attitude du partenaire. Or, comme en l'absence de signature d'une convention, l'article 4 prévoit que les biens sont automatiquement dévolus à l'Etat, il m'a semblé plus clair d'écrire que c'était un droit pour le département que de choisir de conserver la maîtrise du bien et que, dès lors, la passation d'une convention était de droit.

Voilà l'explication du changement de rédaction proposé, qui semble ne porter que sur la forme mais porte aussi, je le crois, sur le fond.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. M. Bayrou n'ayant pas jugé utile de lui présenter cet amendement, la commission n'a pas pu l'examiner.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Il est normal que l'Etat puisse examiner la question de savoir s'il accepte de passer convention avec le département. Je ne proposerais pas à l'assemblée un projet de loi dans lequel j'offre une possibilité de passer convention si cela ne signifiait pas que l'Etat entend l'utiliser.

M. Louis Mexandeau. C'est évident ! Elémentaire !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Pour autant, il doit quand même être libre de savoir sur quelles bases il contractera. Je ne pense pas donc qu'il faille accepter l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Bernard Derosier, contre l'amendement.

M. Bernard Derosier. Si l'on vous suivait, monsieur Bayrou, cela reviendrait en fait à supprimer le partenariat entre le département et l'Etat, puisque le département serait le seul décideur en la matière.

Je suis attaché à l'autonomie des départements, mais je pense que dans cette affaire, il faut être deux. Il me semble donc que la rédaction du projet est bonne.

M. le président. La parole est à M. François Bayrou, pour répondre au Gouvernement.

M. François Bayrou. J'ai bien entendu vos explications, monsieur le ministre. *A contrario*, l'article 2 tel qu'il est rédigé signifie de manière parfaitement claire que la passation de la convention ne sera pas un droit pour le département, mais un acte de la seule responsabilité de l'Etat qui pourra accepter ou refuser.

Je répète en outre que le défaut d'intervention d'une convention dans un délai donné entraînera une automaticité de dévolution - en réalité, une expropriation - des biens du département au profit de l'Etat. C'est donc une hiérarchie qui se trouve ainsi établie entre l'Etat et le département, et non pas un partenariat, monsieur Derosier.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Je croyais, monsieur le député, qu'une convention ou un contrat, cela se signait à deux.

M. François Colcombet. Comme le mariage !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 89. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Hage, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 43, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase de l'article 2, substituer aux mots : "demander à passer avec l'Etat", les mots : "proposer à l'Etat et un institut universitaire de formation des maîtres". »

La parole est à M. Georges Hage.

M. Georges Hage. L'amendement est retiré.

M. le président. L'amendement n° 43 est retiré.

Je suis saisi de deux amendements, nos 4 et 44, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 4, présenté par M. Sueur, rapporteur, MM. Derosier, Giovannelli, Néri et les commissaires membres du groupe socialiste est ainsi libellé :

« Après les mots : "une convention afin", rédiger ainsi la fin de la première phrase de l'article 2 : "de continuer à exercer les responsabilités qu'il assumait précédemment à l'égard des biens mentionnés à l'article 1^{er} ainsi qu'à l'égard de ceux des personnels affectés à leur entretien et à leur gestion qui auront conservé leur statut antérieur". »

Sur cet amendement, le Gouvernement a présenté un sous-amendement, n° 95, ainsi libellé :

« Après les mots : "ainsi qu'à l'égard", rédiger ainsi la fin de l'amendement n° 4 : "des personnels affectés à leur entretien et à leur gestion". »

L'amendement n° 44, présenté par M. Hage, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste et apparenté est ainsi libellé :

« Après les mots : "afin", rédiger ainsi la fin de la première phrase de l'article 2 : "de continuer à exercer les responsabilités qu'il assumait précédemment à l'égard des biens visés à l'article 1^{er} ainsi qu'à l'égard des personnels affectés à leur entretien et à leur gestion, et qui auront conservé leur statut antérieur". »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 4.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. L'article 2 dans sa rédaction initiale vise simplement les instituts universitaires de formation des maîtres. Cela risque d'introduire une confusion : en effet, les droits et obligations des départements ne porteront pas sur l'ensemble de l'I.U.F.M., qui sera un établissement à caractère académique et comportera des locaux correspondant aux ex-écoles normales, mais aussi des locaux universitaires au sujet desquels il n'est pas fondé à donner des droits, des responsabilités ou des obligations aux départements.

C'est pourquoi nous avons préféré écrire, de manière plus longue mais plus précise, que les responsabilités visées à l'article 2 sont celles qui s'appliquent aux biens mentionnés à l'article 1^{er}, c'est-à-dire les ex-écoles normales et leurs annexes, ainsi qu'aux personnels chargés de la gestion et de l'entretien de ces biens.

M. le président. La parole est à M. Georges Hage, pour soutenir l'amendement n° 44.

M. Georges Hage. Cet amendement tend à préciser que les responsabilités exercées par le département en matière de biens et de personnels portent sur les biens faisant partie de la convention et non sur l'I.U.F.M. dans son entier.

M. Bernard Carton. C'est exactement la même rédaction que celle de la commission !

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, pour donner l'avis du Gouvernement sur les amendements nos 4 et 44, et pour soutenir le sous-amendement n° 95.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Le Gouvernement est favorable à l'adoption de l'amendement n° 4, qui vise à permettre aux départements qui le souhaitent de continuer à exercer les responsabilités qu'ils exerçaient antérieurement en ce qui concerne l'entretien et l'équipement des écoles normales.

Les responsabilités des départements doivent rester strictement limitées à l'équipement et à l'entretien des locaux de l'ancienne école normale. Et, bien entendu, le département ne doit pas avoir à assumer l'entretien et l'équipement de tous les locaux de l'I.U.F.M.

Il convient cependant d'éviter qu'un droit d'option ne soit ouvert aux agents dans le cas où s'applique l'article 2 du présent projet de loi.

En effet, deux situations sont à considérer pour ces agents.

Soit le département souhaite conserver les mêmes responsabilités que celles qu'il assumait avec les écoles normales primaires. Dans ce cas, une convention est passée entre le département et l'Etat, et la situation des personnels affectés à l'entretien et à la gestion reste inchangée.

Soit le département ne souhaite pas continuer à assumer ses responsabilités. Dans ce cas, l'Etat prend en charge les biens et personnels. Ce n'est donc que dans cette hypothèse que les personnels concernés auront un droit d'option et pourront, s'ils le souhaitent, conserver leur statut antérieur. Il n'est pas logique, en effet, d'ouvrir un droit d'option aux personnels départementaux dans le cas où le régime conventionnel s'applique.

Comme le prévoit la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale, un droit d'option ne peut être ouvert qu'aux personnels pour lesquels apparaît un décalage entre la collectivité dont ils relèvent sur le plan statutaire et la collectivité pour laquelle ils exercent leurs fonctions.

C'est pourquoi le Gouvernement propose le sous-amendement n° 95.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ce sous-amendement ?

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. La commission n'a pas examiné le sous-amendement du Gouvernement. Mais elle avait, ce matin, dans le cadre de l'article 88 du règlement, adopté un ensemble de trois amendements, nos 75, 76 et 77, qui prévoyaient le contraire de ce que vient d'exposer M. le ministre d'Etat.

En effet, la commission avait choisi de laisser la liberté d'option aux personnels entre le statut d'Etat et le statut départemental, qu'il y ait ou non convention.

La commission avait fondé son argumentation sur le principe de l'égalité entre des personnels appartenant à différents départements, les personnels en question n'étant pas partie prenante à la discussion sur le point de savoir s'il y aura ou non convention.

La position de la commission était également fondée sur le fait que les I.U.F.M. comprendront des personnels de l'Etat chargés de la gestion et de l'entretien des locaux universitaires.

Toutefois, je dois préciser que l'amendement n° 77 a été déclaré irrecevable en vertu de l'article 40 de la Constitution. Il ne viendra donc pas en discussion. De ce fait, il n'y aura pas de sens à soutenir les amendements nos 75 et 76, et je les retirerai.

J'ajoute, cette fois-ci à titre personnel, qu'il me paraît cohérent que la convention induise le maintien des personnels dans le statut départemental dès lors que cette convention respecte bien les finalités qui ont été évoquées à l'instant par M. le ministre d'Etat.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 95.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4, modifié par le sous-amendement n° 95.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 44 n'a plus d'objet.

M. Hage, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 45, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 2 par la phrase suivante :

« La convention est signée par le représentant de l'Etat, le président du conseil général, le directeur de l'institut universitaire de formation des maîtres et le recteur d'académie. »

La parole est à M. Georges Hage.

M. Georges Hage. L'objet de cet amendement est, pour des raisons qui ont déjà été exprimées, d'associer à la signature de la convention à la fois le recteur d'académie, qui est investi de responsabilités particulières à l'égard de l'I.U.F.M. et qui devrait d'ailleurs présider son conseil d'administration, et le directeur de l'I.U.F.M.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement de M. Hage, dans le respect de l'esprit d'un amendement qui a été précédemment défendu ici par M. Hage lui-même.

Lorsqu'une convention est signée entre un département et l'Etat relativement à un collège, comme cela a été souvent le cas, le collège n'est pas partie prenante à la convention. De

la même manière, lorsqu'une convention est signée entre l'Etat et une région relativement à un lycée, ce dernier n'est pas partie prenante. Pourquoi ? Parce que l'aspect pédagogique du lycée comme du collège relève de l'autorité de l'Etat.

Comme nous voulons, aussi fort que vous, monsieur Hage, que l'Etat conserve bien l'ensemble des prérogatives qui doivent être les siennes en matière de formation des maîtres, nous ne voulons pas que puisse s'instaurer une dichotomie entre l'I.U.F.M., d'une part, et l'Etat, d'autre part - le recteur ou le préfet - dès lors qu'est en cause une mission de l'Etat.

C'est donc en raison de l'argumentation que vous avez excellemment développée tout à l'heure, monsieur Hage, que la commission a rejeté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Les I.U.F.M. ne peuvent pas signer les conventions avec les départements.

D'abord le projet de loi prévoit que les conventions sont passées avant la date de création de l'I.U.F.M. Celui-ci ne peut donc être partie à la convention.

M. Georges Hage. C'est justement pour cela que nous avons déposé notre amendement !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Ensuite, il a paru préférable de régler de manière préalable les questions matérielles, afin que l'I.U.F.M. nouvellement constitué - qui aura beaucoup de travail, monsieur Hage - puisse se préoccuper de l'essentiel, c'est-à-dire de la mise en place des formations.

Enfin, parce qu'il s'agit de toute façon de définir une répartition des compétences entre l'Etat et les départements, à l'instar de ce qui a été fait par les lois de répartition de compétences dans le secteur scolaire. Les intérêts de l'I.U.F.M., établissement public d'Etat, seront naturellement défendus par l'Etat dans la discussion avec le département.

M. le président. La parole est à M. Bernard Derosier, contre l'amendement.

M. Bernard Derosier. Si nous suivions l'amendement de M. Hage, nous introduirions dans la procédure de convention entre les collectivités territoriales et l'Etat, une nouvelle dimension, selon laquelle, dans un territoire donné, en l'occurrence le département, il y a plusieurs représentants de l'Etat. Or l'Etat est considéré comme un et indivisible, et la notion de « représentant de l'Etat » est juridiquement définie dans la loi de 1982 sur la décentralisation. C'est en l'occurrence le préfet. Je ne vois donc pas la nécessité d'associer d'autres représentants de l'Etat que celui qui est nommément désigné dans la loi de 1982.

M. le président. La parole est à M. Georges Hage.

M. Georges Hage. J'aurais dû m'expliquer plus longuement sur l'amendement n° 43, qui visait à associer l'I.U.F.M. à la convention prévue à l'article 2.

Cela nous paraissait indispensable à deux points de vue.

D'abord, parce que la convention, en réglant des considérations d'ordre matériel, peut anticiper les choix pédagogiques, la nature des formations implantées, la localisation de ces formations. Il y aurait donc quelque incohérence à ne pas associer l'I.U.F.M. à l'élaboration et à la signature de la convention.

Ensuite, cet amendement implique la création de l'I.U.F.M. préalablement à la signature de la convention. L'amendement que j'avais déposé a été refusé. Ce qui entraînera une modification de l'article 5. Comment la convention pourrait-elle être signée alors que ni le directeur ni le conseil d'administration de l'I.U.F.M. n'auront pu évaluer leurs besoins ?

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Je ne comprends pas l'obstination dans la crainte de M. Hage. Il est hors de question que les conventions qui seront signées entre les départements et l'Etat portent sur des problèmes pédagogiques et même sur l'organisation des I.U.F.M. Combien de fois faudra-t-il répéter pour enfin rassurer M. Hage qu'il ne s'agit que de discuter de l'entretien des locaux, des constructions, des réparations, et uniquement de cela ? Je ne vois pas pourquoi on continue ce que je ressens vraiment - je le dis très

amicalement à M. Hage - comme un procès d'intention. Il ne s'est jamais agi d'autre chose. Et je ne vois pas comment le projet de loi tel qu'il est écrit pourrait autoriser autre chose.

M. Jean-Paul Planchou. C'est un cas psychanalytique !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 45.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 2, modifié par l'amendement n° 4.

(L'article 2, ainsi modifié, est adopté.)

Article 2

M. le président. A la demande de la commission, l'article 3 est réservé jusqu'après l'examen de l'amendement n° 21, portant article additionnel après l'article 16.

Article 4

M. le président. « Art. 4. - A défaut d'intervention de la convention prévue à l'article 2, les biens visés à l'article 1^{er} sont mis à la disposition de l'Etat. L'Etat les prend en charge ainsi que les personnels affectés à leur gestion et à leur entretien dans les conditions et selon les modalités définies par les articles 6 à 16.

« La date de cette prise en charge est fixée au 1^{er} janvier 1992. Toutefois, pour les instituts universitaires de formation des maîtres créés avant le 1^{er} octobre 1990, elle est fixée au 1^{er} janvier 1991. »

M. Sueur a présenté un amendement, n° 75, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 4, supprimer les mots : " ainsi que les personnels affectés à leur gestion et à leur entretien ". »

La parole est à M. Jean-Pierre Sueur.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. Ainsi que je l'ai expliqué tout à l'heure, je suis dans l'obligation de retirer les amendements n° 75 et 76. Si je me permets de retirer des amendements votés par la commission, c'est parce qu'ils n'ont de sens que par rapport à un troisième amendement, qui a été déclaré irrecevable en vertu de l'article 40 de la Constitution.

J'ajoute, sur le fond, que la justification que l'on peut apporter à l'absence de droit d'option quand existe une convention pour les personnels concernés vient aussi du fait qu'il y aurait quelque incohérence à ce que, pour des missions qui continueront à relever du département, celui-ci emploie du personnel qui aurait le statut de personnel d'Etat.

M. le président. L'amendement n° 75 est retiré.

M. Sueur a présenté un amendement, n° 76, ainsi rédigé :
« A la fin du premier alinéa de l'article 4, substituer à la référence : " 16 ", la référence : " 10 ". »

Cet amendement est également retiré.

Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 4.

(L'article 4 est adopté.)

Article 5

M. le président. « Art. 5. - La convention mentionnée à l'article 2 est passée avant la date de création de l'institut universitaire de formation des maîtres ; elle est conclue sans limitation de durée ; elle ne peut être révisée que trois ans au plus tôt après sa date d'entrée en vigueur. La résiliation peut être demandée par l'une des parties ; elle prend effet au 1^{er} janvier de la deuxième année qui suit la demande et entraîne l'application des dispositions des articles 6 à 16. »

M. Hage, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 50, ainsi rédigé : « Dans la première phrase de l'article 5, substituer au mot : " avant ", le mot : " après ". »

La parole est à M. Jean-Claude Lefort.

M. Jean-Claude Lefort. Notre amendement est de simple logique. L'article 5 dispose que la convention est signée avant la création des I.U.F.M., c'est-à-dire avant même que ses organes dirigeants ou même le représentant de l'Etat soient en mesure de procéder à l'évaluation des besoins

compte tenu de la nature des formations dispensées, des choix relatifs à la localisation, du nombre de personnes à accueillir, etc.

Avouons que procéder de la sorte serait mettre la charrue avant les bœufs et que l'on n'a pas besoin de déranger ce soir M. le ministre de l'agriculture pour savoir qu'une telle méthode ne permet pas à la récolte de pousser.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement, toujours en vertu de l'argumentation précédemment développée, à savoir que les I.U.F.M. ne doivent pas être associés à la conclusion de la convention.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Les I.U.F.M. doivent quand même savoir, au moment où ils commencent à fonctionner, comment et par qui sont réglés les problèmes de leur entretien matériel pour leurs différents établissements. Comme les conventions n'ont pas pour objet de parler d'autre chose, là encore je ne comprends pas le sens de cette précaution.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 50.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Sueur, rapporteur, MM. Derosier, Giovannelli, Néri et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 6, ainsi rédigé :

« A la fin de la première et de la deuxième phrase de l'article 5, substituer au signe : "point-virgule" le signe : "point". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. Il s'agit d'un amendement dont la portée idéologique n'aura échappé à personne (*Sourires.*) - ce qui, je pense, me dispensera de le commenter davantage.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Point d'autre observation ! (*Sourires.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 6.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Sueur, rapporteur, MM. Derosier, Giovannelli, Néri et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 7, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi la troisième phrase de l'article 5 :

« Elle peut être révisée à la demande de l'une des deux parties. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. Cet amendement vise à instaurer plus de souplesse à la fois pour l'Etat et pour le département. Le texte initial prévoit en effet que la convention ne pourra pas être révisée pendant une période de trois ans. Or une erreur - que nous ne souhaitons pas - peut toujours se produire dans la conclusion de la convention. La rédaction que nous suggérons permet d'y parer et de procéder à des réajustements à la demande de l'une ou de l'autre partie.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. J'aurais préféré que nous introduisions une certaine stabilité pendant la période initiale des conventions. Je m'en remets néanmoins à la sagesse de l'assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 7.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Sueur, rapporteur, MM. Derosier, Giovannelli, Néri et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement n° 8, ainsi rédigé :

« Substituer aux deux dernières phrases de l'article 5 l'alinéa suivant :

« La résiliation peut également être demandée par l'une des deux parties ; elle prend effet... (Le reste sans changement.) »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. Il s'agit d'un amendement rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. J'accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 8.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 5, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 5, ainsi modifié, est adopté.)

Article 6

M. le président. A la demande de la commission, l'article 6 est réservé jusqu'après l'examen de l'amendement n° 21 portant article additionnel après l'article 16.

Article 7

M. le président. « Art. 7. - Une convention passée entre le représentant de l'Etat et le président du conseil général constate le montant des dépenses antérieurement supportées par le département pour le fonctionnement des écoles normales, y compris les dépenses relatives à l'entretien et à l'acquisition de matériels ainsi que pour la réalisation de grosses réparations sur les immeubles ou parties d'immeubles qui leur sont affectés.

« Cette convention, passée dans un délai de trois mois à compter de la date de création de l'institut universitaire de formation des maîtres, prend effet après approbation par un arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre chargé de l'éducation nationale.

« A défaut d'accord entre le représentant de l'Etat et le président du conseil général, un arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du ministre chargé de l'éducation nationale fixe le montant de ces dépenses après avis de la chambre régionale des comptes territorialement compétente. »

M. Sueur, rapporteur, MM. Derosier, Giovannelli, Néri et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 11, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 7, après les mots : "des écoles normales", insérer les mots : "et de leurs écoles annexes". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. Nous avons été beaucoup interrogés sur le sort des écoles annexes aux écoles normales. C'est pourquoi nous avons jugé utile de bien préciser que les dispositions inscrites dans le futur texte de loi vaudraient à la fois pour les écoles normales et pour les écoles annexes, de manière qu'il n'y ait aucune ambiguïté.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. C'était bien l'intention du Gouvernement. Cet amendement reçoit donc son approbation.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 11.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Sueur, rapporteur, MM. Derosier, Giovannelli, Néri et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 12, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 7, après les mots : "ainsi que", insérer les mots : "pour les rénovations et". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de précision.

Le texte initial du Gouvernement vise les dépenses de fonctionnement, les dépenses relatives à l'entretien, à l'acquisition de matériel, la réalisation de grosses réparations sur les immeubles ou parties d'immeuble.

Or il nous a semblé que deux notions manquaient.

La première, que nous introduisons dans cet amendement, est la notion de rénovation. Des travaux de rénovation devraient, selon nous, être pris en considération.

Nous avons également introduit les travaux de construction, ce qui nous semble tout à fait évident. Or, en raison de ses positions « à géométrie variable », la commission des finances a considéré que les travaux de rénovation - qui représentent pourtant une dépense - ne tombaient pas sous le coup de l'article 40, à l'inverse des travaux de construction. J'en profite pour dire que les députés de la commission des affaires culturelles ont trouvé encore une fois, à l'occasion de ce texte, que les critères en vertu desquels la commission des finances invoquait l'article 40 de la Constitution étaient fort discutables. (*M. Jean-Paul Planchou proteste.*)

Nous proposons donc d'insérer le mot « rénovations ». Et je demande à M. le ministre s'il ne jugerait pas opportun de déposer - ce qu'il a la possibilité de faire - un amendement visant à ajouter les « constructions ».

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Le terme « rénovation » n'a pas de sens juridique très précis. (*Sourires.*) Cela dit, l'esprit du projet du Gouvernement est bien que l'ensemble des crédits d'investissement que le département consacrait aux écoles normales soient pris en compte dans le calcul de la compensation financière. C'est pourquoi je peux accepter cet amendement.

Mais je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'ajouter la « construction ». Sinon, on va être obligé de détailler une série de dépenses très précises.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 12.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix l'article 7, modifié par les amendements adoptés.

(*L'article 7, ainsi modifié, est adopté.*)

Article 8

M. le président. « Art. 8. - Pour l'évaluation des dépenses mentionnées à l'article 7, il est fait application des règles suivantes :

« a) Le montant des dépenses de fonctionnement est arrêté sur la base du compte administratif du département afférent au dernier exercice précédant l'année de prise en charge par l'Etat ;

« b) Le montant des dépenses d'acquisition de matériel, de travaux d'entretien et de grosses réparations des immeubles est calculé par référence aux dépenses actualisées des exercices antérieurs. A défaut d'accord sur la période de référence, ce montant est égal à la moyenne annuelle des dépenses actualisées des cinq dernières années ;

« c) Les dépenses sont évaluées hors taxe sur la valeur ajoutée.

« Le montant des dépenses ainsi déterminé est actualisé par application du taux d'évolution de la dotation globale de fonctionnement des départements. »

M. Sueur, rapporteur, MM. Derosier, Giovannelli, Néri et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 13, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du troisième alinéa (b) de l'article 8, substituer aux mots : "d'acquisition de matériel, de travaux d'entretien et de grosses réparations des immeubles", les mots : "ne relevant pas de l'alinéa précédent". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. Il s'agit d'un amendement rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

M. Louis Mexandeau. Très bien !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 13.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. M. Sueur, rapporteur, MM. Derosier, Giovannelli, Néri et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 14, ainsi rédigé :

« Compléter le troisième alinéa (b) de l'article 8 par la phrase :

« Il est pondéré afin de tenir compte de la différence entre la moyenne annuelle départementale et la moyenne annuelle nationale des dépenses engagées à ce titre, au cours des cinq dernières années, par instituteur exerçant dans le département. Un décret fixe les modalités de cette pondération. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. Nous avons la faiblesse d'accorder quelque importance à cet amendement sur lequel le ministre a déjà donné son avis.

Avant de le défendre, je voudrais dire à M. Planchou que j'ai peut-être mis injustement en cause l'ensemble de la commission des finances, il y a un instant. En fait, je visais le dispositif, le mécanisme qui aboutit au résultat que nous connaissons, et je pense qu'il prendra acte de cette rectification.

M. Jean-Paul Planchou. Soit !

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. J'en reviens à mon amendement.

Nous avons considéré qu'il était injuste de pénaliser les départements qui auront beaucoup investi pour leur école normale, que ce soit en construction, en rénovation ou en gros entretien.

M. Louis Mexandeau. Très bien !

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. Certains départements dépensent beaucoup d'argent, d'autres en dépensent moins. Or le système que vous mettez en place, monsieur le ministre, aboutit à indexer ce qui sera demandé aux départements dans les années futures sur ce qu'ils ont fait ou n'ont pas fait durant les années antérieures, ce qui, bien sûr, est inéquitable.

C'est pourquoi nous proposons un processus simple. D'abord, celui-ci ne fonctionnera que dans les cas où il n'y aura pas de convention. Or, comme nous espérons avec vous que beaucoup de départements, conformément à leur tradition, décideront de passer des conventions, le problème se trouve déjà réduit.

En second lieu, le processus consiste à prendre les comptes administratifs des conseils généraux, ce qui est facile, à considérer les dépenses d'investissement faites par chaque département, ce qui est également facile, puis à faire l'addition de toutes ces dépenses - ce que l'on apprend sur les bancs de l'école -, à établir une moyenne, et enfin à pondérer les sommes affectées à chaque département par rapport à cette moyenne.

Nous avons proposé un système de pondération qui nous paraît simple et pratique, comme eût dit l'un de vos prédécesseurs. En effet, il nous est apparu injuste de comparer les écoles normales entre elles, comme si elles étaient toutes de même dimension. Toutefois, il aurait été absurde de retenir comme critère le nombre de stagiaires, puisque dans certains départements le nombre d'élèves-maîtres dans les écoles normales s'est considérablement réduit au cours des dernières années.

En revanche, nous avons proposé un critère incontestable : le nombre d'instituteurs en poste dans chaque département. Vos services disposent des chiffres correspondants.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. J'ai déjà donné l'avis du Gouvernement sur cet amendement en répondant aux principaux orateurs. Je comprends tout à fait les préoccupations de ses auteurs. Toutefois, il m'apparaît que, dans les faits, elles trouveront leur solution puisque les départements, en règle générale, choisiront la convention.

Je ne peux que répéter que des problèmes très délicats risquent de surgir pour cette péréquation : difficulté de trouver des critères équitables de pondération ; recueil des données statistiques malaisé à établir ; difficulté à prélever sur les dotations de certains départements une somme supérieure à celle qu'ils consacraient antérieurement à l'exercice de leurs responsabilités.

C'est pourquoi, bien que comprenant les préoccupations du rapporteur et des auteurs de l'amendement, je crains qu'en l'acceptant nous nous engagions dans un processus très difficile. Il vaudrait donc mieux examiner les problèmes posés par la péréquation d'une façon plus globale, plus systématique, dans le cadre des lois de décentralisation, notamment dans le domaine scolaire. Par conséquent, le Gouvernement est opposé à cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Bernard Derosier.

M. Bernard Derosier. Monsieur le ministre d'Etat, j'entends bien vos arguments et il me semble que votre hostilité est essentiellement motivée par la difficulté qu'il y aurait à appliquer une telle disposition. Convenez toutefois que nous avons été beaux joueurs en renvoyant à un décret les possibilités, non pas de la péréquation, mais de la décodération.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 14.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. MM. Fréville, Foucher et les membres du groupe de l'Union du centre ont présenté un amendement, n° 32 rectifié, ainsi rédigé :

« Compléter le dernier alinéa de l'article 8 par les mots : "pour l'année de prise en charge par l'Etat". »

La parole est à M. Yves Fréville.

M. Yves Fréville. C'est un simple amendement de précision. Toutefois, en matière financière, il faut être précis.

Le dernier alinéa de l'article 8 prévoit que le montant des dépenses sera actualisé par application du taux d'évolution de la D.G.F. Il va de soi que l'actualisation doit être appliquée jusqu'à l'année où l'Etat prendra directement en charge les dépenses.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Il va de soi, monsieur le président, que le montant des dépenses sera actualisé à la date de la prise en charge par l'Etat de ces dépenses. Je demande donc le rejet de cet amendement.

M. Yves Fréville. La précision figurait dans le texte relatif aux transferts de préfectures !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 32 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 8, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 8, ainsi modifié, est adopté.)

Article 9

M. le président. « Art. 9. - En contrepartie de la prise en charge directe par l'Etat des dépenses mentionnées à l'article 7, le montant de la dotation générale de décentralisation ou, à défaut, le produit des impôts affectés aux départements pour compenser les charges nouvelles résultant des transferts de compétences dans les conditions prévues aux articles 94 et 95 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat est diminué d'un montant égal à celui déterminé à l'article 8. Cette diminution est réalisée à titre définitif. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 9.

(L'article 9, est adopté.)

Article 10

M. le président. « Art. 10. - En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition de l'Etat en application de l'article 6 de la présente loi, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés. »

M. Sueur, rapporteur, MM. Derosier, Giovannelli, Néri et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 15, ainsi rédigé :

« Dans l'article 10, substituer aux mots : "mis à disposition de l'Etat en application de l'article 6 de la présente loi.", les mots : "qui, en application de l'article 6 de la présente loi ont été mis à disposition de l'Etat." »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. Il s'agit d'un amendement rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Je suis d'accord sur cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 15.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. MM. Fréville, Foucher et les membres du groupe de l'Union du centre ont présenté un amendement, n° 33, ainsi rédigé :

« Après les mots : "présente loi," insérer les mots : "pour l'accomplissement des missions définies à l'article 17 de la loi d'orientation sur l'éducation (n° 89-486 du 10 juillet 1989)". »

La parole est à M. Yves Fréville.

M. Yves Fréville. L'amendement se justifie par son texte même. Il tend à bien préciser que l'article 10 ne vaut que pour l'accomplissement des missions définies à l'article 17 de la loi d'orientation sur l'éducation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Je viens de prendre connaissance seulement maintenant de cet amendement, monsieur le président. Je m'en remets donc à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Bernard Derosier, contre l'amendement.

M. Bernard Derosier. Je comprends bien l'esprit qui a animé les rédacteurs de l'amendement. En effet, si ceux-ci n'ont pas pris garde à la rédaction de l'article 1^{er}, il est normal qu'ils insistent ici pour qu'il soit fait référence à l'accomplissement des missions définies à l'article 17 de la loi d'orientation. Toutefois, l'article 1^{er}, que nous avons adopté, répond à leur préoccupation. Par conséquent, j'invite M. Fréville à bien vouloir retirer son amendement.

M. Yves Fréville. Je le retire !

M. le président. L'amendement n° 33 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 10, modifié par l'amendement n° 15.

(L'article 10, ainsi modifié, est adopté.)

Article 11

M. le président. « Art. 11. - Les fonctionnaires relevant du statut de la fonction publique territoriale et affectés à l'entretien et à la gestion des biens pris en charge par l'Etat peuvent demander leur intégration dans la fonction publique de l'Etat ou le maintien de leur situation antérieure dans les conditions ci-après.

« A compter de la date de création de l'institut universitaire de formation des maîtres, les fonctionnaires disposent d'un délai de deux ans pour exercer leur droit d'option.

« Il est fait droit à leur demande dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de réception de celle-ci.

« Les fonctionnaires qui n'opteront pas pour leur intégration dans la fonction publique de l'Etat pourront demander à être détachés dans un emploi de l'Etat.

« Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions dans lesquelles les fonctionnaires territoriaux sont intégrés dans les corps de fonctionnaires de l'Etat.

« La prise en charge par l'Etat des dépenses relatives aux personnels affectés à l'entretien et à la gestion des écoles normales primaires est faite au fur et à mesure qu'il est fait droit aux demandes d'option ou que sont constatées des vacances d'emploi. »

M. Sueur, rapporteur, MM. Derosier, Giovannelli, Néri et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 16, ainsi rédigé :

« Dans l'avant-dernier alinéa de l'article 11, après les mots : " les fonctionnaires territoriaux ", insérer le mot : " concernés ". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. Il s'agit d'un amendement rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Je suis favorable à cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 16.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Sueur, rapporteur, MM. Derosier, Giovannelli, Néri et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 17, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'article 11, après les mots : " des écoles normales primaires ", insérer les mots : " et de leurs écoles annexes ". »

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. L'amendement n° 17 est identique à un amendement qui a déjà été défendu. Il s'agit de préciser que les écoles annexes entrent également dans le champ d'application du dernier alinéa de l'article 11.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 17.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 11, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 11, ainsi modifié, est adopté.)

Article 12

M. le président. « Art. 12. - A compter de la date de création de l'institut universitaire de formation des maîtres, le représentant de l'Etat dans le département et le président du conseil général établissent, par convention, dans un délai de trois mois, un état des emplois et des agents mentionnés à l'article 11.

« Cet état comprend le montant des dépenses correspondant à chaque emploi.

« A défaut d'accord, le ministre de l'intérieur et le ministre chargé de l'éducation nationale fixent cet état par arrêté après avis de la chambre régionale des comptes territorialement compétente. »

M. Sueur, rapporteur, MM. Derosier, Giovannelli, Néri et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 18, ainsi rédigé :

« I. - Compléter le premier alinéa de l'article 12 par les mots : ", qui comprend le montant des dépenses correspondant à chaque emploi." »

« II. - En conséquence, supprimer le deuxième alinéa de cet article. »

La parole est à M. le rapporteur

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. Il s'agit d'un amendement rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Je suis d'accord sur cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 18.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Sueur, rapporteur, MM. Derosier, Giovannelli, Néri et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 19, ainsi rédigé :

« Après le deuxième alinéa de l'article 12, insérer l'alinéa suivant :

« Cette convention prend effet après approbation par un arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre chargé de l'éducation nationale. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. Monsieur le président, si vous le voulez bien, je défendrai à la fois l'amendement n° 19 et l'amendement n° 20.

M. le président. En effet, M. Sueur, rapporteur, MM. Derosier, Giovannelli, Néri et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 20, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du dernier alinéa de l'article 12 :

« A défaut d'accord entre le représentant de l'Etat et le président du conseil général, un arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du ministre chargé de l'éducation nationale fixe cet état... (le reste sans changement). »

Monsieur le rapporteur, vous avez la parole.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. Ces deux amendements obéissent au même principe.

Dans le cas où il n'y aurait pas de convention entre le département et l'Etat, le projet de loi prévoit des dispositions pour évaluer les biens, pour fixer un état et pour définir les charges financières des uns et des autres. Pour notre part, nous souhaitons que les dispositions prévues pour les biens meubles et immeubles valent aussi pour les personnes. En effet, dans la rédaction qui nous est proposée, les biens bénéficient de davantage de précautions et font l'objet de plus de procédures que les personnes. Puisque nous sommes, comme vous-même, monsieur le ministre d'Etat, des humanistes, nous avons souhaité faire au moins autant pour les personnels que pour les bâtiments.

M. François Bayrou. C'est louable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 19 et 20 ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Je comprends le souci des auteurs de l'amendement n° 19. Toutefois, le Gouvernement a retenu pour l'évaluation des dépenses de personnel une procédure plus simple, non qu'il préfère la pierre à l'homme (*Sourires*), mais parce que les enjeux financiers liés aux dépenses de personnel sont nettement moins importants que ceux qui s'attachent aux dépenses d'équipement et d'entretien, dans la mesure où le personnel est en nombre très limité.

De surcroît, l'amendement n° 19 ne va guère dans le sens de la déconcentration que le Gouvernement cherche à développer. Dans ces conditions, je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

Quant à l'amendement n° 20, essentiellement d'ordre rédactionnel, je l'accepte.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 19.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 20.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 12, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 12, ainsi modifié, est adopté.)

Articles 13 à 16

M. le président. « Art. 13. - Chaque année, il est procédé au calcul du montant des dépenses afférentes aux rémunérations des agents mentionnés à l'article 11 supportées par les départements et correspondant aux emplois figurant sur l'état prévu à l'article 12 qui donnent lieu à un transfert de prise en charge financière l'année suivante.

« Les dépenses prises en compte sont celles qui ont été supportées au titre du dernier exercice budgétaire clos.

« Ce montant est arrêté par accord entre le représentant de l'Etat et le président du conseil général, pour chaque année, avant le 30 avril de l'année précédente.

« En cas de désaccord, ce montant est fixé par arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre chargé de l'éducation nationale. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 13.

(L'article 13 est adopté.)

« Art. 14. - Le montant déterminé conformément aux dispositions de l'article 13 est actualisé par application d'un taux correspondant à l'évolution du total annuel du traitement et de l'indemnité de résidence définis à l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 et afférent à l'indice nouveau majoré 254 entre le dernier exercice budgétaire clos et l'année au cours de laquelle est faite la prise en charge. » (Adopté.)

« Art. 15. - Le montant de la dotation générale de décentralisation ou, à défaut, le produit des impôts affectés aux départements pour compenser les charges nouvelles résultant des transferts de compétences dans les conditions prévues aux articles 94 et 95 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat est diminué d'un montant Pal à celui défini à l'article 14. » (Adopté.)

« Art. 16. - La compensation financière réalisée conformément aux dispositions qui précèdent fait l'objet, au plus tard dans la loi de finances de la deuxième année suivant l'exercice considéré, d'une régularisation pour tenir compte notamment du nombre réel des vacances effectivement constatées au cours de l'année en cause ainsi que du montant définitif des dépenses correspondant aux emplois pris en charge au titre de la même année. » (Adopté.)

M. le président. La parole est à M. Bernard Derosier.

M. Bernard Derosier. Monsieur le président, je demande une suspension de séance de dix minutes, afin de permettre à mon groupe de bien ajuster sa position sur les articles qui vont maintenant venir en discussion.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt-trois heures vingt-cinq, est reprise à vingt-trois heures cinquante.)

M. le président. La séance est reprise.

Après l'article 16

M. le président. M. Sueur, rapporteur, MM. Derosier, Giovannelli, Néri et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 21, ainsi rédigé :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant :

« Le président du conseil général peut, sous sa responsabilité et après avis du conseil d'administration de l'institut universitaire de formation des maîtres, utiliser les locaux visés à l'article 1^{er} pour l'organisation d'activités à caractère éducatif, sportif ou culturel compatibles avec la nature et l'aménagement de ceux-ci, pendant les heures ou les périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour la mise en œuvre de missions inscrites à l'article 17 de la loi du 10 juillet 1989 d'orientation sur l'éducation. »

Sur cet amendement je suis saisi de cinq sous-amendements, n°s 51, 37, 52, 53 et 54.

Le sous-amendement n° 51, présenté par Mme Jacquaint, M. Hage et les membres du groupe communiste et apparenté, est ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 21, après les mots : "et après avis", insérer le mot : "conforme". »

Le sous-amendement n° 37, présenté par M. Fréville et M. Foucher, est ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 21, après les mots : "les locaux", insérer les mots : "et les équipements". »

Le sous-amendement n° 52, présenté par Mme Jacquaint, M. Hage et les membres du groupe communiste et apparenté, est ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 21, après les mots : "utiliser les locaux", insérer les mots : "des anciennes écoles normales primaires et de leurs écoles annexes faisant l'objet d'une convention prévue à l'article 2 de la présente loi". »

Le sous-amendement n° 53, présenté par Mme Jacquaint, M. Hage et les membres du groupe communiste et apparenté, est ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 21, après les mots : "aménagement de ceux-ci", insérer les mots : "et avec les principes généraux du service public d'éducation". »

Le sous-amendement n° 54, présenté par Mme Jacquaint, M. Hage et les membres du groupe communiste et apparenté, est ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 21 par l'alinéa suivant :

« Les conditions d'utilisation extérieure, définies par l'alinéa précédent ne peuvent comporter ni installations, ni structures de caractère permanent. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 21.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. Cet amendement reprend les dispositions de l'article 3 du projet initial. Il s'agit de permettre aux départements d'organiser, dans les locaux des anciennes écoles normales qui seront dévolus aux I.U.F.M., des activités à caractère éducatif, sportif ou culturel compatibles avec la nature de ces locaux et l'aménagement de ceux-ci, en dehors des heures pendant lesquelles les locaux seront utilisés pour les missions propres des I.U.F.M.

Là où il était placé dans le texte du Gouvernement, cet article pouvait laisser penser, encore que ce ne fût à aucun moment explicite, que cette possibilité laissée au président du conseil général n'existerait qu'en cas de convention passée entre le département et l'Etat.

Peut-être vouliez-vous, monsieur le ministre d'Etat, faire de cette disposition une mesure incitant les départements à signer une convention. Mais il nous a semblé préférable de laisser cette possibilité au président du conseil général dans tous les cas, qu'il y ait ou non convention, par référence à ce qui existe dans les écoles élémentaires, où les communes ont le droit d'organiser des activités de ce type, bien entendu sous certaines conditions.

Ainsi, nous n'utilisons pas ce qui aurait pu être considéré comme une « sucette » pour inciter certains présidents de conseils généraux à signer une convention, mais nous parions sur l'intérêt profond et historique que portent les départements aux écoles normales pour que le processus de signature de très nombreuses conventions se développe lui-même et, j'en suis sûr, dans un excellent climat entre le ministère de l'éducation nationale et les présidents de conseils généraux.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Dans l'esprit du Gouvernement, le droit d'utiliser les locaux des écoles normales représentait la contrepartie des responsabilités que le département acceptait d'assumer dans ce domaine. Mais ce droit ne se justifie pas si l'entretien des locaux est assuré par l'Etat. Nous n'avions pas conçu cette mesure comme une mesure incitative, pensent simplement qu'elle s'insérerait dans la logique des deux options qui s'offraient au département.

Je n'en remets néanmoins à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. L'amendement n° 21 n'est pas soutenu.

La parole est à M. Yves Fréville, pour défendre le sous-amendement n° 37.

M. Yves Fréville. Il s'agit simplement d'étendre aux équipements la possibilité d'utilisation prévue pour les locaux.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. Cet amendement n'a pas été examiné en commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Il va de soi que l'utilisation des locaux implique l'utilisation d'équipements, tels que les équipements sportifs, les tables ou les chaises. Cependant, elle ne peut conduire à permettre une utilisation indiscriminée des équipements pédagogiques.

En conséquence, je conclus au rejet du sous-amendement.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 37.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Le sous-amendement n° 52 n'est pas soutenu, non plus que le sous-amendement n° 53...

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. Bien que le sous-amendement n° 53 ne soit pas soutenu, je me ferai un devoir de le défendre puisqu'il a été accepté par la commission.

M. le président. Vous avez la parole, monsieur le rapporteur.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. Il s'agit de préciser que les activités à caractère sportif, culturel ou éducatif, qui pourront avoir lieu dans les locaux des anciennes écoles normales à l'instigation des conseils généraux, devront être compatibles avec les principes généraux du service public d'éducation.

La commission ayant estimé qu'on ne pouvait pas organiser n'importe quel type d'activité dans des locaux des anciennes écoles normales, devenus locaux des I.U.F.M., la précision apportée par ce sous-amendement lui est apparue utile.

M. François Bayrou. Qui va en juger ?

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Le Gouvernement est favorable au sous-amendement n° 53.

M. le président. La parole est à M. Charles Millon, contre le sous-amendement.

M. Charles Millon. Je voudrais simplement poser deux questions :

Qui va juger du respect des principes généraux du service public d'éducation ?

Quel type d'activité est compatible avec le principe de la laïcité ? Pouvez-vous nous en donner des exemples, monsieur le rapporteur ?

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. Votre première question, monsieur Millon, pourrait tout aussi bien être posée à propos d'un élément qui figure dans l'article 3 initial, qui précise que les activités concernées devront être « compatibles avec la nature et l'aménagement » des locaux. Qui va juger de cette compatibilité ? On peut toujours poser la question.

Votre remarque est pertinente, mais elle s'applique à l'ensemble du texte, comme elle pourrait s'appliquer à tous les textes de loi. Elle renvoie à l'autorité judiciaire ou juridictionnelle, sous ses différentes modalités, quant à l'application de ces textes. Dès lors que le projet vise la nature des locaux, il est sans ambiguïté : il est clair que ces locaux relèvent du service public de l'éducation nationale, et nous avons jugé utile de le mentionner.

Il existe d'ailleurs toute une jurisprudence concernant les différents types d'activités qui peuvent être organisées dans des locaux scolaires, en dehors des missions relevant proprement de l'enseignement et de l'éducation nationale elle-même.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 53.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. La parole est à M. Georges Hage, pour défendre le sous-amendement n° 54.

M. Charles Millon. C'est une porte ouverte !

M. Georges Hage. Il s'agit de préciser que l'utilisation des locaux par le département ne pourra être que limitée dans le temps. Cette utilisation ne saurait en effet conduire à la mise en place d'infrastructures permanentes - secrétariat, siège d'association, dépôt de matériel, par exemple - car on aboutirait à un « mésusage » des lieux. *(Sourires.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. M. Hage ayant retiré ce sous-amendement en commission, celle-ci n'a pu l'examiner. Elle n'a donc pu prendre une position à son sujet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. L'article 3 précisait que les « activités à caractère éducatif, sportif ou culturel » susceptibles d'être organisées à l'initiative du président du conseil général dans les locaux de l'institut, c'est-à-dire dans les anciens locaux des écoles normales, doivent être « compatibles avec la nature et l'aménagement de ceux-ci ». En conséquence, les activités organisées ne peuvent conduire à une modification de l'état des lieux.

Je m'en remets cependant à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 54.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 21, modifié par le sous-amendement n° 53.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

Article 3 (précédemment réservé)

M. le président. Nous en revenons à l'article 3, qui avait été précédemment réservé.

« Art. 3. - Le président du conseil général peut, sous sa responsabilité et après avis du conseil d'administration de l'institut universitaire de formation des maîtres, utiliser les locaux pour l'organisation d'activités à caractère éducatif, sportif ou culturel compatibles avec la nature et l'aménagement de ceux-ci, pendant les heures ou les périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue des personnels enseignants de l'éducation nationale, des préparations professionnelles en faveur des étudiants et de la recherche en éducation. »

M. Sueur, rapporteur, MM. Derosier, Giovannelli, Néri et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 5, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 3. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de conséquence : puisque nous avons adopté, après l'article 16, un article dans la même rédaction que l'article 3, il est logique de supprimer celui-ci.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. M'en étant remis à la sagesse de l'Assemblée pour les causes, je fais de même pour les conséquences. *(Sourires.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 5.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 3 est supprimé et les amendements n° 46 à 49 de M. Hage n'ont plus d'objet.

Article 6 (précédemment réservé)

M. le président. Nous en revenons à l'article 6, qui avait été précédemment réservé.

« Art. 6. - Lorsque le département est propriétaire des biens mentionnés à l'article 1^{er}, la mise à la disposition de l'Etat de ces biens a lieu à la date de création de l'institut universitaire de formation des maîtres ; elle est faite à titre gratuit ; elle est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de l'Etat et du département. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

« L'Etat assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Il possède tous pouvoirs de gestion et agit en justice au lieu et place du département.

« Il peut procéder à tous travaux de grosses réparations, de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions qui ne remettent pas en cause l'affectation des biens.

« L'Etat assure l'entretien et le renouvellement des biens meubles mentionnés à l'article 1^{er}.

« L'Etat est substitué au département dans ses droits et obligations relatifs aux biens dont il prend en charge les dépenses. Toutefois, le département conserve la charge du remboursement des emprunts qu'il avait contractés avant la mise à disposition des biens.

« Lorsque le département est locataire des biens mis à disposition, l'Etat succède à tous ses droits et obligations. Il est substitué au département dans les contrats de toute nature que celui-ci avait conclus pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens mis à disposition ainsi que pour le fonctionnement de l'école normale primaire. Le département constate cette substitution et la notifie à ses cocontractants. »

MM. Fréville, Foucher et les membres du groupe de l'Union du centre ont présenté un amendement, n° 31, ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa de l'article 6, insérer l'alinéa suivant :

« La mise à disposition de l'Etat est de droit pour les biens effectivement utilisés, à la date de promulgation de la loi, pour l'accomplissement des missions définies à l'article 17 de la loi du 10 juillet 1989. Elle peut se faire également, sous réserve de l'accord du département, pour les autres biens affectés à l'école normale, mais non utilisés pour ces missions. En l'absence d'accord, ces autres biens sont désaffectés de leur usage éducatif. »

La parole est à M. Yves Fréville.

M. Yves Fréville. Cet amendement vise les cas de changement d'affectation.

Supposons qu'une école normale soit mise à disposition de l'Etat, et que, au bout d'un certain temps, celui-ci souhaite en faire une autre utilisation. Avant que la nouvelle utilisation ne soit définie, il convient nécessairement de désaffecter le bien, avec l'accord du département, pour que cette nouvelle affectation, même dans le service public de l'éducation nationale, puisse être retenue.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement. Je voudrais toutefois faire observer à titre personnel qu'il est contraire à l'article 1^{er}, que nous avons adopté et qui dispose que l'ensemble des biens relevant des écoles normales et de leurs annexes sont désormais affectés aux I.U.F.M.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Comme vient de le souligner le rapporteur, cet amendement est contraire aux dispositions mêmes de l'article 1^{er} du projet de loi selon lequel tous les locaux des anciennes écoles normales seront de plein droit affectés aux I.U.F.M. et ensuite soit entretenus par le département, soit mis à la disposition de l'Etat.

Je rappelle qu'il est dans l'intention du Gouvernement d'utiliser, dans le cadre des I.U.F.M., tous les locaux de formation existants. Aucun des lieux de formation existants n'est donc appelé à disparaître. Cela me conduit à me prononcer contre l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 31.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Sueur, rapporteur, MM. Derosier, Giovannelli, Néri et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 9, ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article 6, après les mots : " pouvoirs de gestion ", insérer les mots : " sous réserve des dispositions de l'article 16 bis ". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. Il s'agit d'un amendement qui tire les conséquences des dispositions que nous venons d'adopter. Il vise à préciser que, si l'Etat exerce à l'égard des locaux des anciennes écoles normales des pouvoirs de gestion, il doit le faire sous réserve du droit d'utilisation que nous venons de reconnaître au président du conseil général avec l'amendement n° 21.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Il s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 9.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 6, modifié par l'amendement n° 9.

(L'article 6, ainsi modifié, est adopté.)

Article 17

M. le président. « Art. 17. - Les dispositions relatives au régime de l'internat demeurent en vigueur pour les élèves-instituteurs recrutés au titre des sessions du concours organisées jusqu'à la fin de l'année scolaire 1991-1992. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 17.

(L'article 17 est adopté.)

Avant l'article 18

M. le président. L'amendement n° 22 corrigé, tendant à modifier l'intitulé du titre II, est réservé jusqu'après l'examen de l'article 18.

Article 18

M. le président. « Art. 18. - Les collectivités territoriales peuvent se voir confier par l'Etat la maîtrise d'ouvrage de constructions d'établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre de l'éducation ou du ministre de l'agriculture.

« L'Etat conclut alors une convention avec la collectivité territoriale intéressée ; cette convention précise notamment les lieux d'implantation du ou des bâtiments à édifier, le programme technique de construction et les engagements financiers des parties. »

Sur cet article, plusieurs orateurs sont inscrits.

La parole est à M. Jacques Toubon.

M. Jacques Toubon. « Ça va péter ! » Ce n'est pas moi qui le dit - je le pense néanmoins - : tel est le titre de *L'Etudiant* dans sa livraison d'avril 1990, où il est notamment question de la situation des universités, et plus particulièrement de la situation matérielle des étudiants - logement, restaurants, revenus, bourses.

Dans des termes plus diplomatiques, M. Sueur, dans son rapport écrit, en particulier aux pages 26 et 27, nous dit exactement la même chose.

M. Louis Mexandeau. Vous vous souvenez de la loi Devaquet ?

M. Jacques Toubon. Il précise, par exemple, qu'il faut s'attendre à la prochaine rentrée universitaire à 100 000 étudiants supplémentaires environ, après les 90 000 étudiants supplémentaires de la rentrée de 1989. M. Sueur convient qu'« un effort considérable, et un effort urgent, doit donc être entrepris ».

Notre collègue reconnaît que les 200 000 mètres carrés supplémentaires, que permet en principe le décret d'avance de 500 millions de francs que vous avez pris, monsieur le ministre d'Etat, sont d'ores et déjà insuffisants et qu'il conviendrait de construire, à raison de cinq mètres carrés par étudiant, 500 000 mètres carrés pour la rentrée prochaine, c'est-à-dire plus du double que ce qui est prévu et qui pourra, je l'espère, être tenu.

Enfin, il indique que « dans les quatre ans, c'est un million de mètres carrés supplémentaires que le Gouvernement souhaite voir construire, et le coût d'une pareille entreprise pourrait s'établir entre 20 et 30 milliards de francs ».

Ce diagnostic est fait sur tous les bancs de cette assemblée. C'est aussi celui des meilleurs spécialistes, parmi lesquels je compte le magazine *L'Etudiant*.

Dès le mois de novembre dernier, monsieur le ministre d'Etat, j'avais appelé votre attention, ici même, un mercredi, à l'occasion d'une question d'actualité, sur la nécessité de lancer un effort national en faveur des universités. Or ce n'est pas avec l'article 18 tel que vous nous le proposez et contre lequel mon groupe se prononce, que nous trouverons la solution. Nous ne pourrions relever l'immense défi quantifié par notre rapporteur, avec objectivité car celui-ci s'est fondé sur des rapports officiels, en restant dans le système actuel.

M. Sueur, s'interrogeant dans son rapport sur les moyens de financer cet effort exceptionnel, cite deux propositions de membres de l'opposition, M. Noir et M. Fourcade. Il indique ensuite la solution retenue par le bureau exécutif du parti socialiste, à savoir l'emprunt national. Mais à aucun moment il ne fait état des propositions énoncées dans l'opposition non pas pour mettre de l'argent dans un système qui ne fonctionne pas, mais pour créer un système qui, nécessairement, coûtera de l'argent, mais dont on peut penser qu'il donnera le résultat recherché, contrairement au système actuel qu'il ne suffit pas d'alimenter pour qu'il fonctionne, puisqu'il n'a jamais fonctionné !

En particulier, notre rapporteur ne cite pas la proposition n° 1159 qu'avec quarante-cinq de mes collègues du groupe du R.P.R. j'ai présenté voilà quelques semaines.

M. Bernard Derozier. Il vous a laissé le soin de le faire !

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. On ne peut pas tout citer !

M. Jacques Toubon. Monsieur le rapporteur, je ne rappelle pas cela par amour-propre d'auteur, mais simplement parce qu'il est clair que vous vous inscrivez, comme le Gouvernement, dans la perspective du maintien, en l'agréant de crédits supplémentaires, du système actuel.

L'article 18 apporte au système actuel une amélioration technique indiscutable, mais il n'apporte aucune solution réelle.

Au contraire, nous pensons, nous, qu'il faut rassembler les énergies grâce à une opération de décentralisation, grâce à un effort exceptionnel. Certes, pas par un effort « octroyé » d'en haut, non ! Pas par un système mis en place par les autorités de l'Etat, concédant plus ou moins, en quelque sorte, aux collectivités territoriales le droit de bien vouloir aider l'Etat, afin que ce dernier puisse remplir sa mission. Non !

M. le président. Monsieur Toubon, il vous faut conclure.

M. Jacques Toubon. C'est ce que je suis en train de faire, monsieur le président.

Dans le système de décentralisation que nous préconisons, la compétence serait donnée aux régions. A terme, car l'objectif ne sera atteint que par étapes, l'organisation des universités serait modifiée, ainsi que la place tenue par les collectivités. Nous proposons de rassembler les énergies autour d'une collectivité capable précisément de les rassembler. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Louis Mexandeau. Il n'y a pas de solution miraculeuse ! Vous trompez votre monde !

M. Jacques Toubon. L'effort national, monsieur le ministre, ne pourra pas être fait par l'Etat. Je ne dis pas cela parce que je suis contre, non : je déplore ce qui est une réalité d'aujourd'hui et de demain.

M. Louis Mexandeau. Il n'y a pas de miracle !

M. Jacques Toubon. L'Etat ne pourra pas rassembler autour de lui l'énergie des entreprises, des étudiants ou des parents, ni celle des collectivités locales.

Les régions, elles, par vocation, grâce à la situation qu'elles occupent, à cause des préoccupations des gens sur le terrain, autour des métropoles régionales, sont tout à fait capables de créer la synergie qui procurera des financements et des participations. Grâce aux régions, notre université « embrayera » plus qu'elle ne le fait aujourd'hui sur la réalité économique et sociale.

M. Louis Mexandeau. Pure démagogie !

M. Jacques Toubon. Dès lors, monsieur le ministre d'Etat, nous nous engagerons dans la voie d'une véritable solution. En quoi consiste l'article 18 aujourd'hui ? Vous le savez fort bien. Du reste, la modestie du texte le révèle...

M. le président. Monsieur Toubon, vous avez largement dépassé votre temps de parole !

M. Jacques Toubon. Je termine, monsieur le président.

L'article 18 actuel pose une rustine sur un système qui ne peut pas donner de bons résultats. Pour notre part, nous sommes partisans d'une plus grande audace, pas pour le plaisir d'être audacieux ou de pratiquer la surenchère. Si nous voulons que dans dix ans nos universités répondent aux besoins, nous devons faire face dès aujourd'hui.

Monsieur le ministre d'Etat, on ne vous demande pas de nous proposer de petites mesures pour l'immédiat, mais de faire face pour préparer l'avenir. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

M. le président. La parole est à M. Charles Millon.

M. Louis Mexandeau. Quelle ambition, monsieur Toubon, que de ramener cela aux régions ! Vous dites n'importe quoi ! C'est de la démagogie ! Les régions ne peuvent pas et ne veulent pas !

M. Jacques Mahéas. Les régions où vos amis sont majoritaires, monsieur Toubon, veulent se débarrasser des lycées !

M. Louis Mexandeau. Va-t-on décentraliser l'Académie française ? *(Sourires.)*

M. Charles Millon. Monsieur le président, je voudrais bien prendre la parole, mais M. Mexandeau a l'air de vouloir s'exprimer avant moi...

M. le président. Vous seul avez la parole, monsieur Millon.

M. Charles Millon. Je vous en remercie, monsieur le président.

Nous examinons un article important, qui relève de ce que l'on appelle les « dispositions diverses relatives à l'éducation nationale. »

Monsieur le ministre d'Etat, vous nous avez reproché d'avoir déposé certains amendements, en nous annonçant que l'on verrait plus tard, une prochaine fois... A notre avis, il y a urgence, comme vient de le souligner, avec talent, M. Jacques Toubon. Il nous paraît nécessaire d'inclure parmi ces dispositions diverses des mesures pour faire face à la situation parfois dramatique des universités et de l'éducation nationale.

L'article 18 représente, ainsi que je l'ai dit dans la discussion générale, le *minimum minimum* des contreparties du S.O.S. lancé par l'Etat aux collectivités territoriales. Cette approche ne paraît pas à la hauteur du défi. Tout se passe comme si l'Etat ne voulait rien concéder d'attributions qu'il n'a plus les moyens d'exercer.

M. Jacques Toubon. Exactement.

M. Charles Millon. M. Mexandeau croit que les régions veulent abandonner les lycées et refusent de prendre les universités en charge ? Président d'une région importante, la seconde de France, je dois préciser que nous consacrons 1,4 milliard aux lycées. Si ces derniers étaient à la charge de l'Etat, celui-ci ne mettrait que 500 millions ! Depuis deux ans, la région Rhône-Alpes s'est investie dans les universités, et elle est prête à prendre ses responsabilités. Monsieur le ministre, je vous remercie de l'avoir reconnu tout à l'heure.

Les collectivités territoriales sont sollicitées pour payer, certes, mais pas du tout pour devenir de véritables partenaires ! C'est la raison pour laquelle quelques mises au point me paraissent nécessaires. Je regrette d'ailleurs que M. le ministre chargé du budget, M. Charasse, venu tout à l'heure faire un tour ici, soit maintenant parti. Je voudrais m'adresser à lui, en effet. Durant le débat d'orientation budgétaire, il a tenu des propos inadmissibles sur les finances des collectivités locales.

D'abord, il a mis en cause sans nuance et de manière agressive la gestion des collectivités, évoquant « la maladie de la pierre qui pousserait les conseils généraux et régionaux à engager des dépenses considérables » pour la construction « d'hôtels départementaux et régionaux qui ne sont pas toujours indispensables ». Je souhaiterais que M. le ministre chargé du budget ait une vision plus nuancée de la décentralisation. En faisant le tour des grands équipements ou des « grands travaux du Président », on aura une notion tout à fait différente de ce que sont la centralisation et la décentralisation. *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)*

M. Jacques Toubon. Là est la véritable maladie de la pierre !

M. Charles Millon. Ensuite le ministre chargé du budget a jugé bon de préciser : « ce n'est pas l'Etat qui sollicite les régions », dans le cadre de la décentralisation ; « il ne solli-

cite personne ; ce sont les collectivités qui ne cessent de le faire dans le cadre des contrats de plan ». C'est une énormité, je suis confus d'avoir à le dire.

Comment et pourquoi, alors que l'enseignement supérieur est une compétence de l'Etat, vous l'avez rappelé monsieur le ministre d'Etat, les collectivités territoriales sont-elles aujourd'hui amenées...

M. François Bayrou. Amenées ? Elles sont obligées !

M. Charles Millon. En effet, comment les collectivités sont-elles obligées à s'engager financièrement pour le supérieur ? En fait, l'Etat est aux abois, et les élus locaux, régionaux, municipaux ou départementaux, veulent prendre l'avenir de leurs enfants en charge. Ils refusent pour leurs enfants un système d'enseignement inadapté aux défis de demain.

De tels propos, monsieur le ministre, appellent une mise au point du Gouvernement. Il ne faut pas que la décentralisation et les rapports entre l'Etat et les collectivités soient à ce point caricaturés par des propos ministériels prononcés à la légère. Avec votre pondération habituelle, vous mettrez les choses au point, j'en suis persuadé.

Le dispositif de l'article 18 appelle de ma part deux critiques et une question. La première critique concerne le choix des partenaires. A l'évidence, l'Etat veut garder les mains libres dans ce choix. Votre texte ne reconnaît pas le rôle spécifique de la région et ce silence nourrit le soupçon selon lequel l'Etat veut jouer de la concurrence ou de la surenchère entre collectivités et en tirer à la fois avantages financiers et maîtrise du jeu.

M. le président. Monsieur Millon, il vous faut conclure !

M. Charles Millon. Je conclus, monsieur le président.

Ma seconde critique a trait à l'absence de vision de la problématique financière qui est au cœur de la crise universitaire. Nous ne sortons pas du schéma classique, celui du financement par l'Etat, avec le concours des collectivités territoriales. Or, nous le savons, la marge de manœuvre budgétaire et fiscale de l'Etat, comme celle des collectivités, ne permettra pas de faire face à l'ampleur des charges qu'implique un véritable effort de rattrapage. Ce dernier est sans commune mesure avec la marge de manœuvre des uns et des autres.

Monsieur le ministre d'Etat, il faut faire preuve d'imagination. Certains techniciens qui vous sont proches vous ont suggéré le recours à l'emprunt, au crédit-bail, ou au mécénat universitaire. Je souhaite que toutes ces possibilités puissent être étudiées, car à l'évidence c'est un effort national qu'il convient d'engager. Nous espérons que vous vous exprimerez à ce sujet ce soir.

Enfin, ma question porte sur la destination des immeubles construits avec des collectivités ayant la maîtrise d'ouvrage.

M. le président. Monsieur Millon, veuillez conclure !

M. Charles Millon. J'en ai fini, monsieur le président. Qui sera ensuite propriétaire des immeubles ? L'Etat, les collectivités territoriales ou les établissements universitaires ? Comprenez nos interrogations sur ce point. Qui dit propriété dit charge de l'entretien, investissements continus pour adapter les locaux. Des charges nouvelles s'ensuivront.

Si monsieur le président voulait me laisser la parole encore quelques instants, ce qu'il va faire sans doute, avec sa grande gentillesse...

M. le président. Vous avez largement dépassé votre temps de parole, mais je suis persuadé qu'en vingt secondes vous pouvez achever votre propos.

M. Charles Millon. En fait, j'aurais deux autres points à soulever, ne concernant pas directement l'article 18. Je veux appeler l'attention sur des amendements refusés en commission, parce que c'est grave.

M. le président. Monsieur Millon, ne pouvez-vous intervenir sur ces points au moment des articles concernés ?

M. Charles Millon. Non, je ne le peux pas, parce qu'il s'agit de l'article 18, de la libre administration des collectivités locales. Je pense à un récent arrêt du Conseil d'Etat relatif au financement des établissements privés.

Nous avons déposé un amendement pour supprimer dans l'article 69 de la loi du 15 mars 1850 les mots : « sans que cette subvention puisse excéder le dixième des dépenses annuelles de l'établissement. »

M. Louis Mexandeau. Pour une fois, Falloux sert à quelque chose !

M. Charles Millon. M. Mexandeau, très attaché à la décentralisation, m'approuvera certainement. Il s'agit simplement de permettre la libre administration des collectivités locales en vertu d'un principe rappelé dans la Constitution de 1958 mais complètement mis en cause par cette disposition de la loi du 15 mars 1850.

M. Louis Mexandeau. Pour une fois, vive Falloux !

C'est la première fois qu'il sert à quelque chose dans l'histoire !

M. Charles Millon. Monsieur le ministre d'Etat, je ne pense pas que ce soir vous reprendrez mon amendement, à moins que mes arguments ne vous aient bouleversé. Quoi qu'il en soit, je vous demande d'y réfléchir.

Dans le grand projet que vous nous avez promis pour d'ici deux ou trois mois, la disposition que je propose doit être inscrite si on veut effectivement respecter la libre administration des collectivités locales.

J'aurai une dernière réflexion à formuler.

M. le président. Non, monsieur Millon !

M. Charles Millon. Alors, monsieur le président, je vais attendre pour vous faire part de la seconde réflexion que j'ai annoncée. *(Sourires.)*

M. Louis Mexandeau. C'est bien la première fois que la droite attaque la loi Falloux !

Pourquoi ne l'avez-vous pas supprimée quand vous étiez au pouvoir ? Vous y avez été assez longtemps !

M. le président. La parole est à M. Michel Giraud.

M. Michel Giraud. Monsieur le ministre d'Etat, vous nous avez reproché d'avoir choisi « l'échappatoire d'une réflexion globale », ajoutant que « proposer des réformes de structure » est « un alibi pour ne pas faire avancer les choses ».

Vraiment, dans la situation actuelle, dont je vous concède qu'elle implique une responsabilité collective - ne fût-ce que pour « écluser » toute polémique sur les tranches de pouvoir - peut-on faire l'économie d'une réflexion de fond, même accélérée, sur les moyens de sortir l'Université de la zone des risques majeurs et d'assurer son avenir dans un contexte social, économique, politique qui, tant sur le plan national que sur le plan international, n'a vraiment rien à voir, vous en conviendrez, avec ce qu'il était voici quelques années ?

Au demeurant, n'ai-je pas reconnu que s'il fallait clairement fixer l'objectif, il importait, bien entendu, de procéder par étapes ? D'abord, il s'agit pour nous, je l'ai proposé, d'un transfert clair, logique et homogène concernant les premiers cycles. Nous vous proposons, monsieur le ministre d'Etat, que les schémas des formations universitaires soient élaborés conjointement par l'Etat et par la région. Vous nous répondez que l'élaboration conjointe n'est pas prévue par les textes. Alors pourquoi ne pas avoir saisi l'opportunité de ce texte pour la prévoir ?

Deux objections me semblent éclairer votre refus. D'une part, vous demandez : pourquoi décourager d'autres partenaires ? Le président Charles Millon vous a déjà répondu sur ce point : souci, d'une part, d'assurer la cohérence avec les compétences d'aménagement de la région, d'autre part, d'éviter les surenchères. Vous me permettez d'ajouter, conformément à ce que j'ai déjà dit : préoccupation d'équité en épargnant aux facultés, et donc aux étudiants, toute disparité de traitement. Surtout, vous nous affirmez : « je ne propose pas de transfert de compétences vers les régions ». Vous ajoutez : « ce ne serait pas bénéfique pour notre enseignement supérieur ; les régions ont déjà les lycées, elles ne pourraient pas y mettre les moyens. »

C'est là, monsieur le ministre d'Etat, que se situe le désaccord fondamental entre nous. Votre démarche, celle du Gouvernement, celle de votre majorité consiste à faire appel à la générosité des collectivités régionales et locales pour retarder la crise en protégeant le budget de l'Etat.

Notre ambition, vous me permettrez de le confirmer, est de permettre à l'Université d'organiser son avenir - j'insiste sur ces mots - et d'assurer son rayonnement dans le monde complexe, ouvert et très interactif des années qui viennent. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à M. Yves Fréville.

M. Yves Fréville. Monsieur le ministre d'Etat, je me placerais sur un registre modeste. J'ai pour habitude de dire que le problème des locaux universitaires est de toutes les questions qui minent notre université actuelle, la plus simple, la plus facile à résoudre quand on la compare bien entendu aux problèmes, autrement complexes, du recrutement des enseignants et de la différenciation des formations.

Encore faut-il que ce problème soit résolu ! C'est une tâche extrêmement ardue, après dix ans pendant lesquels on a arrêté les constructions et renoncé à la maintenance des constructions universitaires.

M. Louis Mexandeau. Dites plutôt vingt ans !

M. Yves Fréville. Dix ans ! L'article 18, monsieur le ministre d'Etat, montre que vous en êtes réduit, pour essayer de résoudre le problème, à une solution modeste qui ne lèvera pas les deux difficultés essentielles que vous rencontrez : la difficulté financière et la difficulté technique.

Difficulté financière d'abord : vous savez fort bien, monsieur le ministre d'Etat, que la part des collectivités territoriales dans les contrats de plan Etat-régions est d'environ un demi-milliard par an. Selon toutes les indications, et à ce sujet un certain consensus est évident, il faudrait trouver trois à quatre milliards. Par conséquent, la solution que vous nous proposez laisse un trou, si je puis m'exprimer ainsi, de l'ordre de deux à trois milliards, et il faudra bien le combler lors du vote des budgets.

Difficulté technique ensuite, les crédits de construction, votés au titre V, ne sont pas en totalité consommés. Le taux de consommation des crédits de paiement pour l'année 1988 est d'environ 57 p. 100. En 1989, on note une légère amélioration, avec un taux de 63 p. 100. Chaque année, plus d'un demi-milliard n'est pas consommé.

La Cour des comptes, dans le texte figurant en annexe à la loi de règlement pour 1988, explique les raisons de cette difficulté : c'est que les services constructeurs des rectorats sont dans l'incapacité actuellement de faire face à l'augmentation de volume des crédits de construction. On comprend très bien, monsieur le ministre d'Etat, la nécessité de passer par les collectivités locales.

Telles sont les deux raisons techniques.

Je poserai maintenant deux questions.

La première est de savoir à qui vous déléguerez cette maîtrise d'ouvrage. Les arguments peuvent jouer en faveur de l'une ou de l'autre des collectivités locales : la ville qui a charge de l'urbanisme ; la région qui a charge de l'aménagement du territoire. Mais la situation actuelle étant marquée par une expansion d'antennes - ce qui d'ailleurs pose problème - il est tout à fait souhaitable que, pour éviter qu'elles ne prolifèrent n'importe où, n'importe quand, une compétence claire soit attribuée aux partenaires de l'Etat dans le cadre des contrats de plan Etat-région, c'est-à-dire à la région, quitte à ce que cette dernière, si elle le souhaite, cède sa maîtrise d'ouvrage à une autre collectivité locale. Encore faut-il que cela soit dit.

La seconde question concerne le devenir de ces locaux construits par les collectivités locales. Je pense que - et je le regrette - la propriété en ira ensuite à l'Etat, mais il conviendrait alors que les collectivités locales, qui ont accepté la charge de la maîtrise d'ouvrage, retrouvent au moins le petit droit que vous leur avez offert dans le cadre des I.U.F.M., c'est-à-dire qu'elles puissent affecter ces locaux pendant la très longue période où ils ne sont pas utilisés, à d'autres activités - cours du soir, etc.

Monsieur le ministre d'Etat, nous sommes face à une crise en matière de constructions universitaires, mais il ne faudrait pas oublier qu'un grand nombre de locaux universitaires - je parle comme universitaire - ne sont utilisés que pendant vingt-cinq à trente-deux semaines dans l'année. Il conviendrait que, avec l'aide des universités, des moyens soient trouvés - réorganisation des examens, par exemple - pour assurer un plein rendement de l'effort financier que nous

sommes prêts à faire en faveur de l'université. (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Georges Hage.

M. Georges Hage. Nous sommes très préoccupés par le texte de l'article 18, nous l'avons dit dans la discussion générale, car il consacre le désengagement financier de l'Etat en matière d'enseignement supérieur et signifie un transfert de charges sur les collectivités territoriales, transfert qui va peser très lourd sur les finances locales, et donc sur les contribuables. Les conséquences pour ces derniers risquent d'être d'autant plus graves que le Gouvernement s'appuie par ailleurs à rendre encore plus injuste la fiscalité locale, le choix étant fait de s'appuyer sur la fiscalité la plus injuste et la plus archaïque.

Le projet ouvre la porte au pilotage par l'aval du système universitaire. Car on ne voit guère ce qui pourrait empêcher les collectivités territoriales de faire prévaloir leurs choix en matière universitaire dès lors qu'elles contribueraient à la construction des établissements universitaires nouveaux et pourraient même en devenir les propriétaires.

Vous nous dites, monsieur le ministre d'Etat, que ce ne sera pas le cas et que ce texte n'a qu'un but pratique : accélérer le déroulement des travaux et permettre le remboursement de la T.V.A. aux collectivités. Nous sommes toujours favorables à l'efficacité et au remboursement.

Mais si telle était votre seule intention, pourquoi n'avoir pas, tout simplement, encouragé le recours à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 qui permet aux collectivités d'agir en tant que mandataires pour la maîtrise d'ouvrage d'opérations d'équipement ?

Prétendre de l'impossibilité de rembourser la T.V.A. aux collectivités dans ces conditions n'est pas convaincant. Il suffirait, par exemple, de modifier en conséquence les termes de l'article 2 du décret 85-1378 du 26 décembre 1985 qui exclut de l'assiette du fonds de compensation de la T.V.A. les travaux effectués pour le compte de tiers.

En vérité, l'article 18 a un autre but. Il tend à encourager la prise en charge commerciale par les collectivités de l'enseignement supérieur, à transférer à ces dernières les responsabilités de l'Etat dans ce domaine.

Nous avons dit et répété combien ce transfert nous paraît dangereux pour l'avenir du système universitaire, combien il est lourd d'une menace d'éclatement de ce dernier, de sa soumission à des intérêts locaux très éloignés des exigences nationales en matière de formation. Le développement anarchique des implantations ferait voler en éclats la notion même de carte universitaire nationale.

Il entraînerait l'apparition de disparités considérables entre les régions et les départements, entre les facultés favorisées et les facultés défavorisées.

Il signifierait à terme la remise en cause de la valeur nationale des diplômes.

Tout cela, qui constitue comme une litanie, est incompatible avec les besoins immenses de formation du pays, avec la lutte contre la sélection sociale, lutte qui est indispensable à l'extension des qualifications.

Il est vrai qu'on ne peut s'empêcher de rapprocher cet article de la politique de remodelage de l'université.

Le désengagement de l'Etat prévu en matière de constructions universitaires, les pouvoirs ainsi confiés aux collectivités s'inscrivent parfaitement en définitive dans le plan « Université 2000 », qui consacre une distinction officielle entre les établissements, qui les hiérarchise, qui favorise l'apparition de filières sélectives. Ce n'est pas en s'engageant dans cette direction que l'on rénovera l'enseignement supérieur, que l'on doublera en quelques années le nombre des étudiants, et qu'on les formera mieux.

Vous comprendrez, dans ces conditions, que nous nous proposons de voter contre cet article dangereux pour l'avenir de l'enseignement.

Monsieur le ministre d'Etat, puisque je suis l'auteur d'un amendement visant à supprimer cet article, je m'adresse solennellement à vous et je vous demande de l'accepter : vous en avez le pouvoir.

M. le président. La parole est à M. Bernard Derosier.

M. Bernard Derosier. Monsieur le président, le groupe socialiste n'avait pas inscrit d'orateur sur cet article, considérant que l'essentiel avait été dit dans la discussion générale et que les positions des uns et des autres avaient été suffisamment défendues à ce moment-là.

J'ai écouté, comme chacun de mes collègues, M. Toubon, M. Millon, M. Giraud, M. Fréville, développer les arguments qui m'ont amené à m'interroger sur la nature du débat dans lequel nous étions engagés ce soir et je me demandais s'ils ne s'étaient pas trompés de débat et avaient bien regardé le titre du projet de loi qui nous était proposé. En effet, il n'était pas prévu, à l'occasion de l'examen de ce projet de loi, de modifier les compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales ou d'organiser différemment l'enseignement supérieur.

M. François d'Aubert. C'est dans le texte !

M. Charles Millon. C'est l'article 18 !

M. Bernard Derosier. L'objet du débat était simplement de répondre à un problème sur lequel nous sommes tous d'accord - c'est M. Toubon qui l'a dit - : et d'encourager ici et là les constructions universitaires.

M. Jacques Toubon. Ici et là ?

M. Bernard Derosier. Oui, à encourager ici et là sur le territoire national.

M. François d'Aubert. Vous voulez dire « partout » !

M. Bernard Derosier. Il n'y a pas de différence, monsieur d'Aubert, entre ici et là et partout !

M. Jacques Toubon. Il faut plus qu'encourager !

M. Jean Giovannelli. En tout cas, vous avez complètement oublié de le faire entre 1986 et 1988. (*Exclamations sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République.*)

M. Bernard Derosier. Toujours est-il, mes chers collègues de l'opposition, qu'il me semble que vous vous trompez de débat.

On avait l'impression en écoutant M. Toubon et M. Millon que, d'un seul coup, par une espèce de génération spontanée, les problèmes de l'enseignement supérieur se posaient à la France, au Gouvernement et qu'il n'y avait qu'une solution miracle : s'appuyer sur les régions.

Quand on pense qu'il y a seulement sept ans - ce n'est pas si vieux ; un septennat, cela passe vite - les mêmes se battaient contre la décentralisation...

M. Louis Mexandeau. Tout à fait !

M. Bernard Derosier. ...avec toute la vigueur qui les caractérisait, on se prend à s'interroger aujourd'hui sur l'ardeur qu'ils mettent à défendre les régions !

Mes chers collègues, s'il y a convergence sur l'analyse, il y a divergence sur le rôle respectif des collectivités territoriales et de l'Etat. Mais le moment n'est pas venu de régler ce problème. Nous sommes dans le cadre de la décentralisation. C'est dans ce cadre-là que nous avons travaillé en commission et je n'ai pas alors entendu de la part du groupe R.P.R. ou du groupe U.D.F. des propositions allant dans le sens de celles qu'a défendues M. Toubon ou M. Millon. Je suis donc un peu surpris de la manière dont les choses sont présentées ce soir. Rien n'est figé dans le domaine législatif ; c'est vrai. M. Millon s'est attaqué à la loi Falloux et on peut toujours espérer qu'elle sera un jour modifiée, pourquoi pas ? De la même façon, les lois de décentralisation pourraient l'être, mais ce n'est pas le débat de ce soir.

Monsieur le ministre d'Etat, dans votre réponse, sans doute nous apporterez-vous quelques éléments parce que je suis en train de me demander si un autre débat ne doit pas avoir lieu à un autre moment sur les problèmes qui ont été évoqués. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. Il faut assurément réformer notre université.

Il faut assurément changer d'échelle sur le plan financier pour répondre à l'enjeu.

Il faut certainement beaucoup faire pour transformer nos premiers cycles parce qu'ils ne sont plus adaptés à la grande diversité de baccalauréats dont sont titulaires les jeunes qui arrivent maintenant à l'université.

L'université, qui allait bien lorsqu'il s'agissait d'accueillir 5 p. 100 ou 10 p. 100 d'une classe d'âge, ne peut pas être la même université qui demain va accueillir la majorité d'une classe d'âge.

Tout cela est vrai mais je suis en désaccord profond avec plusieurs des orateurs qui m'ont précédé sur la manière d'inférer de ces réformes qui sont nécessaires, une sorte de solution très banale selon laquelle il n'y aurait qu'une manière de s'en sortir : réduire les prérogatives de l'Etat. Le débat qui a eu lieu ce soir ici, porte en fait, ne nous y trompons pas, sur la notion même d'éducation nationale.

M. Louis Mexandeau. Tout à fait !

M. François Colombat. Très bien !

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. On nous dit que les régions auraient aujourd'hui miraculeusement la masse des moyens financiers pour répondre aux problèmes posés. Elles pourraient désormais assurer cette synergie entre les pouvoirs publics, les entreprises, les collectivités, et, par essence, si j'entends bien, l'Etat serait inapte à agir de cette manière ou en cette matière. Or, comme vient de le remarquer M. Derosier, ceux qui nous disent cela aujourd'hui sont ceux-là mêmes qui ont lutté contre la décentralisation et qui, entre 1986 et 1988, n'ont rien proposé qui aille dans le sens de la décentralisation en matière universitaire.

Nous pensons, nous, qu'il faut jouer la carte de l'Etat avec les collectivités, dans le même effort national. Nous sommes partisans d'un dessein d'ensemble. C'est peut-être ce qui nous oppose. Nous pensons que l'aménagement du territoire en matière d'enseignement supérieur est nécessaire. Nous ne nous résignons pas à la balkanisation des efforts, qui aboutirait vite au « localisme » et à l'électoratisme. Nous savons bien que cela existe.

M. Bernard Schreiner (Yvelines). C'est vrai !

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. S'il est bon que telle ou telle région intervienne avec force en faveur de la création d'une école d'ingénieurs, nous considérons anormal, en revanche, qu'elle se désintéresse de la réforme ou de la construction des premiers cycles, pour la simple raison qu'il est plus valorisant de construire une école d'ingénieurs que les premiers cycles dont nous avons besoin.

Or, nous pensons, nous, qu'il appartient à l'Etat de veiller à la justice, à l'équité, à l'aménagement harmonieux du territoire. Cela ne doit pas se faire contre les régions mais avec elles. Voilà la philosophie qui anime les contrats de plan, les conventions que M. le ministre signe. Ce dessein d'ensemble est indispensable car l'addition des initiatives des collectivités ne peut produire spontanément le bien commun. Ce que nous voulons, c'est un véritable partenariat à travers lequel s'élabore une stratégie d'ensemble qui respecte les équilibres. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Louis Mexandeau.

M. Louis Mexandeau. Je ne pense pas que, seules, les régions aient les moyens matériels de combler le retard en matière de constructions universitaires. La région, ses élus - je peux en parler, j'en suis un -, ses services, ont-ils la capacité, aujourd'hui, de décider de l'avenir universitaire de la nation, de ce que doit être la carte universitaire ? Je prétends qu'ils ne l'ont pas. Les régions n'ont pas la capacité de résister aux pressions locales qui aboutiraient au déferlement des démagogues... une région réclamant pour elle seule toutes les formations...

M. Jacques Toubon. Et les crédits qu'on met à Lille, ce n'est pas de la pression locale ?

M. Louis Mexandeau. ...ou, sous couvert de délocalisation, au démembrement de la nécessaire pluridisciplinarité des universités. Contre des votes, on vendrait à l'encan les universités. J'affirme que dans la situation actuelle - cela peut changer après une longue pratique - c'est la pagaille et l'impuissance qui gagneraient toutes les régions.

J'ajoute, pour terminer, que sans aucun doute les régions les plus riches déjà, les plus fortunées, les mieux dotées, en argent, en moyens, en implantations universitaires et de recherche, celles-là, bien entendu, sont prêtes à consentir des efforts supplémentaires. Mais le déséquilibre qui en résulterait, serait, pour toutes les autres régions, insupportable. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Charles Millon. Allez donc voir au Bade-Wurtemberg ou en Catalogne !

M. Louis Mexandeau. Nous sommes en France !

M. le président. Mes chers collègues, si nous n'avons pas terminé vers deux heures du matin, la suite de l'examen du projet sera reportée à demain.

La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Monsieur Millon, ne regardez pas toujours l'étranger avec les yeux de Chimène. Ne croyez pas que le système universitaire britannique, qui a d'admirables fleurons, soit aujourd'hui, avec la politique de Mme Thatcher, dans une bonne situation.

M. Charles Millon. Je n'en ai pas parlé !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Ne croyez pas que la misère des universités n'existe pas en Allemagne qui connaît pourtant une baisse démographique, ce qui n'est pas notre cas !

Et croyez bien que l'Espagne, indépendamment des efforts importants qui sont faits sous l'égide d'ailleurs d'un gouvernement socialiste, ce qui n'était pas le cas du gouvernement antérieur,...

M. Charles Millon. Ce n'est pas le problème !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. ... en soit pour autant arrivée au niveau de développement qui est celui de notre système universitaire et de recherche.

M. Toubon dit : « Ça va péter ! ». Je lui réponds : ça a péte, monsieur Toubon, avec votre politique universitaire...

M. François Hollande. Très juste !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. ... quand vous avez mis un million d'étudiants et de lycéens dans la rue.

Inutile, monsieur Toubon, de me montrer *L'Etudiant* ; j'ai bien compris que vous en aviez extrait votre citation. Je vous dis, monsieur Toubon que ça a péte quand vous avez mis un million de lycéens et d'étudiants dans la rue autour de thèmes du type de ceux que vous avez développés et que reprenait Mme Hubert précédemment : augmentation des droits d'inscription, sélection, compétition anarchique entre les universités, au lieu de veiller à une émulation au sein du service public.

Mme Elisabeth Hubert. Vous devriez relire mon intervention ! Je vais vous en faire une photocopie !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Je ne crois pas que cela pétera avec nous, malgré les tensions, parce que la communauté universitaire, y compris les étudiants, sait que, dans une situation extrêmement difficile, nous faisons face et que nous faisons un effort qui n'avait pas été fait en faveur de l'enseignement supérieur depuis plusieurs années. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Mme Elisabeth Hubert. C'est pour cela qu'ils étaient dans les rues à l'automne !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Madame Hubert, monsieur Toubon, vous dites qu'il y avait 100 000 étudiants de plus en 1989.

M. Jacques Toubon. 90 000 !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Mais, monsieur Toubon, s'il y avait 100 000 étudiants de plus en 1989, pourquoi n'y a-t-il pas eu en 1986 et en 1987 un plan d'urgence pour les accueillir ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*) Oui, c'est vrai, je travaille en urgence, devant une vague qui arrive. Mais nous, nous agissons, et je crois que nous agissons avec force.

« Changer de système », avez-vous dit. Mais vous n'avez pas apporté la moindre argumentation - et je m'associe aux propos tenus par M. Jean-Pierre Sueur il y a un instant - à l'appui de cet *a priori* selon lequel le transfert de compétences aux régions réglerait par miracle le retard universitaire

français. Vous n'avez pas donné le moindre argument de fait, pas le moindre argument fondé sur des engagements financiers qui seraient réalisés par les régions.

Et vous parlez, monsieur Toubon, alors que vous appartenez à une région qui, il y a un an encore, ne faisait rien pour l'enseignement supérieur, et j'en parlerai en répondant à M. Giraud.

Et M. Millon s'exprime au nom d'une région qui, il y a deux ans encore - il l'a reconnu lui-même -, ne faisait rien pour l'enseignement supérieur.

M. François d'Aubert. Mais ce n'est pas vrai ! Qui finance les B.T.S. ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Je parle de l'enseignement universitaire.

M. François d'Aubert. Les B.T.S. en font partie aussi !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Les sections de techniciens supérieurs font partie de l'enseignement supérieur, j'en conviens, mais cela ne représente pas l'essentiel des flux qui vont se diriger vers le monde universitaire.

Vous avez d'ailleurs montré le bout de l'oreille, monsieur Toubon, en disant que le problème n'était pas tellement des moyens. Cela ne sert à rien, finalement, de mettre des moyens supplémentaires dans un système qui ne peut pas fonctionner, avez-vous dit ; ce qu'il faut, c'est changer le système.

M. Jacques Toubon. Oui !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Or, face à l'afflux des étudiants, vous ne pouvez pas échapper à la problématique des moyens. Changer de système, si c'est simplement pour donner des pouvoirs aux régions - et on a bien compris de quoi il s'agit -, si c'est pour introduire la sélection, imposer des droits prohibitifs, c'est-à-dire laisser s'instaurer des universités à plusieurs vitesses, non seulement cette politique n'est pas bonne mais, si vous étiez aux responsabilités, vous ne pourriez pas la faire passer face aux jeunes et face au monde universitaire.

Monsieur Millon, le Gouvernement n'est nullement en train de lancer un S.O.S. aux régions. Vous vous trompez totalement sur le sens du titre II de ce texte. Il s'agit, à partir du moment où des collectivités font un effort, de le reconnaître, notamment par la délégation de la maîtrise d'ouvrage et par le remboursement de la T.V.A. C'est exactement la logique qui est la nôtre.

Quant au partenariat, nous l'avons engagé, dans les contrats de plan, dans les schémas de développement des formations post-bac pour lesquels les présidents de régions ont été systématiquement consultés par les recteurs, parce que je leur ai demandé, et vous serez à nouveau consultés pour le schéma national d'aménagement et de développement universitaires, dans les colloques qui vont se tenir partout dans vos académies, dans vos régions, et auxquels je souhaite que vous participiez. Les présidents de région mais aussi les représentants des autres collectivités locales doivent être consultés et associés. C'est cela le partenariat.

Vous avez fait allusion aux grands travaux du Président...

M. François Hollande. C'était facile !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Il n'est pas bon de se plaindre des caricatures pour s'y livrer soi-même, à propos de l'action du Gouvernement ou de celle du Président.

Le Louvre, monsieur Millon, était devenu, malgré la richesse de ses collections, un musée indigne d'une grande capitale mondiale. Depuis qu'il a été rénové force, est de constater...

M. Jacques Toubon. ...qu'un tiers des salles sont fermées !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. ... que c'est désormais un lieu de prestige. Il faut faire évoluer les choses, monsieur Toubon ! Vous ne pensez qu'au court terme ! N'empêche que le nombre des visiteurs a été multiplié fortement depuis que la rénovation a été faite !

M. Jacques Toubon. Qu'est-ce que cela veut dire, le court terme ? Six milliards, et un tiers des salles sont fermées ! Que faites-vous ?

M. François Hollande. Allez au musée, Toubon !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Mais, monsieur Toubon, je ne vous parle pas de la gestion du musée du Louvre.

M. Jacques Toubon. Pour celui qui veut aller voir de la peinture, c'est la gestion qui compte !

M. Jacques Mahéas. C'est Balladur qui ne veut pas partir !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Ce musée attire désormais des millions de touristes français ou étrangers, ce qui n'était pas le cas avant. Quant au problème des salles, je pense qu'il sera réglé progressivement.

M. Charles Millon. Monsieur le ministre d'Etat, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Mais non, monsieur Millon ! Vous avez dit ce que vous aviez à dire, et je vous réponde !

La grande bibliothèque de France sera très importante pour le monde universitaire car l'ensemble des bibliothèques universitaires s'y connecteront.

M. Charles Millon. La grande bibliothèque, c'est douze milliards, et les bibliothèques universitaires, c'est quinze milliards ! Comparez !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Quinze millions ? Monsieur Millon, vous ne connaissez pas vos chiffres ! Nous avons augmenté de 100 millions la dotation aux bibliothèques universitaires dans le budget de 1989.

M. Charles Millon. Pour le fonctionnement mais l'investissement ? Demandez à votre ami le maire de Valence de vous parler de sa bibliothèque universitaire ! Il vous expliquera !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Monsieur Millon, j'ai chargé un professeur au collège de France, M. André Miquel, d'une mission sur les bibliothèques universitaires. Il nous a remis ses conclusions et nous sommes en train de les mettre progressivement en œuvre. Il y a une misère des bibliothèques universitaires dont nous avons hérité. Les responsabilités, là encore, sont partagées. (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*) Mais nous y faisons face. Alors, ne me faites pas la leçon sur les bibliothèques, je vous en prie !

M. Jacques Toubon. Vous êtes là depuis 1981. Cela fait dix ans ! L'« héritage », c'est fini !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Voilà le gouvernement Chirac passé à la trappe par M. Toubon ! (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jacques Toubon. Cela fait tout de même dix ans que vous êtes là !

M. François Hollande. Il n'était pas ministre, M. Toubon. C'est pour cela que cela n'a pas marché !

M. Jean Giovannelli. L'effort concerne non seulement les bibliothèques mais aussi les bibliothécaires, pour la première fois depuis dix ans. Regardez vos budgets ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Monsieur Giraud, je ne suis nullement contre une réflexion de fond. J'y consacre de nombreuses heures, chaque semaine, y compris sur les problèmes que vous évoquez. Je constate simplement que vous amorcez cette réflexion - et c'est sans doute une coïncidence - au moment où vous n'êtes plus aux responsabilités.

M. François Hollande. Il ne l'a jamais été !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. De même, je ne crois pas que cette réflexion de fond, que nous développerons ensemble dans de nombreuses instances, y compris en Ile-de-France - nous aurons bientôt à discuter de l'application du schéma national d'aménagement - et les réformes de structures que vous proposez puissent être greffées sur ce projet de loi et dans cette discussion particulière.

En attendant, nous agissons, comme le montrent les budgets et l'effort exceptionnel que va consentir le Gouvernement. Nous consultons aussi les régions, et la région Ile-de-France, sur les schémas.

Monsieur Fréville, ça ne fait pas huit ou neuf ans qu'il y a un arrêt ou une stagnation des constructions universitaires. Cela fait dix-sept ou dix-huit ans, je vous l'ai dit tout à l'heure. Les derniers efforts massifs, concernant plusieurs centaines de milliers de mètres carrés, datent de 1971, au lendemain de la crise de 1968, et des décisions prises par le gouvernement de l'époque et notamment par Edgar Faure. Peu après, malheureusement pour nous tous, nous sommes entrés dans une stagnation qui s'est poursuivie également, il faut bien le reconnaître, entre 1981 et 1988.

Mais c'est tout de même maintenant que nous changeons de vitesse, que nous prenons conscience des problèmes et que nous agissons, et je trouve certains propos un peu injustes. En fait - et je ne pense pas à votre intervention, monsieur Fréville, car vos propos sont généralement équilibrés - plusieurs d'entre vous ne pensent pas que nous n'agissons pas mais se laissent aller au comportement qu'ils jugent utile du point de vue de l'opposition.

Le pourcentage de la consommation des crédits augmente même s'il est difficile pour l'Etat, pour les services rectoraux, d'agir véritablement comme des constructeurs efficaces, et il y a donc des dispositions à prendre dans ce domaine.

A qui la délégation de la maîtrise d'ouvrage ? A la collectivité qui acceptera de passer une convention avec l'Etat, sur la base d'un effort commun.

Quel sera le devenir des locaux ? Naturellement, si c'est une délégation de maîtrise d'ouvrage seulement, les locaux resteront la propriété de l'Etat, mais, actuellement, les collectivités locales qui investissent dans l'enseignement supérieur n'ont même pas la possibilité d'avoir la maîtrise d'ouvrage et de récupérer la T.V.A. De ce point de vue donc, il n'y a pas aggravation mais progrès.

Quant au droit d'usage, c'est une question qu'il faut peut-être examiner. Je souhaiterais également que, notamment pour la formation continue, l'on puisse utiliser les universités françaises, compte tenu des besoins, un peu plus largement dans l'année que ce n'est le cas actuellement. (*« Très bien ! » et applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*) Ce n'est pas un problème facile à résoudre mais j'y réfléchis et nous essaierons d'avancer des solutions.

M. Hage est préoccupé par l'article 18. Il affirme que les transferts, que nous ne voulons pas opérer, pèseraient très lourds sur les collectivités, et j'entends de l'autre côté des représentants de collectivités les réclamer comme si la charge devait être légère. Entre ces deux points de vue opposés, il y a peut-être une solution d'équilibre qui est celle que propose le Gouvernement et que j'ai entendu défendre sur les bancs de la majorité.

Le remboursement de la T.V.A., monsieur Hage, permet justement de limiter ces transferts en rendant aux collectivités locales une part de l'effort qu'elles ont consenti. Tel est tout l'objet de ce projet. Ce n'est pas, comme vous le craignez, d'ouvrir je ne sais quelle brèche.

Pourquoi ne pas utiliser le mandat, avez-vous demandé ? Parce qu'à l'expérience, la délégation étant trop faible, la tutelle de l'Etat restant très étroite, nous constatons que les collectivités locales ne souhaitent pas utiliser cette procédure. Cela ne permet donc pas de répondre à nos préoccupations.

Quant à parler de désengagement en matière de constructions universitaires, monsieur le député, alors que j'ai fait approuver par le Gouvernement un plan d'urgence d'une ampleur sans précédent depuis des années pour la rentrée de 1990, alors que le Gouvernement discute des propositions que je lui ai faites pour un effort exceptionnel sur cinq ans en faveur des constructions universitaires, ce n'est pas sérieux !

Je crois effectivement, comme l'ont dit M. Derosier et M. Sueur, que nous sommes en train de changer d'échelle. Nous voulons la décentralisation, mais pas dans l'anarchie et dans l'incohérence. Oui, il faut un dessein d'ensemble. C'est à l'Etat, à la collectivité nationale de l'assumer. Faut-il le rappeler à certains ici ? Nous voulons aussi un partenariat pour associer les collectivités locales, les établissements d'enseignement supérieur et, - pourquoi pas - d'autres partenaires, notamment économiques.

Je considère aussi, comme M. Derosier, que nous sommes beaucoup éloignés de l'objet précis du projet. Je sais bien qu'il s'insère dans un contexte. C'est de cela que vous avez voulu parler une fois encore. Je l'ai fait également, mais je crois qu'il faut maintenant en revenir au texte. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. M. Hage, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 79, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 18. »

La parole est à M. Georges Hage.

M. Georges Hage. J'ai suffisamment exposé mon aversion pour l'article 18 dans la discussion générale et encore dans la discussion sur l'article et j'ai lancé à M. le ministre de l'éducation nationale une véritable exhortation : supprimez donc cet article 18 du texte !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Susur, rapporteur. Cet amendement a été repoussé par la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. L'article 18 a donné lieu à des discussions qui montrent que ses modalités doivent faire l'objet d'études supplémentaires.

Dans ces conditions, le Gouvernement est prêt à accepter sa suppression pour se donner le temps nécessaire à un tel examen. Au cours du débat, des préoccupations multiples se sont d'ailleurs exprimées.

Bien que cela désespère M. Hage, le Gouvernement proposera une nouvelle rédaction dans la suite de la procédure parlementaire.

M. François Bayrou. Ce n'est pas vrai !

M. le président. La parole est à M. Bernard Derosier.

M. Bernard Derosier. En commission, le groupe socialiste s'était prononcé contre l'amendement. Le débat qui vient de se dérouler a montré qu'il était nécessaire de poursuivre le dialogue entre le Gouvernement et le Parlement pour arriver à une rédaction qui corresponde exactement à l'objectif que se fixent le Gouvernement et la majorité qui le soutient.

En conséquence, monsieur le ministre, et parce que nous soutenons le Gouvernement, nous suivons votre avis sur cet amendement. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Jacques Toubon, pour répondre au Gouvernement.

M. Jacques Toubon. Par cet acte, comme dans ses propos tout à l'heure, le ministre nous démontre que, sur ce sujet, il ne fait que de la politique...

M. François Bayrou. Exactement !

Mme Elisabeth Hubert. Et de la mauvaise politique !

Plusieurs députés du groupe socialiste. Toubon n'en fait pas !

M. Jacques Toubon. ... et vraiment avec un petit « p » !

Nous, nous essayons de faire, à notre place, un certain nombre de propositions de fond.

Et puisque M. le ministre d'Etat souhaite qu'on lui donne des arguments et qu'il n'y aura plus, comme il le souhaite, d'article 18...

Plusieurs députés du groupe socialiste. Vous vous étiez prononcé contre !

M. Jacques Toubon. ... je lui rappellerai que, dans la première mouture de la loi sur les compétences, l'enseignement supérieur était de la compétence des régions et les lycées et

les collèges de celle des départements. Je n'ai pas entendu dire que, à l'époque, le parti socialiste avait trouvé absurdes les propositions de M. Defferre !

En ce qui concerne la capacité financière, l'Île-de-France, pour prendre la région que je connais le mieux, consacre 7 000 francs par an et par lycéen aux lycées, alors que l'Etat consacre 2 400 francs par an et par étudiant aux universités. C'est cette marge de mobilisation qu'il faut exploiter, monsieur le ministre d'Etat et nous n'y parviendrons pas en restant dans le système que vous proposez, avec, chaque année, pendant l'été, des discussions entre le ministre de l'éducation nationale et celui du budget pour savoir si on fait un peu plus ou un peu moins.

M. le président. Monsieur Toubon, il vous faut conclure !

M. Jacques Toubon. J'ai cinq minutes sur un amendement.

M. le président. Non, monsieur Toubon. Par tolérance de la présidence, vous répondez au Gouvernement !

M. Jacques Toubon. Je vous remercie donc, monsieur le président, et je termine.

Tout cela, monsieur le ministre d'Etat, est un ensemble. Le moyen institutionnel, accompagné des capacités financières, est à l'intérieur d'un système qui consiste aussi à modifier le fonctionnement des universités, à donner de nouveaux moyens à la vie des étudiants, à créer de nouveaux cycles et notamment celui qui permettra la professionnalisation à la fin des deux premières années de l'enseignement supérieur.

Et, pour répondre à ce qu'ont dit M. Sueur et M. Derosier, si l'éducation est « nationale », cela implique que l'on se mobilise tous pour cela. L'éducation nationale, ce ne sont pas des concepts archaïques, ni des syndicats sclérosés ! *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Charles Millon, pour répondre à la commission.

M. Charles Millon. Monsieur le président, c'est la stupeur qui nous saisit lorsque nous voyons ce qui se passe actuellement dans cette assemblée.

M. Bruno Bourg-Broc. C'est Guignol.

M. Charles Millon. M. le ministre d'Etat nous expliquait tout à l'heure - l'analytique le confirme - que, s'il avait prévu dans ce projet de loi, les dispositions de l'article 18, c'est parce qu'il fallait résoudre d'urgence les problèmes universitaires !

Un député du groupe socialiste. On peut se donner huit jours !

M. Charles Millon. Comme par hasard, maintenant, alors que tout le monde sait que le parti communiste avait conditionné son vote sur l'ensemble du projet à la suppression de cet article...

M. Bernard Derosier. C'est vous qui le dites !

M. Charles Millon. Oui ! Et le parti communiste le confirmera !

... M. le ministre d'Etat a peur que son projet soit refusé, car il n'a pas de majorité.

M. François Hollande. Et vous non plus !

M. Charles Millon. Il est obligé de faire des concessions sur le dos de la politique universitaire pour faire passer une partie de son projet. Les universitaires, et en particulier les étudiants, tireront les conclusions de cette manière d'agir ! *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Je croyais, monsieur le ministre, que notre débat, s'il était parfois passionné, était un débat de fond. Or on entre dans la petite politique, la petite négociation qui n'a rien d'honorable pour personne. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.)*

M. Bernard Derosier. Est-ce que Giscard est au courant de ce que vous dites ? Il va vous tirer les oreilles demain !

M. François Hollande. C'est déjà fait !

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Je n'étais pas ministre de l'éducation nationale quand ont été discutées les lois de décentralisation. Il est possible, je ne l'exclus nullement, qu'à

tel ou tel stade de l'élaboration des textes, au niveau des fonctionnaires, le transfert de l'enseignement supérieur aux régions ait été envisagé. Mais à l'époque, j'occupais des responsabilités importantes au sein d'un parti qui soutenait le gouvernement. Or jamais - et au niveau qui était le mien, je ne pense pas que j'aurais pu être dans l'ignorance d'une telle disposition - il n'y a eu un projet, émanant notamment du ministre de l'éducation nationale, et donc jamais de décision de caractère gouvernemental, allant dans ce sens.

Cela étant dit, on ne peut monsieur Toubon, comparer l'effort fait par les régions en faveur de la construction des lycées et celui que l'Etat consent pour les étudiants. Et n'oubliez pas que, dans les dépenses que les collectivités consacrent aux lycées ou aux collèges, il convient d'inclure les dotations globales de fonctionnement et d'équipement versées par l'Etat, même si, je l'ai souligné à plusieurs reprises, les collectivités ont consenti des efforts supplémentaires. De même, vous ne pouvez pas ignorer, lorsque vous comparez les efforts respectifs des collectivités locales et de l'Etat, que l'Etat assure le paiement des personnels de l'éducation nationale, ce qui représente des sommes considérables.

Je n'ai pas le chiffre exact en tête - mais je le préciserai si nécessaire - mais je puis vous assurer que ce que nous dépensons, globalement, pour un étudiant est plus près de 14 000 ou de 15.000 francs que de 2 400, comme vous l'avez dit.

M. Jacques Toubon. Je parlais de construction ! Comparons ce qui est comparable ! Ma comparaison portait sur les investissements. Or c'est bien d'investissements qu'il est question à l'article 18 !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Et c'est bien pourquoi nous allons faire un effort exceptionnel en faveur de l'enseignement supérieur.

Enfin, monsieur Millon, ce n'est tout de même pas vous qui allez me reprocher d'agir ici dans un cadre politique, avec un petit « p » ou avec un grand « p ». Enfin, de quoi parlons-nous, et où sommes-nous ? Nous ne sommes pas dans une assemblée de technocrates, que je sache !

Il vous arrive souvent, j'imagine, et il est arrivé à des gouvernements que vous souteniez, de veiller à ce que telle ou telle proposition recueille une majorité, et je ne vois pas pourquoi j'aurais la moindre gêne à admettre ici que je souhaite faire passer le texte dont nous débattons. Il est indispensable, notamment pour la mise en place de trois I.U.F.M. expérimentaux à la rentrée.

M. Jean Giovannelli. Dont celui de Grenoble !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Dont celui de Grenoble, en effet.

J'ajoute que vous ne pouvez pas me reprocher une contradiction - qui, pour moi, ne touche pas le fond, mais la méthode ; je préciserai pourquoi dans un instant - à partir du moment où vous-même vous prononcez contre l'article 18. (« Non ! » sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.)

Ah ! C'est nouveau ! Vous auriez pu nous le dire avant !

M. François d'Aubert. Nous l'avons dit !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Non, vous avez été pour quand vous avez cru que cela pouvait vous être utile du point de vue politique. (*Protestations sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.*) Nous avons bien entendu vos conciliabules. Au moins, M. Toubon a été plus clair !

M. François Hollande. Ils sont pour, mais ils votent contre !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Nous faisons tous de la politique !

Quant à l'argument, monsieur Millon, selon lequel il y aurait urgence, j'ai indiqué de façon très précise que je ferai une proposition nouvelle, après avoir tenu compte des points de vue exprimés, pour la rédaction de l'article 18, et que le Gouvernement introduirait un article additionnel allant dans le même sens dans le cours de la procédure parlementaire. Celle-ci sera terminée dans un mois environ. Nous ne

perdons donc aucun temps et nous allons, à notre façon et en passant les obstacles comme il convient, vers notre objectif. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Charles Millon. Monsieur le président, je demande une suspension de séance de dix minutes, pour réunir mon groupe.

M. le président. Je pense que à cette heure cinq minutes devraient suffire !

M. Charles Millon. Non, dix minutes !

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue le vendredi 20 avril 1990 à une heure quinze, est reprise à une heure vingt-cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

Rappel au règlement

M. le président. La parole est à M. Charles Millon, pour un rappel au règlement.

M. Charles Millon. Mon rappel au règlement, monsieur le président, portera sur l'organisation du travail parlementaire.

Je rappelle à l'intention de M. le ministre d'Etat, de vous-même, monsieur le président, de tous nos collègues, qu'une commission a étudié soigneusement, sérieusement, sous l'égide de son président, le texte qui nous est soumis ce soir. Elle a présenté des amendements, écouté les arguments pour ou contre, pris en compte toutes les analyses provenant des différents groupes de notre assemblée. Elle a même jugé utile à l'article 18, pour montrer l'importance de cet article, de proposer la création d'un titre spécifique. Je le rappelle : « Maîtrise d'ouvrage de constructions d'établissements d'enseignement supérieur ».

Mieux ! Dans l'exposé sommaire rédigé par notre excellent rapporteur, M. Sueur, il est dit : « Il convient de consacrer un titre spécifique à la disposition novatrice du projet de loi autorisant l'Etat à déléguer la maîtrise d'ouvrage de constructions d'établissements d'enseignement supérieur aux collectivités territoriales ».

Je n'aurai pas la cruauté de rappeler toutes les analyses que vient de faire avec passion M. le ministre d'Etat, qui nous a expliqué l'importance que revêtait l'adoption de cette disposition pour l'Etat et pour les collectivités territoriales. Il l'a présentée comme un renforcement du partenariat, la possibilité pour les collectivités d'obtenir le remboursement de la T.V.A.

M. le président. Monsieur Millon, vous reprenez le débat au fond !

M. Charles Millon. Non, je parle de l'organisation de la séance. Attendez ma conclusion, monsieur le président.

M. le président. Soyez bref, s'il vous plaît !

M. Charles Millon. Tous les parlementaires, quels qu'ils soient, sont pour le moins surpris, pour les saisis de stupeur, devant la nouvelle procédure que M. le ministre d'Etat introduit ici. Je comprends très bien qu'elle ait sa place dans un congrès politique comme le congrès de Rennes (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste*) mais je ne souhaite pas que l'Assemblée nationale l'adopte !

Pour toutes ces raisons, je sollicite de M. le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales qu'il veuille bien organiser une réunion d'urgence, de façon que cette commission, qui s'est penchée avec tant d'attention sur ce texte, qui lui a donné une orientation toute particulière, puisse à nouveau débattre et donner son avis sur la proposition qui vient d'être faite par M. le ministre d'Etat.

Je suis convaincu, monsieur le ministre d'Etat, que vous allez vous associer à mes propos, car personne, ni dans la communauté universitaire, ni parmi le monde étudiant, ni même dans le monde politique, ne comprendrait que l'on puisse faire travailler une assemblée durant deux, trois ou quatre heures et une commission durant des semaines et que, pour des petits motifs politiques, on retire un article pour obtenir une victoire politique qui sera pour vous une victoire à la Pyrrhus, car vous êtes en train de démontrer à la face des Français que vous ne pouvez gouverner sans parti communiste.

Or le parti communiste français, nous savons qui il est. Vous en tirez toutes les conclusions.

M. Bernard Schreiner (Yvelines). Vous voulez supprimer l'article !

Reprise de la discussion

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 79.

Je suis saisi par le groupe du Rassemblement pour la République et par le groupe Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	441
Nombre de suffrages exprimés	441
Majorité absolue	221
Pour l'adoption	308
Contre	133

L'Assemblée nationale a adopté.

M. François Hollande. C'est une majorité écrasante !

M. Jacques Toubon. Une majorité destructrice ! Une majorité nihiliste !

M. le président. En conséquence, l'adoption de l'amendement n° 79, l'article 18 est supprimé, et les amendements nos 23, 24 et 25 de la commission, 34 de M. Fréville, 26 de la commission et 93 du Gouvernement n'ont plus d'objet.

Avant l'article 18

(intitulé et amendement précédemment réservés)

M. le président. Nous en revenons à l'amendement n° 22 corrigé, précédemment réservé.

Je donne lecture de l'intitulé du titre II, avant l'article 18 : « Titre II. - Dispositions diverses. »

M. Sueur, rapporteur, MM. Derosier, Giovannelli, Néri et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 22 corrigé, ainsi libellé :

« Avant l'article 18, rédiger ainsi l'intitulé du titre II :

« Maîtrise d'ouvrage de constructions d'établissements d'enseignement supérieur. »

Du fait de la suppression de l'article 18, cet amendement n'a plus d'objet.

Avant l'article 19

M. le président. M. Sueur, rapporteur, MM. Derosier, Giovannelli, Néri et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 27, ainsi rédigé :

« Avant l'article 19, insérer l'intitulé suivant :

« Titre III. - Dispositions diverses. »

Pour les mêmes raisons que précédemment, cet amendement n'a plus d'objet.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. En effet !

M. le président. M. Hage, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 80, ainsi rédigé :

« Avant l'article 19, insérer l'article suivant :

« Les établissements d'enseignement privés bénéficiaires de l'un des contrats prévus par la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 précitée ne peuvent bénéficier des dispositions inscrites à l'article 69 de la loi du 15 mars 1850 au paragraphe II de l'article 13 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation, ni de subventions des collectivités publiques au titre de la loi du 25 juillet 1919.

« Les dispositions inscrites à l'article 69 de la loi du 15 mars 1850 sont applicables à tous établissements privés d'enseignement secondaire technique ou général qui ne bénéficient pas de l'un des contrats prévus par la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 précitée, ainsi que les dispositions prévues à l'article 5, alinéa 4 de la loi n° 85-1469 du 31 décembre 1985, relative à la composition et aux attributions des conseils de l'éducation nationale siégeant en formation contentieuse et disciplinaire et modifiant les lois n° 46-1084 du 18 mai 1946 et n° 64-1325 du 26 décembre 1964 relatives au conseil supérieur de l'éducation nationale. »

La parole est à M. Jean-Claude Lefort.

M. Jean-Claude Lefort. Notre amendement a trait au financement public des investissements immobiliers des établissements privés d'enseignement.

Il vise à mettre un terme aux excès auxquels se livrent nombre de collectivités territoriales en finançant sur les deniers publics les investissements d'établissements privés d'enseignement de tous niveaux, de l'équipement aux grosses réparations, des extensions aux constructions neuves.

Des mesures dites simples et pratiques codifiées dans la loi du 25 janvier 1985 limitaient les aides aux établissements privés d'enseignement aux dispositions prévues par la loi Debré et quelques textes législatifs complémentaires et elles posaient le principe de crédits limitatifs à l'enseignement privé.

Hors ce cadre, il devrait être clair que c'est ici le principe de l'entretien des établissements privés par des personnes privées qui s'applique, comme le prévoit d'ailleurs expressément l'article 17 de la loi du 18 mars 1850 - cette loi Falloux qui nous est maintenant présentée à droite comme l'un des textes les plus anticléricaux jamais adoptés dans cette assemblée.

On feint de s'émouvoir sur ces mêmes bancs d'un récent arrêt du Conseil d'Etat rappelant que la loi Falloux limite à 10 p. 100 du budget propre des établissements privés d'enseignement général les aides que les collectivités territoriales peuvent leur apporter en supplément des facilités qu'elles obtiennent au titre de la loi Debré.

Lors du débat sur la loi d'orientation, monsieur le ministre d'Etat, vous aviez souhaité attendre le moment où le Conseil d'Etat aurait tranché sur toutes les situations avant d'entreprendre de modifier la législation. Ce moment est venu.

C'est pourquoi nous proposons une modification qui vise à en rester à la situation de 1985.

En outre, on se demande ce qui resterait du caractère privé d'établissements qui seraient entièrement financés sur fonds publics. C'est pour préserver la liberté des établissements privés que les auteurs de la loi Falloux ont posé le plafond de 10 p. 100.

Par ailleurs, il ne serait pas acceptable que les établissements privés d'enseignement sous contrat relèvent, en quelque sorte, de plusieurs régimes juridiques différents, chaque fois pour en cumuler les avantages mais sans jamais en subir les contraintes.

Enfin, il faut faire respecter la volonté déjà exprimée à maintes reprises par cette assemblée. La loi Debré exclut les subventions à l'investissement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. François d'Aubert. Cela n'a aucune importance, ce que pense la commission !

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. J'ai déjà indiqué que je n'entendais pas prendre la responsabilité de modifier la législation existant en ces matières. En revanche, je prendrai en compte par circulaire les modifications qu'impliquent les décisions récentes du Conseil d'Etat.

C'est pourquoi je suis opposé à cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 80. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Charles Millon, Blanc, Dousset, René Garrec et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement, n° 91, ainsi rédigé :

« Avant l'article 19, insérer l'article suivant :

« I. - Le paragraphe II de l'article 14 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat est complétée par un alinéa ainsi rédigé :

« Le département bénéficie également du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée au titre des subventions d'investissement qu'il verse aux établissements publics locaux d'enseignement qui lui sont rattachés, en vue de la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations et l'équipement de ces établissements.

« II. - Le paragraphe III de l'article 14 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 précitée est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« La région bénéficie également du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée au titre des subventions d'investissement qu'elle verse aux établissements publics locaux d'enseignement et aux établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole qui lui sont rattachés en vue de la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations et l'équipement de ces établissements.

« III. - La perte de recettes est compensée à due concurrence par une augmentation des droits sur les tabacs et alcools. »

Sur cet amendement, MM. Hage, Lefort et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un sous-amendement, n° 97, ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa du paragraphe I et le deuxième alinéa du paragraphe II de l'amendement n° 91 par les mots : " sans préjudice des dispositions de la loi du 2 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage public ". »

La parole est à M. Charles Millon, pour soutenir l'amendement n° 91

M. Charles Millon. Cet amendement a déjà donné lieu à débat puisque mon excellent collègue au conseil régional de Rhône-Alpes, M. Durafour, ministre d'Etat chargé de la fonction publique, a eu l'honneur, le 20 novembre 1986, lorsqu'il était sénateur, de défendre cet amendement *in extenso*.

Comme je ne pourrais pas, je pense, être plus brillant que Michel Durafour, je me bornerai à relire les arguments qu'il avait avancés pour défendre son amendement :

« Les départements et les régions assument désormais la responsabilité de la construction, de la maintenance et de l'équipement des établissements scolaires qui leur sont rattachés. Ces collectivités disposent, en vertu de la loi de décentralisation, de transferts de crédits correspondant aux investissements. Elles ne disposent pas de crédits correspondant aux frais de gestion liés à l'exercice des compétences transférées.

« Afin d'éviter l'alourdissement des services administratifs de collectivités concernées, un certain nombre d'opérations d'investissements, notamment celles qui concernent l'entretien, le premier équipement, les petits aménagements qui représentent une forte paperasserie et des contrôles multiples, pourraient opportunément être effectuées par les établissements scolaires eux-mêmes pour le compte et sous le contrôle des collectivités de rattachement.

« Certes, les collectivités concernées ont la possibilité de déléguer la maîtrise d'ouvrage. Elle n'en garde pas moins un certain nombre d'obligations très contraignantes, notamment lorsqu'il s'agit de petites tâches pour lesquelles les factures se chiffrent par centaines pour chaque établissement.

« Par l'amendement que je présente, nous proposons de rétablir la nécessaire neutralité fiscale n'entraînant aucune sorte de dépenses pour l'Etat, laissant la possibilité entre un investissement effectué sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité ou réalisé par l'établissement scolaire sur financement de sa collectivité de rattachement.

« On m'opposera peut-être qu'il s'agit là d'une sorte de récupération de la T.V.A. sur une subvention et on invoquera les sacro-saints principes, même si ceux-ci sont archaïques et même s'ils sont coûteux sur le plan pratique. Je pense que cette objection même n'est pas soutenable.

« S'agissant d'une modalité par laquelle la collectivité départementale ou régionale assume sa charge de « propriétaire », les subventions d'équipement aux collectivités locales sont tout à fait assimilables à de l'investissement direct.

« De même que la propriétaire d'un logement peut confier à son locataire le soin de réaliser des travaux et prendre à sa charge le coût de ceux-ci, de même la collectivité confie à un établissement scolaire qui lui est rattaché le soin d'effectuer des travaux sur les crédits d'investissement qu'elle lui alloue et elle exerce bien sa responsabilité de « propriétaire » sur le patrimoine dont elle a la charge.

« Sur le fond, monsieur le ministre, il s'agit bien d'investissements pour son propre compte qui méritent d'être assimilés à des investissements directs.

« Il s'agit donc d'assurer la neutralité fiscale entre deux modalités de réalisation d'investissements et non, comme on pourrait peut-être m'en accuser, d'allonger la liste des bénéficiaires du fonds de compensation de la T.V.A.

« Actuellement, pour récupérer la T.V.A., les collectivités départementales et régionales doivent effectuer toutes les dépenses dans le cadre de leur propre maîtrise d'ouvrage.

« L'amendement que je propose ne réduira pas les recettes de l'Etat, mais il permettra de limiter les coûts de gestion au niveau des régions et des départements.

« Je vois en plus, si vous me le permettez, deux autres effets induits à cet amendement.

« D'une part, en donnant aux chefs d'établissement la capacité de traiter avec des entreprises, on accorde au système de l'éducation nationale une dimension nouvelle, une ouverture sur l'environnement économique.

« D'autre part, en permettant aux départements et aux régions de limiter les dépenses de personnels, on va dans le sens du vœu formulé par de nombreux ministres tendant à associer les collectivités locales à la politique de diminution du prélèvement global voulue et engagée par tous les gouvernements.

« J'ai encore un autre argument. Il est arrivé à l'Etat d'affecter à des établissements scolaires, notamment à des lycées agricoles, des crédits de maintenance afin de simplifier les tâches des services départementaux ; en l'occurrence, il s'agit des services de la D.D.A.

« Alors, même si le terme est quelque peu impropre, l'Etat se payait la T.V.A. à lui-même. Ce qui est convenable et orthodoxe pour l'Etat ne le serait-il pas pour une collectivité départementale ou régionale ?

« Voilà pourquoi j'espère, monsieur le ministre, que le Gouvernement acceptera mon amendement totalement neutre fiscalement parlant et dont un effet important, je le répète, est la diminution des frais de fonctionnement des départements et des régions. »

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. L'intention du Gouvernement n'est pas de modifier, par le biais de ce projet de loi, la répartition des charges en ce qui concerne les lycées et collèges. C'est pourquoi je ne retiens pas cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Georges Hage, pour soutenir le sous-amendement n° 97.

M. Georges Hage. Il est défendu !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement ?

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. Ce sous-amendement n'a pas été examiné par la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Je serais d'accord sur le sous-amendement si l'amendement n° 91 était adopté.

M. le président. La parole est à M. Charles Millon, contre le sous-amendement n° 97.

M. Charles Millon. Je tiens simplement à préciser à M. le ministre d'Etat que, contrairement à ce qu'il vient d'indiquer, il ne s'agit absolument pas de modifier les répartitions de charges ou de recettes. Il s'agit simplement de faciliter la récupération de la T.V.A. et d'assurer une autonomie des établissements scolaires, qu'ils soient du premier ou du second degré. Je croyais que telle était la volonté de M. le ministre d'Etat. Je prends acte que cette volonté est tout à fait théorique.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 97.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 91.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Mes chers collègues, compte tenu de la séance des questions orales qui aura lieu ce matin, la présente séance ne peut aller au-delà de deux heures. Nous pouvons encore examiner un article. Mais si chacun consentait à faire un effort, il serait peut-être possible de terminer l'examen de ce projet de loi avant deux heures.

M. François d'Aubert. Il n'y a qu'à ne plus demander l'avis du rapporteur ! Cela ne sert pas à grand-chose !

M. Jacques Toubon. M. le ministre peut retirer tous les articles, les uns après les autres !

Article 19

M. le président. « Art. 19. - L'article 29 de la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 modifiée sur l'enseignement supérieur est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 29. - Le pouvoir disciplinaire à l'égard des enseignants-chercheurs, enseignants et usagers est exercé en premier ressort par le conseil d'administration de l'établissement.

« Les conseils d'administration statuant en matière juridictionnelle à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants sont constitués par une section disciplinaire dont les membres sont élus par les représentants élus des enseignants-chercheurs et enseignants répartis selon leurs collèges électoraux respectifs. Pour le jugement de chaque affaire, la formation disciplinaire doit comprendre des membres d'un rang égal ou supérieur à celui de la personne déférée devant elle et au moins un membre du corps ou de la catégorie de personnels non titulaires auquel appartient la personne déférée devant elle.

« Les sanctions prononcées à l'encontre des enseignants par la section disciplinaire ne font pas obstacle à ce que ces enseignants soient traduits, en raison des mêmes faits, devant les instances disciplinaires prévues par les statuts qui leur sont applicables dans leur corps d'origine.

« Les conseils d'administration statuant en matière juridictionnelle à l'égard des usagers sont constitués par une section disciplinaire qui comprend en nombre égal des représentants du personnel enseignant et des usagers. Ses membres sont élus respectivement par les représentants élus des enseignants-chercheurs et enseignants et des usagers au conseil d'administration. Dans le cas où les usagers n'usent pas de leur droit de se faire représenter au sein de la section disciplinaire et dans le cas où, étant représentés, ils s'abstiennent d'y siéger, cette section peut valablement délibérer en l'absence de leurs représentants.

« Le président de la section disciplinaire est un professeur des universités élu par l'ensemble des enseignants-chercheurs membres de la section parmi ceux-ci.

« Un décret en Conseil d'Etat précise la composition, les modalités de désignation des membres et le fonctionnement des sections disciplinaires. Il fixe les conditions selon lesquelles le conseil d'administration complète la composition de la section disciplinaire, lorsque le nombre de représentants élus des enseignants-chercheurs et enseignants ne permet pas la constitution des différentes formations de jugement et désigne le membre de chacun des corps ou catégories de personnels non titulaires qui ne sont pas représentés au sein de

la section disciplinaire. Certaines sections peuvent être communes à plusieurs établissements, notamment en cas de rattachement. »

M. Bruno Bourg-Broc est inscrit sur l'article.

Souhaitez-vous intervenir, monsieur Bourg-Broc ?

M. Bruno Bourg-Broc. Oui, monsieur le président !

M. le président. Vous avez la parole.

M. Bruno Bourg-Broc. Je souhaite d'autant plus intervenir que nous avons déposé avant l'article 19 un amendement dont nous ne discuterons pas puisqu'il est tombé sous le couperet de l'article 40 de la Constitution - article dont on fait actuellement un usage répété dans cette maison, au mépris des droits parlementaires.

Cet amendement visait à permettre aux collectivités territoriales qui le désiraient d'accorder des subventions aux établissements privés pour leurs dépenses d'investissement.

Bien entendu, cette contribution n'aurait pu être proportionnellement supérieure aux avantages consentis aux établissements d'enseignement du secteur public de même niveau.

Ce texte portant dispositions diverses sur l'éducation nationale nous paraissait être un bon vecteur pour rétablir une justice et un droit qui sont fondamentaux dans l'exercice des libertés que nous revendiquons pour nos concitoyens.

La décision du Conseil d'Etat du 6 avril dernier a mis en lumière, pour ceux qui n'en avaient pas conscience, l'incohérence et l'hétérogénéité du régime des subventions que les collectivités locales peuvent accorder à l'enseignement privé. Elles sont interdites dans l'enseignement primaire ; elles sont possibles dans l'enseignement supérieur.

Cet arrêt - et c'est ce qui importe - consacre la liberté de l'enseignement.

Mais je reviendrai sur un aspect dont Charles Millon a parlé tout à l'heure. En même temps que vous ne cessez, monsieur le ministre d'Etat, de mettre en avant le respect de la liberté des collectivités locales, en même temps que vous revendiquez d'avoir permis, par les lois de décentralisation, aux collectivités locales de faire davantage - soit dit en passant, la décentralisation n'est quand même pas née en 1981 -...

M. Jacques Mahéas. C'est un scoop !

M. Bruno Bourg-Broc. ... en même temps que de nouveaux moyens d'intervention ont été reconnus aux communes, aux départements, aux régions et qu'il leur a été donné la possibilité d'apporter des aides à des personnes morales de droit privé, vous ne pouvez laisser subsister cette impossibilité pour les collectivités de subventionner les établissements d'enseignement privé. On le comprendrait mal.

Je ne veux pas vous faire de procès d'intention. Mais laissez-moi vous dire que, si vous persistiez dans votre prise de position, vous feriez preuve du laïcisme le plus sectaire, tout aussi dépassé que la loi Falloux.

Alors, monsieur le ministre d'Etat, il ne tient qu'à vous de rétablir cet amendement que nous n'avons pas pu discuter aujourd'hui par suite de l'application de l'article 40. Il me semble qu'un texte portant diverses dispositions relatives à l'éducation nationale, surtout dans l'esprit où vous semblez vouloir discuter, pourrait inclure cette disposition.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Bien qu'il ne faille pas, semble-t-il, faire de politique à l'Assemblée nationale, ce serait une faute politique majeure de relancer ces débats. J'ai indiqué ma position. Elle est claire. Prenez les initiatives que vous voulez ! Mais ne vous attendez pas à ce que le Gouvernement auquel j'appartiens prenne ce type d'initiative ! (« Très bien ! Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. M. Hage, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 58, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 19. »

La parole est à M. Georges Hage.

M. Georges Hage. Je me suis déjà exprimé au sujet de cet article dans la discussion générale : nous récusons le principe selon lequel une instance disciplinaire doit comprendre des membres d'un rang égal ou supérieur à celui de la personne déférée. En effet, plus on montera dans la hiérarchie,

plus le cercle des personnes aptes à juger sera réduit. J'avais signalé que cela ne me paraissait pas conforme à la déontologie du travail universitaire. Je souhaite qu'on supprime cet article et que l'on entame, ainsi que le réclame notamment le SNE-Sup, des consultations approfondies sur ces problèmes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. La commission a considéré qu'il fallait tirer les conséquences de la décision que le Conseil constitutionnel a rendue en annulant un article de la loi de 1984.

Aussi a-t-elle repoussé l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Le Conseil constitutionnel nous dicte notre loi.

M. Jean-Claude Lefort. Ah bon !

M. François d'Aubert. On croyait que c'était le parti communiste !

M. Georges Hage. Vous n'êtes pas en forme, monsieur d'Aubert.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 58.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Fréville, Foucher et les membres du groupe de l'Union du centre ont présenté un amendement, n° 35, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début de la deuxième phrase du deuxième alinéa du texte proposé pour l'article 29 de la loi du 26 janvier 1984 :

« Pour le jugement de chaque affaire, la formation disciplinaire ne doit comprendre que des membres... (le reste sans changement). »

La parole est à M. Yves Fréville.

M. Yves Fréville. Il ne s'agit pas dans mon esprit, de rouvrir le dossier. Mon amendement répond à un simple souci de précision. Je trouve que la deuxième phrase du deuxième alinéa n'est pas très bien rédigée.

Dans le texte que le Conseil constitutionnel a annulé, il était clair que seuls des membres d'un rang égal ou supérieur pouvaient faire partie de la section disciplinaire.

Cela dit, je suis prêt à retirer mon amendement.

M. Bernard Derosier. Retirez-le donc !

M. Yves Fréville. Je trouve le « ne que » plus précis.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. La commission a adopté l'amendement de M. Fréville, considérant qu'il apporterait en effet une précision très utile...

M. François d'Aubert. Ben alors !

M. Jacques Mehéas. Ce n'est pas M. d'Aubert qui présenterait des amendements utiles !

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. ... et qu'il permettait de ne laisser subsister aucune espèce d'ambiguïté quant à l'interprétation qui devait être donnée à l'article.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. C'est aussi l'opinion du Gouvernement. (Exclamations sur les bancs de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)

M. le président. Monsieur Fréville, maintenez-vous cet amendement ?

M. Yves Fréville. Je ne peux pas faire autrement !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 35.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Bourg-Broc a présenté un amendement, n° 82, ainsi libellé :

« Après les mots : "rang égal", rédiger ainsi la fin de la deuxième phrase du deuxième alinéa du texte proposé pour l'article 29 de la loi du 26 janvier 1984 : "à celui de la personne déférée devant elle". »

La parole est à M. Bruno Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. J'ai satisfaction avec l'adoption de l'amendement de M. Fréville. Par conséquent, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 82 est retiré.

M. Bourg-Broc a présenté un amendement, n° 83, ainsi rédigé :

« Supprimer le troisième alinéa du texte proposé pour l'article 29 de la loi du 26 janvier 1984. »

La parole est à M. Bruno Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. Je le retire.

M. le président. L'amendement n° 83 est retiré.

M. Sueur, rapporteur, MM. Derosier, Giovannelli, Néri et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 28, ainsi libellé :

« Après le mot : "universités", rédiger ainsi la fin de l'avant-dernier alinéa du texte proposé pour l'article 29 de la loi du 26 janvier 1984 : " ; il est élu en leur sein par l'ensemble des enseignants chercheurs membres de la section. " »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. Il s'agit d'un amendement rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Je suis d'accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 28.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Sueur, rapporteur, MM. Derosier, Giovannelli, Néri et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 29, ainsi rédigé :

« Compléter la dernière phrase du dernier alinéa du texte proposé pour l'article 29 de la loi du 26 janvier 1984 par les mots : "prévu par l'article 43". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de précision.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. J'approuve.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 29.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 19, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 19, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

DEPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Gaston Rimareix un rapport fait au nom de la commission de la production et des échanges sur le projet de loi relatif au statut et au capital de la Régie nationale des usines Renault (n° 1228).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1287 et distribué.

J'ai reçu de M. Michel Sapin un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur le projet de loi

constitutionnelle portant révision des articles 61, 62 et 63 de la Constitution et instituant un contrôle de constitutionnalité des lois par voie d'exception (n° 1203).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1288 et distribué.

J'ai reçu de M. Michel Sapin un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur le projet de loi organique modifiant l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel (n° 1204).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1289 et distribué.

3

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Questions orales sans débat

Question n° 236. - Mme Denise Cacheux appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation des restaurants universitaires, qui se dégrade en raison de l'augmentation du prix des denrées alimentaires et des frais de personnel, face à l'augmentation trop faible de la subvention du ministère de l'éducation nationale au profit du Centre national des œuvres universitaires et scolaires (C.N.O.U.S.) et à un refus du ministère des finances d'augmenter le prix du ticket de restaurant universitaire. Elle lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour apporter des solutions à ce problème, de manière à maintenir la qualité des repas offerts, voire à l'améliorer, et pour éviter le délabrement des restaurants universitaires qui vont être amenés à réduire leurs investissements matériels. Elle lui demande également s'il pense qu'il est possible de réétudier le montant de la subvention du ministère de l'éducation nationale au profit des restaurants universitaires, et peut-être aussi de retirer le ticket de restaurant universitaire de la liste des produits entrant dans le calcul de l'indice des prix I.N.S.E.E.

Question n° 224. - M. Jean-Michel Testu interroge M. le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives, sur la situation des contrôleurs du travail.

Question n° 229. - M. Jean-Claude Mignon expose à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, que deux problèmes agitent aujourd'hui la Yougoslavie. Le Kosovo, région autonome au sein de la République fédérée de Serbie, peuplée par une majorité de souche albanaise, connaît depuis neuf ans un conflit tantôt latent, tantôt ouvert. Il a dégénéré en manifestations suivies de répressions sanglantes avec plusieurs dizaines de morts et plusieurs milliers de condamnations à de lourdes peines de prison, par l'exode aussi d'une partie de la population minoritaire slave (serbe, monténégrine) craignant que la répression antialbanaise n'entraîne une vindicte albanaise. La politique de la République de Serbie et de la Fédération Yougoslave a envenimé les relations intercommunautaires qui peuvent encore s'aggraver avec la volonté des autorités serbes de recoloniser le Kosovo et d'instaurer l'apartheid dans les écoles, l'université et les résidences d'étudiants. L'autonomie de la région a été réduite, elle est sous contrôle militaire et quadrillée par la police. Cette situation bloque l'évolution démocratique dans l'est de la Yougoslavie, attise le nationalisme panserbe et constitue un réel danger pour la paix. Il souhaiterait savoir ce qu'envisage de faire la France pour aider la Yougoslavie à trouver une solution pacifique à ce grave problème. Par ailleurs, l'ouest de la Yougoslavie évolue démocratiquement avec les élections libres qui se sont déroulées en Slovénie le 8 avril et qui se dérouleront en Croatie le 22 avril 1990. Les démocrates de ces deux républiques veulent prendre leur sort dans leurs propres mains, comme les Hongrois et les Polonais. Pouvons-nous nous désintéresser de cette évolution positive ? La France ne doit-elle pas être beaucoup plus présente dans ce pays composite, afin que les forces démocratiques ne soient pas abandonnées à elles-mêmes ? Il lui demande ce que compte faire le Gouvernement pour aider ce pays à surmonter ces crises, à évoluer vers la démocratie parlementaire, la fin du parti unique et l'entente nationale.

Question n° 226. - M. Alain Bonnet interroge M. le ministre de l'intérieur sur le classement en catastrophe naturelle du Ribéracois et du Nontronnois dans le département de la Dordogne.

Question n° 225. - M. Philippe Bassinet interroge le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur la compétitivité de l'industrie automobile française face à la concurrence japonaise.

Question n° 230. - M. Jean-Pierre Delalande appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé du commerce et de l'artisanat, sur les préoccupations exprimées par un nombre de plus en plus important de « petits commerçants » face à la montée sans cesse croissante des commerces dits de « grandes surfaces ». L'implantation de ces grandes surfaces rend souvent impossible la poursuite de l'activité des petits commerçants qui ne peuvent pas faire face à une telle concurrence et se trouvent, à terme, dans l'obligation de fermer boutique, avec toutes les conséquences que cela comporte. C'est ainsi que, jour après jour, les centres-villes se vide de leurs petits commerces, alors même que ce sont ces petits commerçants qui participent d'une manière déterminante à la dynamique des villes. Devant cette situation préoccupante, il lui demande quelles sont les mesures qui pourraient être mises en œuvre, visant à prévoir une indemnisation en faveur des petits commerçants dont le chiffre d'affaires baisse de façon significative, à la suite de l'implantation d'une ou plusieurs grandes surfaces à proximité de leur commerce. Il est en effet indispensable de préserver l'activité des petits commerçants, notamment dans les centres-villes, si l'on veut éviter la désertification des villes moyennes et préserver par là le nombre d'emplois important que représentent les petits commerces. Au-delà, c'est d'un vrai choix de société qu'il s'agit. Chacun des deux systèmes de distribution a ses mérites. Il est légitime que le consommateur ait le choix. Encore faut-il que le choix soit équilibré. Il est donc de la responsabilité des pouvoirs publics d'intervenir dès qu'il y a déséquilibre dans le marché au profit d'une catégorie d'opérateurs, ce qui est actuellement le cas pour les grandes surfaces au détriment des commerces indépendants. Il est urgent de prendre des dispositions en la matière, principalement dans les villes moyennes et les petites villes, sous peine de voir disparaître également la vie dans les centres-villes et s'amenuiser grandement les activités associatives, sportives et culturelles.

Question n° 228. - M. Jean-Pierre Baeumler interroge M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer sur l'instauration en R.F.A. d'une taxe de circulation à laquelle seront assujettis tous les poids lourds circulant sur son territoire.

Question n° 235. - M. Christian Kert interroge M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer sur le tracé du T.G.V. méditerranéen.

Question n° 231. - M. Patrick Ollier appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer sur l'inquiétude de l'ensemble des élus hauts-alpins concernant le passage à Gap du tracé de l'autoroute Sisteron - Gap - Grenoble, à la suite des réunions au cours desquelles la direction régionale de l'équipement et les services techniques ont développé les démonstrations tendant à valoriser exclusivement le passage par l'ouest de Gap. La décision de passer par Gap a été prise par ses prédécesseurs dans le cadre d'une logique d'aménagement du territoire. Le contournement de Gap doit s'inscrire dans cette logique. Tout d'abord parce que le conseil municipal, unanime, de cette ville refuse le passage par l'ouest pour des raisons d'environnement, mais aussi de développement de la politique urbaine. Ensuite parce que le passage par l'est mettrait directement en contact avec l'autoroute les 150 000 lits touristiques du nord du département, qui en sont la machine économique essentielle, et les 50 000 lits de la vallée de l'Ubaye qui sont complémentaires. Enfin parce que, dans la perspective du développement des liaisons intereuropéennes, l'axe Marseille - Turin va devenir au plan économique une liaison fondamentale pour l'avenir de la région Provence - Alpes - Côte-d'Azur et du Piémont - Lombardie ; cette liaison ne pourra se faire qu'à partir de l'est de Gap avec les six déviations déjà programmées sur l'itinéraire Gap - Briançon et avec la percée alpine qui est en cours d'étude dans le Briançonnais. La différence entre les deux tracés proposés est de l'ordre de 5 kilomètres, en plus, pour le passage par l'Est ; elle n'est

pas significative pour un choix aussi important pour l'avenir de ce département, mais aussi de toute une région qui est économiquement l'une des plus importantes de France. Il lui demande s'il compte, comme son prédécesseur, poursuivre jusqu'au bout la logique d'aménagement du territoire en question, et décider du passage de l'autoroute Sis-teron - Gap - Grenoble par l'est de Gap.

Question n° 222. - M. Claude Miqueu fait observer à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer que le Président de la République et le Premier ministre ont rappelé récemment que la politique de logement, et notamment le logement social, était une des priorités de l'action gouvernementale. Il se félicite que, dans cette logique, le ministre ait décidé, en accord avec le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, de mettre en place une action originale et innovante: l'opération S.E.P.I.A.: Secteur expérimental pour une programmation innovante du logement pour personnes âgées. L'évolution naturelle de la pyramide des âges nous oblige dès maintenant à concevoir une nouvelle génération de logements pour les personnes âgées, mieux intégrés dans la ville, avec un accompagnement sanitaire et social cohérent. Il n'est pas possible de laisser ce qui est devenu un créneau commercial porteur aux seuls intérêts privés. Les organismes sociaux du logement, les collectivités territoriales, l'hôpital public doivent être les partenaires principaux de l'action gouvernementale. Plusieurs équipes pluridisciplinaires, représentantes de tous ces échelons décisionnels, travaillent aujourd'hui dans ce pays, à la demande du ministre. Les conclusions et propositions seront connues au deuxième trimestre 1990. La phase opérationnelle de l'engagement des travaux doit prolonger ce calendrier dès cette année, pour un programme pluriannuel. Il lui demande s'il peut lui confirmer que ces dossiers expérimentaux, voulus par les deux ministères, seront financés par des crédits de même nature. Dans le cas contraire, les organismes concernés ne comprendront pas, après un travail de recherche très important, qu'il viennent en concurrence avec les programmations départementales et régionales déjà bien engagées, dont les listes d'attente ne feront alors que s'allonger.

Question n° 223. - M. Gilbert Gantier attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des transports et de la mer, chargé des transports routiers et fluviaux, sur la façon dont sont organisés les dépannages des véhicules sur les autoroutes. Il paraît en effet singulier que les dépanneurs agréés ne soient pas habilités à effectuer sur place les réparations et que leurs interventions se bornent ainsi le plus souvent à placer le véhicule en panne sur un plateau, même lorsqu'il s'agit d'un incident mineur auquel il pourrait être remédié facilement. Par ailleurs, l'automobiliste en panne n'est pas admis à faire le choix de son dépanneur en fonction de la marque de son véhicule mais dépend du dépanneur agréé du lieu sur lequel l'incident est survenu, ce qui rend souvent nécessaire l'intervention d'un deuxième dépanneur, accroissant encore singulièrement les frais supportés par l'automobiliste. Il lui semblerait opportun, en conclusion, que les sociétés d'autoroutes apportent des solutions appropriées à cette situation afin d'offrir aux usagers des autoroutes un service plus efficace et moins coûteux en cas de panne.

Question n° 232. - M. Ernest Moutoussamy appelle l'attention de M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire sur l'urgente nécessité de sauvegarder le patrimoine enfoui, amérindien, historique et subaquatique de la Guadeloupe, gravement menacé de destruction. L'étendue du territoire avec son archipel, la richesse des traces humaines préhistoriques, l'importance des vestiges archéologiques huécolides, la complexité des questions archéologiques qui demeurent sans réponse, la volonté affirmée par M. le Premier ministre de promouvoir une politique de coopération régionale dans le domaine culturel, exigent du ministre de la culture une attention toute particulière. Or, la Direction des fouilles de la Guadeloupe, dépourvue de personnel scientifique, ne peut ni ouvrir des chantiers de formation ni assurer une présence scientifique satisfaisante sur le terrain de la recherche en archéologie caraïbienne. Il lui demande ce qu'il compte faire pour permettre à la Direction des fouilles de la Guadeloupe d'assumer ses responsabilités dans la mise en valeur du patrimoine.

Question n° 234. - M. Marc Reymann appelle à nouveau l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs sur la situation de l'Alsace en ce qui concerne la densité des usines d'incinération de déchets industriels et ménagers et des industries polluantes, d'une part, et sur le projet d'implantation d'une usine d'incinération de déchets industriels toxiques à Kehl, en R.F.A., à proximité immédiate de l'agglomération strasbourgeoise, d'autre part. Il lui demande de faire le point sur l'ensemble de ce dossier.

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 1200 relatif aux droits et obligations de l'Etat et des départements en matière de formation des personnels enseignants, et portant diverses dispositions relatives à l'éducation nationale (rapport n° 1283 de M. Jean-Pierre Sueur, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales); discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi n° 1221 visant à la mise en œuvre du droit au logement (rapport n° 1284 de M. Bernard Carton, au nom de la commission de la production et des échanges).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée, le vendredi 20 avril 1990, à une heure cinquante.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,*

CLAUDE MERCIER

CONVOCATION DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le mardi 24 avril 1990, à dix-neuf heures, dans les salons de la présidence.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

de la 2^e séance

du jeudi 19 avril 1990

SCRUTIN (N° 268)

sur l'amendement n° 94 de M. Georges Hage à l'article 1^{er} du projet de loi relatif aux droits et obligations de l'Etat et des départements en matière de formation des personnels enseignants, et portant diverses dispositions relatives à l'éducation nationale (extension de certaines règles de l'enseignement public supérieur aux instituts universitaires de formation des maîtres).

Nombre de votants	312
Nombre de suffrages exprimés	312
Majorité absolue	157

Pour l'adoption	27
Contre	285

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (272) :

Contre : 271.

Non-votant : 1. - M. André Labarrère.

Groupe R.P.R. (129) :

Non-votants : 129.

Groupe U.D.F. (91) :

Contre : 2. - M. Philippe Mestre et Mme Louise Moreau.

Non-votants : 89.

Groupe U.D.C. (41) :

Contre : 3. - MM. François Bayrou, Jean-Pierre Foucher et Yves Fréville.

Non-votants : 38.

Groupe communiste (26) :

Pour : 26.

Non-inscrits (18) :

Pour : 1. - M. Elie Hoarau.

Contre : 9. - MM. Michel Carlelet, Jean Charbonnel, Alexandre Léonilleff, Jean-Pierre Luppi, Claude Miqueu, Alexis Pota, Bernard Taple, Emile Vernaudon et Aloyse Warhouver.

Non-votants : 8. - MM. Gautier Audinot, Léon Bertrand, Serge Franchis, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller, Mme Marie-France Stirbois et M. André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

<p>MM.</p> <p>Gustave Ansart François Asensi Marcelin Berthelot Alain Bocquet Jean-Pierre Brard Jacques Brunhes</p>	<p>André Duromén Jean-Claude Gayssot Pierre Goldberg Roger Gouhier Georges Hage Guy Hermier</p>	<p>Elie Hoarau Mme Muguette Jacquaint André Lajoinie Jean-Claude Lefort Daniel Le Meur</p>
---	---	--

Paul Lombard
Georges Marchais
Gilbert Millet
Robert Montdargent

Ernest Moutoussamy
Louis Pierna
Jacques Rimbault

Jean Tardito
Fabien Thiémé
Théo Vial-Massat.

Ont voté contre

MM.

Maurice
Adevah-Pouf
Jean-Marie Alaize
Mme Jacqueline Alquier
Jean Anclant
Robert Anselin
Henri d'Attilio
Jean Auroux
Jean-Yves Autexler
Jean-Marc Ayrault
Jean-Paul Bachy
Jean-Pierre Baeumler
Jean-Pierre Balduyck
Jean-Pierre Balligand
Gérard Bapt
Régis Barilla
Claude Barande
Bernard Bardin
Alain Barrau
Claude Bartolone
Philippe Bassinet
Christian Battaille
Jean-Claude Bateux
Umberto Battist
François Bayrou
Jean Beaufile
Guy Bèche
Jacques Becq
Roland Beix
André Bellon
Jean-Michel Belorgey
Serge Beltrame
Georges Benedetti
Jean-Pierre Bequet
Michel Bérégovoy
Pierre Bernard
Michel Berson
André Billardon
Bernard Bioulac
Jean-Claude Blin
Jean-Marie Bockel
Jean-Claude Bois
Gilbert Bonnemaison
Alain Bonnet
Augustin Bonrepaux
André Borel
Mme Huguette Bouchardeau
Jean-Michel Boucheron
(Charente)
Jean-Michel Boucheron
(Ille-et-Vilaine)
Jean-Claude Boulard
Jean-Pierre Bouquet
Pierre Bourguignon
Jean-Pierre Braine

Pierre Brana
Mme Frédérique Bredin
Jean-Paul Bret
Maurice Briand
Alain Brune
Mme Denise Cacheux
Jean-Paul Calloud
Alain Calmat
Jean-Marie Cambacérès
Jean-Christophe Cambadélis
Jacques Cambolive
André Capet
Roland Carraz
Michel Carlelet
Bernard Carton
Elie Castor
Laurent Cathala
Bernard Cauvin
René Cazenave
Aimé Césaré
Guy Chanfrault
Jean-Paul Chanteguet
Jean Charbonnel
Bernard Charles
Marcel Charmant
Michel Charzat
Guy-Michel Chauveau
Daniel Chevaller
Didier Chouat
André Clerf
Michel Coffineau
François Colcombet
Georges Collin
Michel Crépeau
Mme Martine David
Jean-Pierre Defontaine
Marcel Dehoux
Jean-François Delahais
André Delattre
André Delehedde
Jacques Delvy
Albert Denvers
Bernard Derosier
Freddy Deschaux-Beaume
Jean-Claude Dessein
Michel Destot
Paul Dhaille
Mme Marie-Madeleine Dieulangard
Michel Dinot
Marc Dolez
Yves Dollo
René Dosière
Raymond Douyère

Julien Dray
René Drouin
Claude Ducert
Pierre Ducout
Jean-Louis Dumont
Dominique Dupilet
Yves Durand
Jean-Paul Durieux
Paul Duvaléix
Mme Janine Ecochard
Henri Emmanuelli
Pierre Esteve
Laurent Fabius
Albert Facon
Jacques Fleury
Jacques Floch
Pierre Forgues
Raymond Forni
Alain Fort
Jean-Pierre Foucher
Jean-Pierre Fourré
Michel François
Georges Frèche
Yves Fréville
Michel Fromet
Claude Galts
Claude Galametz
Bertrand Gallet
Dominique Gambler
Pierre Garmendia
Marcel Garrouste
Kamillo Gata
Jean-Yves Gatenuid
Jean Gatel
Claude Germon
Jean Giovannelli
Joseph Gourmelon
Hubert Guoze
Gérard Guozes
Léo Gréard
Jean Gulgné
Jacques Guyard
Edmond Hervé
Pierre Hiard
François Hollande
Roland Huguet
Jacques Huyghues
des Etages
Gérard Istace
Mme Marie Jacq
Frédéric Jallon
Jean-Pierre Joseph
Noël Joséphe
Charles Josselin
Alain Journet
Jean-Pierre Kucheldin
Jean Laborde
Jean Lacombe
Pierre Lagorce

Jean-François Lamarque
 Jérôme Lambert
 Michel Lambert
 Jean-Pierre Lapaire
 Claude Laréal
 Dominique Larifla
 Jean Laurain
 Jacques Lavédrine
 Gilbert Le Bris
 Mme Marie-France Lecuir
 Jean-Yves Le Déaut
 Jean-Yves Le Drian
 Jean-Marie Leduc
 Robert Le Foll
 Bernard Lefranc
 Jean Le Garrec
 Jean-Marie Le Guen
 André Lejeune
 Georges Lemoine
 Guy Lengagne
 Alexandre Léontieff
 Roger Léron
 Alain Le Vern
 Mme Marie-Noëlle Lienemann
 Claude Lise
 Robert Loidi
 François Loncle
 Guy Lordinat
 Jeanny Lorgeoux
 Maurice Louls-Joseph-Dogué
 Jean-Pierre Luppi
 Bernard Madrelle
 Jacques Mahéas
 Guy Malandaia
 Martin Malvy
 Thierry Mandon
 Philippe Marchand
 Mme Gilberte Marin-Moskovitz
 Roger Mas

René Massat
 Marius Masse
 François Massot
 Didier Mathus
 Pierre Mauroy
 Louis Mermaz
 Philippe Mestre
 Pierre Métais
 Charles Metzinger
 Louis Mexandeau
 Henri Michel
 Jean-Pierre Michel
 Didier Mlgaud
 Mme Hélène Mignon
 Claude Miqueu
 Gilbert Mitterrand
 Marcel Mocœur
 Guy Monjalon
 Gabriel Montcharmont
 Mme Christiane Mora
 Mme Louise Moreau
 Bernard Nayral
 Alain Néri
 Jean-Paul Nunzi
 Jean Oehler
 Pierre Orlet
 François Patriat
 Jean-Pierre Pénicaut
 Jean-Claude Peyronnet
 Michel Pezet
 Christian Pierret
 Yves Pillot
 Charles Pistre
 Jean-Paul Planchou
 Bernard Poignant
 Alexis Pota
 Maurice Pourchon
 Jean Provez
 Jean-Jack Queyranne
 Guy Ravier
 Alfred Recours
 Daniel Reiner
 Alain Richard
 Jean Rigal

Gaston Rimareix
 Roger Rinchet
 Alain Rodet
 Jacques Roger-Machart
 Mme Yvette Roudy
 René Rouquet
 Mme Ségolène Royal
 Michel Sainte-Marie
 Philippe Sanmarco
 Jean-Pierre Santa Cruz
 Jacques Santrot
 Michel Sapin
 Gérard Saumade
 Robert Savy
 Bernard Schreiner (Yvelines)
 Roger-Gérard Schwartzberg
 Robert Schwint
 Patrick Seve
 Henri Sicre
 Dominique Strauss-Kahn
 Mme Marie-Joséphine Sublet
 Michel Suchod
 Jean-Pierre Sueur
 Bernard Tapie
 Yves Tavernier
 Jean-Michel Testu
 Pierre-Yvon Trémel
 Edmond Vacant
 Daniel Vaillant
 Michel Vauzelle
 Emile Vernaudeau
 Joseph Vidal
 Yves Vidal
 Alain Vidalies
 Alain Vivien
 Marcel Wacheux
 Aloyse Warhouver
 Jean-Pierre Worms
 Emile Zuccarelli

Daniel Goulet
 Gérard Grignon
 Hubert Grimault
 Alain Griotteray
 François Grussenmeyer
 Ambroise Guellec
 Olivier Guichard
 Lucien Guichon
 Jean-Yves Haby
 François d'Harcourt
 Pierre-Rémy Houssin
 Mme Elisabeth Hubert
 Xavier Hunault
 Jean-Jacques Hyest
 Michel Inchauspé
 Mme Bernadette Isaac-Sibille
 Denis Jaquet
 Michel Jacquemin
 Henry Jean-Baptiste
 Jean-Jacques Jegou
 Alain Jonemann
 Didier Julia
 Alain Juppé
 Gabriel Kaspereit
 Aimé Kergeris
 Christian Kert
 Jean Küller
 Emile Koehl
 André Labarrère
 Claude Labbé
 Jean-Philippe Lachenaud
 Marc Laffineur
 Jacques Laffleur
 Alain Lamassoure
 Edouard Landrain
 Philippe Legras
 Auguste Léonard
 Gérard Léonard
 François Léotard
 Arnaud Lepereq
 Pierre Lequiller
 Roger Lestas
 Maurice Ligot
 Jacques Limouzy
 Jean de Lipkowski
 Gérard Longuet
 Alain Madelin
 Jean-François Mancel
 Raymond Marcellin

Claude-Gérard Marcus
 Jacques Masdeu-Arus
 Jean-Louis Masson
 Gilbert Mathieu
 Jean-François Mattel
 Pierre Mauger
 Joseph-Henri Maujolan du Gasset
 Alain Mayoud
 Pierre Mazeaud
 Pierre Méhaiguerie
 Pierre Merli
 Georges Mesmin
 Michel Meylan
 Pierre Micaut
 Mme Lucette Michaux-Chevy
 Jean-Claude Mignon
 Charles Millon
 Charles Miossec
 Alain Moyne-Bressand
 Maurice Nénou-Pwataho
 Jean-Marc Nesme
 Michel Noir
 Roland Nungesser
 Patrick Ollier
 Michel d'Ornano
 Charles Paccou
 Arthur Paecht
 Mme Françoise de Panafieu
 Robert Pandraud
 Mme Christiane Papon
 Mme Monique Papon
 Pierre Pasquini
 Michel Pelchat
 Dominique Perben
 Régis Perbet
 Jean-Pierre de Peretti della Rocca
 Michel Péricard
 Francisque Perrut
 Alain Peyrefitte
 Jean-Pierre Philibert
 Mme Yann Piat
 Etienne Pinte
 Ladislas Poniatowski
 Bernard Pons
 Robert Poujade
 Jean-Luc Prael
 Jean Proriot

Eric Raoult
 Pierre Raynal
 Jean-Luc Reitzer
 Marc Reymann
 Lucien Richard
 Jean Rigaud
 Gilles de Robien
 Jean-Paul de Rocca Serra
 François Rochebloine
 André Rossi
 José Rossi
 André Rossinot
 Jean Royer
 Antoine Rufenacht
 Francis Salat-Ellier
 Rudy Salles
 André Santini
 Nicolas Sarkozy
 Mme Suzanne Sauvaigo
 Bernard Schreiner (Bas-Rhin)
 Philippe Séguin
 Jean Seitlinger
 Maurice Sergheraert
 Christian Spiller
 Bernard Stasi
 Mme Marie-France Stürbols
 Paul-Louis Tensiillon
 Michel Terrot
 André Thien Ah Koon
 Jean-Claude Thomas
 Jean Tiberi
 Jacques Toubon
 Georges Tranchant
 Jean Ueberschlag
 Léon Vachet
 Jean Valleix
 Philippe Vasseur
 Gérard Vignoble
 Alain Peyrefitte
 Jean-Paul Virapoullé
 Robert-André Vivlen
 Michel Volsin
 Roland Vulllaume
 Jean-Jacques Weber
 Pierre-André Wiltzer
 Claude Wolff
 Adrien Zeller

N'ont pas pris part au vote

MM.

Mme Michèle Alliot-Marie
 Edmond Alphandéry
 René André
 Philippe Aubergier
 Emmanuel Aubert
 François d'Aubert
 Gautier Audinot
 Pierre Bachelet
 Mme Roselyne Bachelot
 Patrick Balkany
 Edouard Balladur
 Claude Barate
 Michel Barnier
 Raymond Barre
 Jacques Barrot
 Mme Michèle Barzach
 Dominique Baudis
 Jacques Baumel
 Henri Bayard
 René Beaumont
 Jean Bégaout
 Pierre de Benouville
 Christian Bergelin
 André Berthoin
 Léon Bertrand
 Jean Besson
 Claude Birraux
 Jacques Blanc
 Roland Blum
 Franck Borotra
 Bernard Bosson
 Bruno Bourg-Broc
 Jean Bousquet
 Mme Christine Boutin
 Loïc Bouvard
 Jacques Boyon
 Jean-Guy Branger
 Jean Briane
 Jean Brocard
 Alhert Brochard
 Louis de Broissia

Christian Cabal
 Jean-Marie Caro
 Mme Nicole Catala
 Jean-Charles Cavallé
 Robert Cazalet
 Richard Cazenave
 Jacques Chaban-Delmas
 Jean-Yves Chamard
 Hervé de Charette
 Jean-Paul Charlé
 Serge Charles
 Jean Charroppin
 Gérard Chasseguet
 Georges Chavanes
 Jacques Chirac
 Paul Chollet
 Pascal Clément
 Michel Colnat
 Daniel Collin
 Louis Colombani
 Georges Colombier
 René Couanau
 Alain Cousin
 Yves Coussain
 Jean-Michel Couve
 René Couvelnhes
 Jean-Yves Cozan
 Henri Cuq
 Jean-Marie Daillet
 Olivier Dussault
 Mme Martine Daugrellh
 Bernard Debré
 Jean-Louis Debré
 Arthur Deheine
 Jean-Pierre Delalande
 Francis Delattre
 Jean-Marie Demange
 Jean-François Denlaou
 Xavier Denlaou
 Léonce Deprez
 Jean Desanlis

Alain Devaquet
 Patrick Devedjian
 Claude Dhioniz
 Willy Diméglio
 Eric Dolige
 Jacques Dominati
 Maurice Dousset
 Guy Drut
 Jean-Michel Dubernard
 Xavier Dugoin
 Adrien Durand
 Georges Durand
 Bruno Durieux
 André Durr
 Charles Ehrmann
 Christian Estrosi
 Jean Falala
 Hubert Falco
 Jacques Farran
 Jean-Michel Ferrand
 Charles Fèvre
 François Fillon
 Serge Franchis
 Edouard Frédéric-Dupont
 Jean-Paul Fuchs
 Claude Gaillard
 Robert Galley
 Gilbert Gantier
 René Garrec
 Henri de Gastines
 Claude Gatignol
 Jean de Gaulle
 Francis Geng
 Germain Gengenwin
 Edmond Gerrer
 Michel Giraud
 Jean-Louis Goasduff
 Jacques Godfrain
 François-Michel Gonnot
 Georges Gorse

Mise au point au sujet du présent scrutin

M. André Labarrère, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 269)

sur l'amendement n° 79 de M. Georges Hage tendant à supprimer l'article 18 du projet de loi relatif aux droits et obligations de l'Etat et des départements en matière de formation des personnels enseignants, et portant diverses dispositions relatives à l'éducation nationale (délégation de la maîtrise d'ouvrage de constructions d'établissements d'enseignement supérieur aux collectivités locales).

Nombre de votants	441
Nombre de suffrages exprimés	441
Majorité absolue	221

Pour l'adoption	308
Contre	133

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (272) :

Pour : 272.

Groupe R.P.R. (129) :

Contre : 1. - Mme Roselyne Bachelot.

Non-votants : 128.

Groupe U.D.F. (91) :

Contre : 90.

Non-votant : 1. - M. Pierre-André Wiltzer.

Groupe U.D.C. (41) :

Contre : 41.

Groupe communiste (26) :

Pour : 26.

Non-inscrits (18) :

Pour : 10. - MM. Michel Carlelet, Jean Charbonnel, Elie Hoarau, Alexandre Léontieff, Jean-Pierre Luppi, Claude Miqueu, Alexis Pota, Bernard Tapie, Emile Vernaudeau et Aloyse Warhouver.

Contre : 1. - M. Serge Franchis.

Non-votants : 7. - MM. Gautier Audinot, Léon Bertrand, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller, Mme Marie-France Stirbois et M. André Thien Ah Koon.

Ont voté pour**MM.**

Maurice Adevah-Pœuf
Jean-Marie Alalze
Mme Jacqueline Alquier
Jean Anciant
Gustave Ansart
Robert Anselin
François Asensil
Henri d'Attilio
Jean Auroux
Jean-Yves Autexler
Jean-Marc Ayrault
Jean-Paul Bachy
Jean-Pierre Baeumler
Jean-Pierre Balduyck
Jean-Pierre Balligand
Gérard Bapt
Régis Baralla
Claude Barande
Bernard Bardin
Alain Barrau
Claude Bartolone
Philippe Bassinet
Christian Bataille
Jean-Claude Bateau
Umberto Battisti
Jean Beauvils
Guy Bèche
Jacques Becq
Roland Belx
André Bellon
Jean-Michel Belorgey
Serge Beltrame
Georges Benedetti
Jean-Pierre Bequet
Michel Bérégovoy
Pierre Bernard
Michel Berson
Marcelin Berthelot
André Billardon
Bernard Bloulac
Jean-Claude Blln
Jean-Marie Bockel
Alain Boquet
Jean-Claude Bois
Gilbert Bonnemaison
Alain Bonnet
Augustin Bonrepaux
André Borel
Mme Huguette Bouchardeau
Jean-Michel Boucheron
(Charente)
Jean-Michel Boucheron
(Ille-et-Vilaine)
Jean-Claude Boulard
Jean-Pierre Bouquet
Pierre Bourguignon
Jean-Pierre Bralae
Pierre Brana
Jean-Pierre Brard

Mme Frédérique Bredin
Jean-Paul Bret
Maurice Briand
Alain Brune
Jacques Brunhes
Mme Denise Cacheux
Jean-Paul Calloud
Alain Calmat
Jean-Marie Cambacérés
Jean-Christophe Cambadellis
Jacques Cambolive
Roland Capet
Roland Carraz
Michel Carlelet
Bernard Carton
Elie Castor
Laurent Cathala
Bernard Cauvin
René Cauzave
Aimé Césaire
Guy Chaufrault
Jean-Paul Chanteguet
Jean Charbonnel
Bernard Charles
Marcel Charmant
Michel Charzat
Guy-Michel Chauveau
Daniel Chersliler
Didier Chouat
André Clerf
Michel Coffineau
François Colcombet
Georges Colln
Michel Crépeau
Mme Martine David
Jean-Pierre Defontaine
Marcel Dehoux
Jean-François Deluhais
André Delattre
André Delehedde
Jacques Delhy
Albert Denvers
Bernard Derosier
Freddy Deschaux-Beauvine
Jean-Claude Dessein
Michel Destot
Paul Dhaillie
Mme Marie-Madeleine Dieulangard
Michel Dinet
Marc Dolez
Yves Dollo
René Dosièrre
Raymond Douyère
Julien Dray
René Drouin
Claude Ducert
Pierre Ducout
Jean-Louis Dumont

Dominique Dupilet
Yves Durand
Jean-Paul Durieux
André Duroméa
Paul Duvalaix
Mme Janine Ecochard
Henri Emmanuelli
Pierre Esteve
Laurent Fabius
Albert Facon
Jacques Fleury
Jacques Floch
Pierre Forgues
Raymond Forni
Alain Fort
Jean-Pierre Fourré
Michel Français
Georges Frêche
Michel Fromet
Claude Gaits
Claude Galametz
Bertrand Galliet
Dominique Gambler
Pierre Gurmendia
Marcel Garrouste
Kamilo Gata
Jean-Yves Gateaud
Jean Gatel
Jean-Claude Gayssot
Claude Germon
Jean Giovannelli
Pierre Goldberg
Roger Gouhier
Joseph Gourmelon
Hubert Gouze
Gérard Gouzes
Léo Grézar
Jean Guigné
Jacques Guyard
Georges Hage
Guy Hermier
Edmond Hervé
Pierre Hiard
Elie Hoarau
François Hollande
Roland Huguet
Jacques Huyghues
des Etages
Gérard Istace
Mme Marie Jacq
Mme Muguette Jacquaint
Frédéric Jalton
Jean-Pierre Joseph
Noël Joséphe
Charles Josselin
Alain Journet
Jean-Pierre Kuchelda
André Labarrère
Jean Laborde
Jean Lacombe
Pierre Lagorce
André Lajoinie

Jean-François Lamarque
Jérôme Lambert
Michel Lambert
Jean-Pierre Lapaire
Claude Laréal
Dominique Larifla
Jean Laurain
Jacques Lavédrine
Gilbert Le Bris
Mme Marie-France Lecuir
Jean-Yves Le Déaut
Jean-Yves Le Drian
Jean-Marie Leduc
Robert Le Foll
Jean-Claude Lefort
Bernard Lefranc
Jean Le Garrec
Jean-Marie Le Guen
André Lejeune
Daniel Le Meur
Georges Lemolne
Guy Lengagne
Alexandre Léontieff
Roger Léron
Alain Le Vern
Mme Marie-Noëlle Lienemann
Claude Lise
Robert Loidi
Paul Lombard
François Loncle
Guy Lordinot
Jeanny Longeoux
Maurice Louis-Joseph-Dogué
Jean-Pierre Luppi
Bernard Madrelle
Jacques Mahéas
Guy Malandain
Martin Malvy
Thierry Mandon
Georges Marchais
Philippe Marchand
Mme Gilberte Marin-Moskovitz
Roger Mas

René Massat
Marius Masse
François Massot
Didier Mathus
Pierre Mauroy
Louis Mermaz
Pierre Métais
Charles Metzinger
Louis Mexandeau
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Migaud
Mme Hélène Mignon
Gilbert Millet
Claude Miqueu
Gilbert Mitterrand
Marcel Mocœur
Guy Monjalon
Gabriel Montcharmont
Robert Montdargent
Mme Christiane Mora
Ernest Moutoussamy
Bernard Nayral
Alain Néri
Jean-Paul Nunzi
Jean Oehler
Pierre Ortel
François Patriat
Jean-Pierre Pénicaud
Jean-Claude Peyronnet
Michel Pezet
Louis Pierna
Christian Pierret
Yves Pillet
Charles Pistre
Jean-Paul Planchou
Bernard Polgnait
Alexis Pota
Maurice Pourchon
Jean Proveux
Jean-Jack Queyranne
Guy Ravier
Alfred Recours
Daniel Rehner
Alain Richard
Jean Rigal
Gaston Rimareix
Jacques Rimbault

Ont voté contre**MM.**

Edmond Alphanéry
François d'Aubert
Mme Roselyne Bachelot
Raymond Barre
Jacques Barrot
Dominique Baudis
Henri Bayard
François Bayrou
René Beaumont
Jean Bigault
Claude Birraux
Jacques Blanc
Roland Blum
Bernard Bosson
Jean Bousquet
Mme Christine Boutin
Loïc Bouvard
Jean-Guy Branger
Jean Briane
Jean Brocard
Albert Brochard
Jean-Marie Caro
Robert Cazalet
Hervé de Charette
Georges Chavanes
Paul Chullet
Pascal Clément
Daniel Colin
Louis Colombani
Georges Colomblé
René Couangu
Yves Coussain
Jean-Yves Cozan
Jean-Marie Daillet
Francis Delattre
Jean-François Deniau
Léonce Deprez
Jean Desanlis

Willy Diméglio
Jacques Dominati
Maurice Dousset
Adrien Durand
Georges Durand
Bruno Durieux
Charles Ehrmann
Hubert Falco
Jacques Farran
Charles Fèvre
Jean-Pierre Foucher
Serge Franchis
Yves Fréville
Jean-Paul Fuchs
Claude Gallard
Gilbert Gantier
René Garrec
Claude Gatignol
Francis Geng
Germain Gengenwin
Edmond Gerrer
François-Michel Gonnot
Gérard Grignon
Hubert Grimault
Alain Griottetay
Ambroise Guillec
Jean-Yves Haby
François d'Harcourt
Xavier Hanault
Jean-Jacques Hyst
Mme Bernadette Isaac-Sibille
Denis Jacquet
Michel Jacquemin
Henry Jean-Baptiste
Jean-Jacques Jegou
Aimé Kerquérès
Christian Kert

Roger Rinchet
Alain Rodet
Jacques Roger-Machart
Mme Yvette Roudy
René Rouquet
Mme Ségolène Royal
Michel Sainte-Marie
Philippe Sanmarco
Jean-Pierre Santa Cruz
Jacques Santrot
Michel Sapin
Gérard Saumade
Robert Savy
Bernard Schreiner
(Yvelines)
Roger-Gérard Schwartzberg
Robert Schwint
Patrick Seve
Henri Sière
Dominique Strauss-Kahn
Mme Marie-Joséphine Sublet
Michel Suchod
Jean-Pierre Sueur
Bernard Tapie
Jean Tardito
Yves Tavernier
Jean-Michel Testu
Fabien Thiémié
Pierre-Yvon Trémel
Edmond Vacant
Daniel Vaillant
Michel Vauzelle
Emile Vernaudeau
Théo Vial-Massat
Joseph Vidal
Yves Vidat
Alain Vidalies
Alain Vivien
Marcel Wacheux
Aloyse Warhouver
Jean-Pierre Worms
Emile Zuccarelli.

Emile Koehl
Jean-Philippe Lachenaud
Marc Laffineur
Alain Lamassoure
Edouard Landrain
François Léotard
Pierre Lequiller
Roger Lesias
Maurice Ligot
Gérard Longuet
Alain Madelin
Raymond Marcellin
Gilbert Mathieu
Jean-François Mattei
Joseph-Henri Maujoui du Gosset
Alain Mayoud
Pierre Méhaignerie
Pierre Merli
Georges Meslin
Philippe Mestre
Michel Meylan
Pierre Micaut
Charles Millon
Mme Louise Moreau
Alain Moyné-Bressand
Jean-Marc Nesme
Michel d'Ornano
Arthur Paecht
Mme Monique Papon
Michel Pelchat
Jean-Pierre de Peretti della Rocca
Francisque Perrut
Jean-Pierre Phillipert
Mme Yann Piat
Ladislav Poniatowski
Jean-Luc Prael

Jean Proriot
 Marc Reymann
 Jean Rigaud
 Gilles de Robien
 François Rochebloine
 André Rossi
 José Rossi
 André Rossinot

Francis Saint-Ellier
 Rudy Salles
 André Santini
 Jean Seitlinger
 Bernard Stasi
 Paul-Louis Tenaillon
 Philippe Vasseur
 Gérard Vignoble

Philippe de Villiers
 Jean-Paul Virapoullé
 Michel Voisin
 Jean-Jacques Weber
 Claude Wolff
 Adrien Zeller.

André Durr
 Christian Estrosi
 Jean Falala
 Jean-Michel Ferrand
 François Fillon
 Edouard
 Frédéric-Dupont

Gérard Léonard
 Arnaud Lepercq
 Jacques Limouzy
 Jean de Lipkowski
 Jean-François Mancel
 Claude-Gérard Marcus
 Jacques Masdeu-Arus
 Jean-Louis Masson
 Pierre Mauger
 Pierre Mazeaud
 Mme Lucette
 Michaux-Chevry

Robert Paujade
 Eric Raoult
 Pierre Raynal
 Jean-Luc Reitzer
 Lucien Richard
 Jean-Paul
 de Rocca Serra
 Jean Royer
 Antoine Rufennicht
 Nicolas Sarkozy
 Mme Suzanne
 Sauvaigo
 Bernard Schreiner
 (Bas-Rhin)
 Philippe Séguin
 Maurice Sergheraert
 Christian Spiller
 Mme Marie-France
 Stirbois
 Michel Terrot
 André Thien Ah Koon
 Jean-Claude Thomas
 Jean Tiberi
 Jacques Toubon
 Georges Tranchant
 Jean Ueberschlag
 Léon Vachet
 Jean Valleix
 Robert-André Vivien
 Roland Vuillaume
 Pierre-André Wiltzer.

N'ont pas pris part au vote

MM.

Mme Michèle
 Alliot-Marie
 René André
 Philippe Auberger
 Emmanuel Aubert
 Gautier Audinot
 Pierre Bachelet
 Patrick Balkany
 Edouard Balladur
 Claude Barate
 Michel Barnier
 Mme Michèle Barzach
 Jacques Baumel
 Pierre de Benouville
 Christian Bergelin
 André Berthol
 Léon Bertrand
 Jean Besson

Franck Borotra
 Bruno Bourg-Broc
 Jacques Boyon
 Louis de Broissin
 Christian Cabal
 Mme Nicole Catala
 Jean-Charles Cavallé
 Richard Cazenave
 Jacques
 Chaban-Delmas
 Jean-Yves Chamard
 Jean-Paul Charlé
 Serge Charles
 Jean Charroppin
 Gérard Chasseguet
 Jacques Chirac
 Michel Cointat
 Alain Cousin
 Jean-Michel Couve

René Couveinhes
 Henri Cuq
 Olivier Dassault
 Mme Martine
 Daugreilh
 Bernard Debré
 Jean-Louis Debré
 Arthur Dehalne
 Jean-Pierre Delalande
 Jean-Marie Demange
 Xavier Deniau
 Alain Devaquet
 Patrick Devedjian
 Claude Dhinnin
 Eric Dollgé
 Guy Drut
 Jean-Michel
 Dubernard
 Xavier Dugoin

Robert Galley
 Henri de Gastines
 Jean de Gaulle
 Michel Giraud
 Jean-Louis Goasduff
 Jacques Godfrain
 Georges Gorse
 Daniel Goulet
 François
 Grussenmeyer
 Olivier Guichard
 Lucien Guichon
 Pierre-Rémy Houssin
 Mme Elisabeth Hubert
 Michel Inchauspé
 Alain Jonemann
 Didier Julia
 Alain Juppé
 Gabriel Kaspereit
 Jean Kiffer
 Claude Labbé
 Jacques Lafleur
 Philippe Legras
 Auguste Legros

Jean-Claude Mignon
 Charles Miossec
 Maurice
 Nénou-Pwataho
 Michel Nolr
 Roland Nungesser
 Patrick Ollier
 Charles Paccou
 Mme Françoise
 de Panafieu
 Robert Pandraud
 Mme Christiane Papon
 Pierre Pasquini
 Dominique Perben
 Régis Perbet
 Michel Péricard
 Alain Peyrefitte
 Etienne Pinte
 Bernard Pons

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	<p>Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres. <p>Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 05 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres. <p>Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances. <p>Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.</p>
Codes	Titres	Francs	Francs	
DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
03	Compte rendu..... 1 en	108 F 052		
33	Questions..... 1 en	108	554	
83	Table compte rendu.....	52	86	
93	Table questions.....	52	95	
DEBATS DU SENAT :				
05	Compte rendu..... 1 en	99	535	
35	Questions..... 1 en	99	349	
85	Table compte rendu.....	52	81	
95	Table questions.....	32	52	
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
07	Série ordinaire..... 1 en	670	1 572	
27	Série budgétaire..... 1 en	203	304	
DOCUMENTS DU SENAT :				
08	Un an.....	570	1 536	

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
 26, rue Desaix, 75227 PARIS CEDEX 15
 Téléphone STANDARD : (1) 40-58-75-00
 ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77
 TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Tout paiement à la commande facilitera son exécution
 Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : 3 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)